

## **Séance du 21 novembre 2023**

### **CONSEIL COMMUNAL DU MARDI 21 NOVEMBRE 2023**

#### **Présents :**

**Monsieur Jacques GOBERT, Bourgmestre;**

**Madame Françoise GHIOT, Monsieur Antonio GAVA, Madame Nancy CASTILLO, Monsieur Pascal LEROY, Madame Emmanuelle LELONG, Madame Noémie NANNI, Échevins;**

**Monsieur Nicolas GODIN, Président du CPAS;**

**Monsieur Jean-Claude WARGNIE, Madame Danièle STAQUET, Monsieur Michele DI MATTIA, Monsieur Olivier DESTREBECQ, Madame Olga ZRIHEN, Monsieur Francesco ROMEO, Monsieur Michaël VAN HOOLAND, Monsieur Jonathan CHRISTIAENS, Monsieur Antoine HERMANT, Monsieur Ali AYCİK, Monsieur Emmanuele PRIVITERA, Monsieur Didier CREMER, Monsieur Michel BURY, Monsieur Loris RESINELLI, Madame Leslie LEONI, Madame Ozlem KAZANCI, Monsieur Xavier PAPIER, Monsieur Salvatore ARNONE, Madame Lucia RUSSO, Monsieur Merveille SIASSIA-BULA, Madame Livia LUMIA, Monsieur Alain CLEMENT, Monsieur Marco PUDDU, Madame Anne SOMMEREYNS, Madame Manuela MULA, Madame Maria SPANO, Madame Pauline TREMERIE, Monsieur Christian BAISE, Monsieur Gabriel CALUCCI, Monsieur Bernard THOMAS, Conseillers;**

**Madame Laurence ANCIAUX, Présidente;**

**Monsieur Rudy ANKAERT, Secrétaire;**

**Monsieur Marc MINNE, Directeur Général adjoint;**

#### **Excusés :**

**Monsieur Laurent WIMLOT, Échevin;**

**Madame Fatima RMILI, Madame Anne LECOCQ, Madame Saskia DECEUNINCK, Conseillères;**

#### **Invité(s) :**

Monsieur Eddy MAILLET, Chef de Corps

Lieu : **Salle du Conseil communal, 1er étage (Hôtel de Ville)**

### **ORDRE DU JOUR**

#### **SÉANCE PUBLIQUE**

- 1.- Travaux - Dépense prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relative à l'avenant 5 du Stade du Tivoli sis Boulevard du Tivoli à 7100 La Louvière - Rénovation de la piste d'athlétisme - Approbation
- 2.- Travaux - Dépense prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relative au bon de commande n°6 pose de caveaux sans fond dans les cimetières de l'entité louviéroise - Approbation
- 3.- DBCG - Plan Oxygène - Adhésion à la Centrale d'achat et conventions particulières de crédit
- 4.- DBCG - Tutelle sur le CPAS - Délibération du Conseil de l'Action sociale du 25 octobre 2023 - Modification budgétaire n°2 des services ordinaire et extraordinaire 2023
- 5.- Finances - IDEA - Secteur historique - DIHECS 2022 de l'Assainissement bis - Prise de participation - Parts D
- 6.- Finances - IDEA - Secteur historique - Frais de fonctionnement - Assainissement bis - Prise de participation 2022 - Parts D
- 7.- Patrimoine communal - Remplacement du Pont Capitte - Parking temporaire rue Falise - Convention de prêt immobilier (commodat) gratuit
- 8.- Patrimoine communal - Contrat de bail entre la Ville et Orange Belgium SA (ex. Mobistar) - Installations de télécommunication sises rue des Carrelages 81 à La Louvière - Résiliation

### **Séance du 21 novembre 2023**

- 9.- Patrimoine communal - Mise à disposition de locaux au sein de l'école communale sise rue des Duriau 41 à Strépy-Bracquegnies - Asbl Moov'School - Stage de printemps 2024 - Convention de partenariat
- 10.- Proposition de motion d'opposition à la restructuration et à la délocalisation de certains services de l'ONEM de La Louvière vers Mons
- 11.- Personnel communal non enseignant - Synergies Ville/CPAS - Nouvelle convention - Décision
- 12.- ORES Assets : convocation aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires du 14 décembre 2023
- 13.- Personnel communal non enseignant - Octroi de l'allocation de fin d'année 2023 aux membres du personnel - Décision
- 14.- Cadre de Vie - Service Mobilité et Réglementation routière - Règlement communal d'octroi des cartes communales de stationnement - Modifications
- 15.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Pose d'abribus TEC - Boulevard des Droits de l'Homme à La Louvière
- 16.- Cadre de vie - Accord-cadre - Acquisition de dispositifs de sécurité aux abords des écoles - Décision de principe
- 17.- Zone de Police locale de La Louvière - Personnel - Cinquième cycle de mobilité 2023 - Vacance d'emplois.
- 18.- Zone de police locale de La Louvière - Modification budgétaire numéro 1 du service extraordinaire du budget 2023 - Approbation tutelle - Information
- 19.- Zone de Police locale de La Louvière - Vente d'un véhicule d'occasion de la Zone de Police de La Louvière - Opel Combo YJB-837
- 20.- Zone de Police locale de La Louvière - Marché de fournitures relatif à l'acquisition et à l'entretien de gilets airbag pour les motocyclistes de l'UMSR
- 21.- Zone de Police locale de La Louvière - Marché de fournitures relatif à l'acquisition d'un transporteur de troupes destiné à la Direction des Opérations - Non-attribution et relance du marché
- 22.- Zone de Police locale de La Louvière - Marché de fournitures relatif à l'acquisition de matériel sportif pour la Zone de Police de La Louvière
- 23.- Zone de Police locale de La Louvière - Aménagement de plusieurs véhicules de la Zone : adhésion et marché de fournitures
- 24.- Zone de Police locale de La Louvière - Téléphonie fixe et téléphonie mobile - Adhésion au marché SPF Fin Division Achats
- 25.- Zone de Police locale de La Louvière - Acquisition d'accessoires et de périphériques informatiques : adhésion et marché de fournitures
- 26.- Zone de Police locale de La Louvière - ATT CAB - Modification de cadre - Approbation tutelle

### **Premier supplément d'ordre du jour**

- 27.- Approbation du PV du Conseil communal du 07.11.2023 - Information

## **Séance du 21 novembre 2023**

28.- DEF - Ecole de la chaussée Houtart - Evaluation intermédiaire du Contrat d'objectifs.

### **Deuxième supplément d'ordre du jour**

29.- Proposition d'une motion : « Demande au gouvernement fédéral de se prononcer sur un cessez-le-feu à Gaza »

### **Troisième supplément d'ordre du jour**

30.- Questions d'actualités

### **Point(s) en urgence, admis à l'unanimité**

31.- Tutelle sur le CPAS - Réformation - Modification budgétaire n°2 des services ordinaire et extraordinaire 2023

32.- IC IDEA - Assemblée générale du 20 décembre 2023

33.- IC CENEO - Assemblée générale du 15 décembre 2023

34.- IC IGRETEC - Assemblée générale du 13 décembre 2023

---

La séance est ouverte à 19:30

### **Avant-séance**

**Madame ANCIAUX** : Je remercie les conseillers de prendre place et si dans le public vous désirez rester, je vous remercie également de prendre place s'il vous plaît. Je démarre ce conseil communal.

Je vous remercie pour votre présence.

Je vais d'abord commencer par les absences, j'ai noté l'absence de Madame Deceuninck et de Madame Lecocq, absente pour maladie. Y a t il d'autres absences ou arrivées tardives ?

**Monsieur RESINELLI** : Arrivée tardive de Michael.

**Madame ANCIAUX** : Ok, pas d'autres absences ou arrivées tardives ? Je vous remercie, vous avez trouvé devant vous une note explicative qui doit se rapporter au point 4 qui concerne le CPAS. Il y a également trois points supplémentaires concernant les différentes assemblées IDEA, CENEO et IGRETEC.

Voyez-vous une objection à ce que ces points soit ajoutés à l'ordre du jour ?

## **SÉANCE PUBLIQUE**

## **Séance du 21 novembre 2023**

- 1.- Travaux - Dépense prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relative à l'avenant 5 du Stade du Tivoli sis Boulevard du Tivoli à 7100 La Louvière - Rénovation de la piste d'athlétisme - Approbation

**Madame ANCIAUX** : Nous pouvons commencer notre ordre du jour de cette séance du 21 novembre 2023 avec le point 1 et 2 qui sont des points travaux. Y-a t-il des questions ?

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle et notamment l'article L 1311-5 relatif aux circonstances impérieuses et imprévues ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 38/4 (Règle « de minimis » (modification < 15% valeur marché initial et modification < seuils EU)) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 30 octobre 2023 décidant:

- D'approuver l'avenant 5 - Bâche anti-feu du marché "Stade du Tivoli sis Boulevard du Tivoli à 7100 La Louvière - Rénovation de la piste d'athlétisme" pour le montant total en plus de 10.576,00 € hors TVA ou 12.796,96 €, 21% TVA comprise (2.220,96 € TVA cocontractant).
- D'acter qu'aucune prolongation de délai n'est accordé.
- De transmettre la présente délibération à la Tutelle générale d'annulation (SPW DG05) et de notifier avant le retour de celle-ci.
- De faire application de l'article L1311-5 du CDLD afin de pourvoir à la dépense.
- D'engager un montant de 12.796,96 € à l'article 76410/72546-60 20230038.
- D'approuver l'emprunt comme mode de financement et de fixer le montant de l'emprunt à 12.796,96 €.
- De donner connaissance au conseil communal de l'application du L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation afin qu'il délibère s'il admet cette dépense.
- De revenir vers cette assemblée quant à faire le point sur le suivi apporté à la décision visant à mettre en oeuvre une convention avec les clubs visant à les responsabiliser dans l'utilisation qui est faite des infrastructures mise à disposition;

Considérant l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation : « *Le conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée.*

*Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le collège des bourgmestres et échevins peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense.*

*Les membres du collège des bourgmestre et échevins qui auraient mandaté des dépenses payées en exécution des alinéas 1er et 2 mais rejetées des comptes définitifs, sont personnellement tenus d'en verser le montant à la caisse communale »;*

Considérant la motivation au regard de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation :

Circonstances impérieuses et imprévues :

## **Séance du 21 novembre 2023**

Une rencontre de football à forte affluence est prévue au stade du Tivoli fin octobre. Cet évènement dépendait des résultats sportifs du club de la RAAL et n'était donc pas prévisible. La fourniture et pose d'une bâche de protection anti-feu est nécessaire afin d'assurer la protection et la pérennité de la nouvelle piste d'athlétisme contre les fumigènes lors de cette rencontre. Lors de l'élaboration du Cahier Spécial des Charges, nous disposions comme information que le club de football de la RAAL disposait de bâches de protection anti-feu. Or, celles à disposition sont insuffisantes pour cet évènement d'ampleur.

### Préjudice évident :

Une rencontre de football de coupe de Belgique entre la RAAL et le RSC Anderlecht est prévue au stade du Tivoli le 31/10/2023.

Il est donc urgent de solliciter la fourniture et la pose d'une bâche de protection anti-feu classée M0 (inflammable et incombustible) afin de protéger la nouvelle piste d'athlétisme contre les fumigènes lors de cet évènement.

Considérant que le Conseil communal est compétent pour admettre ou non la dépense réalisée sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation relative à l'avenant 5 du Stade du Tivoli sis Boulevard du Tivoli à 7100 La Louvière - Rénovation de la piste d'athlétisme;

Considérant que les crédits budgétaires permettant cette dépense feront l'objet d'une régularisation lors de la prochaine modification budgétaire au budget extraordinaire de 2023 à l'article 76410/72546-60 20230038 et le mode de financement sera l'emprunt.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : D'admettre la dépense réalisée sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation concernant l'avenant 5 du Stade du Tivoli sis Boulevard du Tivoli à 7100 La Louvière - Rénovation de la piste d'athlétisme.

2.- Travaux - Dépense prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relative au bon de commande n°6 pose de caveaux sans fond dans les cimetières de l'entité louviéroise - Approbation

**Madame ANCIAUX** : Ok, pas d'autres absences ou arrivées tardives ? Je vous remercie, vous avez trouvé devant vous une note explicative qui doit se rapporter au point 4 qui concerne le CPAS. Il y a également trois points supplémentaires concernant les différentes assemblées IDEA, CENEO et IGRETEC. Voyez-vous une objection à ce que ces points soit ajoutés à l'ordre du jour ?

Nous pouvons commencer notre ordre du jour de cette séance du 21 novembre 2023 avec le point 1 et 2 qui sont des points travaux. Y-a t-il des questions ? Monsieur Papier.

**Monsieur PAPIER** : Sur le point 2.

**Madame ANCIAUX** : Je vous en prie.

**Monsieur PAPIER** : J'avais juste une question technique, c'est par rapport aux nouveaux caveaux. Ce sont des caveaux 4 places ou .... ? Il y a de tous les gabarits ?

**Monsieur GOBERT** : Il y a tous les gabarits

**Monsieur PAPIER** : Parce qu'ici ça n'a pas l'air d'être les mêmes, puisque le prix était commun c'est ça que j'avais du mal à ... Oui, non ?

## **Séance du 21 novembre 2023**

Non mais je vous explique pourquoi je vous pose la question, ici on a un point sur lequel on va voter sur une acquisition de caveau, fournitures et pose pour lequel il y a 10 caveaux pour 14.000 €, ce qui revient plus ou moins à 1.400 € par caveau. Je ne voudrais pas s'il y a des différences de taille faire un impair par rapport au fait que la ville prend un montant quand il réclame la somme pour ces caveaux, fournitures et pose, aux citoyens louviérois qui approchent à peu près le double du prix de la fourniture. Si nous avons encore la pose à devoir fournir, je peux comprendre mais ici, si j'ai bien compris, et si j'ai bien lu, ces fournitures et pose, 10 caveaux = 14.000 €, donc ça fait bien 1.400 € par caveau et si je ne me trompe pas toujours sur les prix pratiqués par la ville on est à 3.200 € ou 3.300 €, si ce sont bien des caveaux de la taille que je peux estimer mais qui dans le renseignement n'est pas dedans. Et je tenais à faire la remarque parce que je considère toujours et je reste constant sur ce point, ça ressemble à une taxe sur la mort et personnellement je ne vois pas pourquoi on inclut dans un prix fournitures et pose une marge aussi importante alors qu'on devrait se limiter aux services fournis par nos fonctionnaires mais sur tout simplement la vente et la production de documents.

**Madame ANCIAUX** : Monsieur le Directeur Général.

**Monsieur ANKAERT** : il y a d'autres frais que ceux qui nous sont réclamés par le fournisseur et qui place par ailleurs les caveaux. Donc ne fût-ce que par rapport à tout ce qui est la gestion des terres, il y a un coût complémentaire au niveau de la ville, plus les frais administratifs qui sont liés aux actes de concession qu'on octroie. Donc il n'y a pas que la facturation des prestations de l'entreprise, il y a aussi dans la redevance qui a été adoptée par le conseil communal, donc ça a été voté par le conseil communal, approuvé par l'autorité de tutelle, il y a d'autres frais qui sont refacturés au demandeur.

**Monsieur GOBERT** : et je ne peux pas laisser dire Monsieur Papier et laisser penser que la ville fait un bénéfice, tel que vous l'exprimez, sur les caveaux. Soyons bien clair. Donc, on peut revenir avec le règlement que vous avez voté, que le conseil a voté en la matière, les marges sont vraiment très minimes, c'est uniquement pour couvrir les frais administratifs. Donc on est vraiment dans des proportions qui n'ont rien à voir avec ce que vous exposez. Mais ce point n'est pas celui qui est à l'ordre du jour et donc on n'a pas les informations. Donc si vous voulez revenir avec ce point là, avec un point que vous inscrirez et on vous donnera à nouveau toutes les infos. Mais on ne peut pas laisser croire aux citoyens que la ville fait un bénéfice de l'importance que vous évoquez sur les caveaux. Ce n'est pas correct.

**Monsieur PAPIER** : si ça ne vous dérange pas Monsieur le Bourgmestre, vous avez raison, je vais poser une question écrite auprès de l'administration puisque Monsieur le Directeur Général invoque un calcul sur d'autres charges. Monsieur le Bourgmestre, mon interpellation par rapport à ça est basée sur le comparatif de prix pratiqués pour les mêmes mises en terre ou les mêmes caveaux dans les communes de la région. Mais, vous avez raison, on va revenir avec des éléments factuels.

**Monsieur GOBERT** : ce serait bien que vous le fassiez aussi de temps en temps.

**Monsieur PAPIER** : Monsieur le Bourgmestre vous pouvez vous les garder.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal et l'article L1311-5 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) et l'article 57 et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et

## **Séance du 21 novembre 2023**

ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la décision du Collège communal du 30 octobre 2023:

- d'approuver le bon de commande n°6 relatif à la fourniture et au placement de 10 caveaux (Fourniture et placement de GRAND caveau+ mise en site autorisé de déchets traités de terre) dont le montant s'élève à € 12.095€ HTVA soit 14.634,95€ TVAC
- de pourvoir à la dépense sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.
- d'engager un montant de € 14.634,95, à l'article 878/72501-60 - 20230310 afin de couvrir la dépense liée au bon de commande n° 6.
- de fixer le montant de l'emprunt nécessaire pour couvrir la dépense liée au bon de commande n° 6 à € 14.634,95 .
- de notifier l'entrepreneur.
- de donner connaissance au Conseil communal de l'application du L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation afin qu'il délibère s'il admet cette dépense;

Considérant l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation : « Le conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée. Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le collège des bourgmestres et échevins peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense. Les membres du collège des bourgmestres et échevins qui auraient mandaté des dépenses payées en exécution des alinéas 1er et 2 mais rejetées des comptes définitifs, sont personnellement tenus d'en verser le montant à la caisse communale »;

Considérant la justification qui motive le recours à l'application de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

Circonstances impérieuses et imprévues :

Il est impossible d'anticiper les décès et les caveaux qu'il faut placer sur une année. Les besoins sont supérieurs aux années précédentes donc le crédit a déjà été entièrement utilisé.

Préjudice évident :

Il s'agit d'un impératif du service public. On ne peut pas attendre plusieurs mois pour placer ces caveaux;

Considérant que le Conseil communal est compétent pour admettre ou non la dépense réalisée sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation relative au bon de commande n°6 relatif à la fourniture et au placement de 10 caveaux (Fourniture et placement de GRAND caveau+ mise en site autorisé de déchets traités de terre);

Considérant que cette dépense est prévue à la modification budgétaire n° 2 du budget extraordinaire de 2023, à l'article 878/72501-60/ - / -20230310 et que le mode de financement est l'emprunt.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique: d'admettre la dépense réalisée sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation concernant le bon de commande n°6 relatif à la fourniture et au placement de 10 caveaux (Fourniture et placement de GRAND caveau+ mise en site autorisé de déchets traités de terre).

### **Séance du 21 novembre 2023**

#### **3.- DBCG - Plan Oxygène - Adhésion à la Centrale d'achat et conventions particulières de crédit**

**Madame ANCIAUX:** nous allons passer au point 3, Plan Oxygène - adhésion à la centrale d'achat et convention particulière de crédit. Y a-t-il des questions, positions de vote ? Monsieur Papier, sur le point 3.

**Monsieur PAPIER :** on ne va pas traîner sur la question, on va juste confirmer notre position par rapport au Plan Oxygène dont nous considérons toujours qu'il est un poids repris sur les générations futures. Même si dans le cas présent du droit de tirage 2023, la Région wallonne a fortement réduit les demandes de la ville de La Louvière en lui demandant d'activer ses réserves et provisions réalisées sur l'année 2022, que ce soit pour la Ville ou pour le CPAS et que donc, l'on se retrouve dans une situation où, de facto, on utilise les moyens qui sont normalement demandés pour l'année 2023.

Je vous signale aussi à chaque fois que l'une des questions principales qui est même posée vis-à-vis de la Région wallonne et pour laquelle on n'a jamais véritablement de réponse, c'est tout simplement la trajectoire et la capacité de remboursement des villes à long terme sur le Plan Oxygène. Ce qui pose de lourdes questions sur ce qui va arriver dans l'avenir. Et que, enfin, je tiens quand même à dire qu'une banque qui réduit de plus en plus sa volonté d'investissement nous pose de graves questions sur la participation et sur ce qui avait été demandé par la ville de La Louvière pour les années 2024 et ultérieures.

Maintenant j'ai une question technique parce que, tout simplement, vous aurez tous remarqué que la ville de La Louvière s'est engagée dans le plan Oxygène, a donc signé quelque part une participation sur l'ensemble des tranches en ayant des conditions, en acceptant une série de conditions. L'une d'entre elles est de ne pas diminuer les taxes dans les années de participation au plan. Or, dans le cas présent, est-ce que, quelque part, cet engagement que vous avez pris de ne pas diminuer les taxes et donc, on n'aura pas ce type de promesse dans le cadre des prochaines élections, est-ce que le fait que l'on ait seulement une participation partielle qui nous est garantie, est-ce que cette condition est toujours valable ?

**Madame ANCIAUX :** Monsieur le Bourgmestre.

**Monsieur GOBERT :** deux choses. Monsieur Papier à nouveau évoque la relation entre un organisme bancaire et la Région wallonne et nous ne sommes pas à la cause dans cette négociation là, donc vous nous permettez de ne pas répondre à cette question qui ne nous concerne pas, d'une part. C'est l'ensemble de la région vis-à-vis de l'organisme bancaire. Et en ce qui concerne la dernière question, les conditions ne changent pas. Je voudrais nuancer la lecture que vous faites, à savoir que c'est la masse de l'impôt qui doit être maintenue et donc à l'intérieur de différents impôts, il peut y avoir des vases communicants. Donc il faut nuancer le propos mais les conditions, à ce jour, sont toujours maintenues.

**Madame ANCIAUX :** voilà, donc si vous avez vos réponses, nous pouvons passer au point 4

**Monsieur DESTREBECQ :** Madame la Présidente

**Madame ANCIAUX :** pardon. Monsieur Destrebecq.

**Monsieur DESTREBECQ :** oui, j'ai une question parce que ...

**Madame ANCIAUX :** sur le point 3 ?

**Monsieur DESTREBECQ :** oui bien sûr. J'avais une question parce que j'ai mal compris la réponse de Monsieur le Bourgmestre. En fait, à partir du moment où la Région avait demandé de ne pas faire de provisions, toutes les villes qui ont fait des provisions,.... ce montant leur a été retiré pour le budget 2023. Donc si on a prévu, je dis un chiffre arrondi... 30, pour l'année 2023 et que vous avez mis 4 en provisions, et bien vous allez recevoir 26. Donc ça veut dire que, on est bien d'accord, que ce qui était prévu au budget, ce qui n'est pas une catastrophe en soi parce qu'un budget, ce sont des prévisions... Et donc je pense que la réalité veut qu'on se rende compte que plutôt que de recevoir les 30, on ne recevra



## **Séance du 21 novembre 2023**

que 26. Et donc, gérer c'est prévenir et je pense qu'il est bon d'en tirer les conséquences. En tout cas, j'espère que j'ai mal compris votre expression et que c'est bien celle-ci qu'il faut retenir dans le cadre du plan Oxygène. Sachant que pour les années suivantes, malheureusement, il y a ... Et où je suis d'accord avec vous, ce n'est pas votre problème ici et maintenant, puisque c'est une relation entre la Région wallonne et les banques... Néanmoins, si la banque ou une des banques cessait d'approvisionner la Région dans le cadre du plan Oxygène, il est clair que les dindons de la farce, ce serait quand même nous et donc les citoyens.

**Madame ANCIAUX** : Monsieur Di Mattia , vous voulez aussi intervenir ?

**Monsieur DI MATTIA** : oui, je voudrais intervenir pour rappeler sous la forme d'une question, puisqu'on est sur le registre des pseudo-questions, donc peut-être rappeler et je vais le faire volontairement sous la forme d'une question, Monsieur le Bourgmestre, est-ce que les prêts qui sont octroyés par la Région Wallonne sont garantis aux taux qui ont été concédés à l'époque du prêt ? Nul n'est sans savoir que les taux ont fortement augmenté et que le contexte est totalement différent aujourd'hui et risque, dans le futur, d'être encore plus préjudiciable. Et donc je me doute de la réponse, mais je voudrais vous poser la question pour que chacun, ici autour de ce conseil communal, se rende compte que les conditions d'octroi du prêt sont favorables. Il y a non seulement les 15 % qui sont pris en charge par la Région, mais aussi un taux d'intérêt qui est préférentiel. Et je rappellerai à ceux qui l'auraient oublié mais je suis sûr que personne ne l'a oublié, que l'une des fonctions premières du plan Oxygène, c'est aussi, en attendant peut être d'autres mesures dans les années futures, et dans les majorités futures, de garantir le poids que représente la charge des pensions sur une catégorie de personnel qui n'est pas pris en compte par d'autres niveaux de pouvoir. Donc il s'agit, comme son nom l'indique, de donner de l'oxygène à un certain nombre de communes. Je pense que La Louvière, au regard de son bulletin financier n'a absolument pas à rougir. Nous ne sommes certainement pas dans une situation qui est celle d'autres communes voisines ou un peu plus lointaines mais le contexte d'octroi de ce prêt s'est fait dans des conditions qui me semblent, en tout cas, vraiment favorables. Mais je laisse Monsieur le Bourgmestre me répondre s'il estimait que ce n'était pas le cas.

**Madame ANCIAUX** : je vous remercie. Monsieur le Bourgmestre.

**Monsieur GOBERT** : plusieurs choses pour répondre en premier à Monsieur Di Mattia. Donc je rappelle que le plan Oxygène que la Région et les Ministres des pouvoirs locaux en particulier ont mis sur pied c'est simplement pour aider l'ensemble des villes et communes wallonnes à faire face à toute une série de dépenses qui leur sont imputées et qui proviennent principalement du pouvoir fédéral, on le sait, on ne va pas faire l'inventaire, mais on pense bien sûr aux pensions, à la cotisation de responsabilisation au niveau des dépenses sociales.

On parle aussi des dépenses liées aux zones de police. Donc, il est clair que cette situation impacte potentiellement l'ensemble des villes et communes. Toutes n'ont pas adhéré au plan Oxygène. Nous l'avons fait. Alors je rappelle que la Région prend en charge l'entièreté des intérêts des emprunts contractés...

**Monsieur DESTREBECQ** : deux tiers Monsieur le Bourgmestre.

**Monsieur GOBERT** : je vous dis que dans notre budget il y a zéro...

**Monsieur DESTREBECQ** : le budget 2023.

**Monsieur GOBERT** : je vous parle du budget ...

**Monsieur DESTREBECQ** : mais le plan Oxygène, le remboursement, c'est sur 20 ans !

**Monsieur GOBERT** : Monsieur Destrebecq je vous dis que dans le budget, vous ne trouverez trace d'aucun euro d'intérêt. La Région prend en charge, sur le budget 2023 et ce sera pareil en 2024, l'entièreté des intérêts. Et en plus, elle prend en charge comme vous le savez, 15 % du capital.

Alors je voudrais aussi rappeler à Monsieur Papier qui a cet art de l'enfumage et de diffuser des

## **Séance du 21 novembre 2023**

contrevérités. En fait, initialement, c'est Belfius qui avait obtenu le marché avec la Région. Aujourd'hui il s'agit d'ING qui est la seule banque d'ailleurs qui a répondu à l'appel de la Région. Et, au-delà de cela, ING a limité l'emprunt qu'il a octroyé à la Région wallonne. Ce qui, concrètement, veut dire que l'ensemble des communes qui émargent au plan Oxygène, et bien, les capacités d'emprunt qui ont été octroyées ont été rabotées. Ce qui explique que notre ville a effectivement subi les conséquences de ce rabotage. Et voilà, c'est tout ce qu'il faut dire, sachant que nous avons effectivement pu néanmoins équilibrer le budget grâce à ces provisions que nous avons constituées. Donc oui, nous avons moins de moyens que nous espérons mais, le fait que la ville, quoi que vous en pensiez, n'est quand même pas si mal gérée que cela, et bien rassurez vous, l'équilibre budgétaire est pleinement assuré.

**Madame ANCIAUX** : Monsieur Papier.

**Monsieur PAPIER** : pour répondre, comment on va faire ?... Alors, Monsieur le Bourgmestre, j'ai du mal de faire de l'enfumage sur un dossier que je connais un tant soit peu. Monsieur le Bourgmestre semble ignorer que quand le Gouvernement prend une décision sur le plan Oxygène, le principal avis technique et financier qui est donné sur cette décision est signé de ma main. Donc c'est un peu difficile pour moi de me faire prendre des leçons sur le contenu du plan Oxygène par vous. Donc je vais répondre à Olivier Destrebecq sur l'entièreté des intérêts. Non Olivier, c'est bien deux tiers, et tu as raison, c'est de la malhonnêteté intellectuelle que de ne pas considérer que c'est seulement deux tiers des intérêts et si Monsieur le Bourgmestre désire avoir le document, je le lui fournirai, c'est intéressant.

Pour ce qui est de ta question à laquelle il n'y a pas eu de réponse, c'est l'activation des provisions de 2022 vers 2023. Ce qui n'empêche pas que, s'il y a suffisamment d'éléments et que donc il nous reste la capacité de faire des provisions de 2023 vers 2024 mais, ça par contre, la possibilité sera toujours présente.

Pour répondre à Michel sur les 110 points de base, est-ce que les 110 points de base qui sont au-dessus de l'IRS sont avantageux ? Non, parce que tout simplement, on s'est retrouvé face à une seule banque, contrairement à Monsieur le Bourgmestre qui n'a pas l'information. Mais non, Belfius n'a pas remis prix sur le marché financier, à aucun moment dans le cadre du plan Oxygène, même s'il était pressenti. Et Belfius se retire très largement d'à-peu-près tous les marchés financiers. C'est pas à-peu-près c'est de tous les marchés financiers publics.

Et enfin, je voudrais dire que quand on dit c'est le problème de la Région wallonne, donc le marché financier en question, c'est se tromper aussi sur l'aspect de ce marché particulier. Dans le passé, quand nous avions des prêts/dettes extraordinaires avec la ville de La Louvière par exemple qui en bénéficiait, c'étaient des marchés entre le CRAC, la Région et un organisme bancaire et ensuite le CRAC envoyait l'argent vers les communes. Dans le cas précis qui nous occupe, c'est une relation bancaire directe entre les communes et l'organisme financier. C'est totalement différent même en termes de garantie. Donc je pense qu'il faut appeler un chat un chat et lui donner les critères qui sont justes.

**Madame ANCIAUX** : Monsieur le Bourgmestre.

**Monsieur GOBERT** : oui, je voudrais peut-être demander à notre Directeur général d'interpeller officiellement la tutelle quant aux propos que vient de tenir le conseiller Papier qui se prévaut de sa qualité de fonctionnaire et d'informations qu'il détient dans le cadre professionnel et qu'il fait valoir en séance publique du conseil communal de la ville de La Louvière. Je pense qu'il y a ...

**Monsieur PAPIER** : épargnez-lui ce travail, ce sont des documents qui sont publics...

**Monsieur GOBERT** : je parle Monsieur Papier.

**Monsieur PAPIER** : Monsieur le Bourgmestre, vous savez que le Parlement publie, vous le savez ça ? Non ?

**Monsieur GOBERT** : à tout le moins, il y a un problème éthique mais nous verrons. Nous allons interpeller le ministre de tutelle. Un problème éthique et un problème peut être déontologique. Mais on

### **Séance du 21 novembre 2023**

ne va pas épiloguer aujourd'hui. On va poser juste des questions.

**Monsieur PAPIER** : vous avez raison Monsieur le Bourgmestre, demandez à la tutelle si dire la vérité est un défaut.

**Madame ANCIAUX** : nous pouvons passer au point 4, sur ce point qui concerne la tutelle sur le CPAS.

**Monsieur RESINELLI** : on ne précise pas le vote ?

**Madame ANCIAUX** : ah oui. Donc, pour le Parti socialiste ? Pour le point 3 ?

**Madame STAQUET** : oui.

**Madame ANCIAUX** : pour Ecolo ?

**Monsieur CREMER** : oui

**Madame ANCIAUX** : pour le PTB ?

**Monsieur HERMANT** : abstention.

**Madame ANCIAUX** : pour le MR ?

**Monsieur DESTREBECQ** : oui.

**Madame ANCIAUX** : pour plus cdH ?

**Monsieur RESINELLI** : non.

**Madame ANCIAUX** : pour Monsieur Christiaens ?

**Monsieur CHRISTIAENS** : abstention.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2007 du Gouvernement Wallon portant le Règlement Général sur la Comptabilité Communale ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne ;

Vu la circulaire relative aux entités sous suivi du Centre Régional d'Aide aux Communes ;

Vu le décret du 03/06/1993 relatif aux principes généraux des plans de gestion des communes et provinces ;

Vu la compétence du Conseil communal d'adhérer à une centrale d'achat ;

### **Séance du 21 novembre 2023**

Considérant la décision du Gouvernement wallon du 18 novembre 2021 relative au Plan d'aide aux communes « Plan Oxygène », par laquelle il marque son accord sur un droit de tirage maximal encadré octroyé aux communes de langue française de la Région wallonne et charge le Centre régional d'Aide aux Communes de lancer un marché-cadre permettant aux communes de contracter un crédit auprès de l'opérateur financier retenu, d'un montant maximal correspondant au droit de tirage arrêté par le Gouvernement.

Considérant le courrier adressé par le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville en date du 30 novembre 2021, lequel fixe notamment la capacité maximale d'emprunt de la commune.

Considérant le courriel adressé par le Centre régional d'Aide aux Communes en date du 14 juin 2022, relatif à l'adhésion à la centrale d'achat et à l'estimation des besoins potentiels de la commune et contenant, en annexe, le projet de document de consultation qui a été adressé aux établissements de crédit.

Considérant la décision du Conseil communal du 28 juin 2022 par laquelle la Commune marque son accord sur l'adhésion à la centrale d'achat ayant pour objet l'octroi de crédits aux communes dans le cadre du Plan Oxygène mis en place par le Gouvernement wallon.

Que cette adhésion était basée sur les conditions reprises dans le document de consultation visé ci-avant.

Considérant la décision du Gouvernement wallon du 15 décembre 2022, chargeant le Centre régional d'Aide aux Communes de préparer un nouveau marché-cadre pour la période 2023-2026 permettant aux communes candidates de contracter un crédit auprès de l'opérateur financier retenu, d'un montant maximal correspondant au droit de tirage sollicité par les communes conformément à la décision du Gouvernement wallon du 18 novembre 2021, diminué du montant autorisé à contracter en 2022.

Considérant le document de consultation validé par le Gouvernement wallon en séance du 17 mars 2023, en vue de l'attribution d'un marché de services financiers de financement au moyen de crédits – Accord-cadre passé par le Centre régional d'Aide aux Communes, agissant comme une centrale d'achat, ayant pour objet l'octroi de crédits aux communes dans le cadre du Plan Oxygène mis en place par le Gouvernement wallon.

Considérant que ledit document de consultation prévoyait que les offres pouvaient porter sur des crédits d'une durée pouvant aller de 20 à 30 ans et, sur une période pouvant aller de 2023 à 2026.

Considérant que seule ING Belgique SA a déposé une offre ferme de financement du Plan Oxygène, ainsi qu'un avenant, avec marge de crédit à la consolidation de 110 pb par rapport à l'IRS ICAP ASK « Duration » et aux conditions suivantes :

- Financement partiel du droit de tirage de la seule année 2023 ;
- Durée du crédit de 20 ans ;
- Prise en charge des intérêts par la Région via le Compte CRAC jusqu'en 2036, voire également de 15% du capital ;
- Garanties : les crédits sont accordés moyennant l'engagement, par délibération du Conseil communal, des communes bénéficiaires de faire verser directement en compte ING les additionnels au précompte immobilier en provenance du Service Public Wallonie.

Que cette offre et son avenant ont été retenus par décision du Gouvernement wallon datée du 5 octobre 2023.

Que le Gouvernement wallon a fixé au montant de 14.037.698,00 € la tranche 2023 du droit de tirage de la Commune dans le cadre du Plan Oxygène.

Qu'il est dès lors demandé au Conseil communal de confirmer l'adhésion de la Commune à la centrale d'achat sur base de ces modalités de financement.

## **Séance du 21 novembre 2023**

Considérant la convention particulière relative à l'octroi d'un crédit dans le cadre du Plan Oxygène mis en place par le Gouvernement wallon, traduisant les modalités de financement, qu'il est proposé au Conseil communal d'adopter.

Considérant que le document de consultation, pour les conditions qui restent inchangées, l'offre d'ING Belgique SA et son avenant et la convention particulière précitée, forment les modalités et conditions des crédits octroyés dans le cadre du Plan Oxygène.

Considérant que l'avis de la Directrice financière a été sollicité, en application de l'article L1124-40 § 1er 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Considérant qu'il est demandé au Conseil communal :

- De confirmer son adhésion à la centrale d'achat du Centre régional d'Aide aux Communes pour la seule année 2023 et aux modalités de financement reprises ci-dessus ;
- De fixer de manière irrévocable le montant de 14.037.698,00 € sollicité par la Commune pour cette année 2023 ;
- De faire verser les recettes utiles et relatives aux additionnels au Précompte immobilier sur le compte Ing porteur du crédit octroyé et ce, pour la durée de celui-ci ;
- De soumettre la convention particulière relative à l'octroi d'un crédit dans le cadre du Plan Oxygène mis en place par le Gouvernement wallon pour accord du Conseil communal.

Par 29 voix pour, 4 voix contre et 6 abstentions,

DECIDE :

Article 1 : de confirmer son adhésion à la centrale d'achat du Centre régional d'Aide aux Communes pour la seule année 2023 et aux modalités de financement reprises ci-dessus ;

Article 2 : de fixer de manière irrévocable le montant de 14.037.698,00 € sollicité par la Commune pour cette année 2023 ;

Article 3 : de faire verser les recettes utiles et relatives aux additionnels au Précompte immobilier sur le compte Ing porteur du crédit octroyé et ce, pour la durée de celui-ci ;

Article 4 : de soumettre la convention particulière ci-jointe relative à l'octroi d'un crédit dans le cadre du Plan Oxygène mis en place par le Gouvernement wallon pour accord du Conseil communal.

4.- DBCG - Tutelle sur le CPAS - Délibération du Conseil de l'Action sociale du 25 octobre 2023 - Modification budgétaire n°2 des services ordinaire et extraordinaire 2023

**Madame ANCIAUX**: ok, nous pouvons maintenant passer effectivement au point 4 qui concerne la tutelle CPAS et où je vais céder la parole à Monsieur Godin.

**Monsieur GODIN** : merci Madame la Présidente. Juste un tout petit mot sur cette tutelle de la modification budgétaire numéro 2 du CPAS qui a été votée par le Conseil de l'action sociale récemment. Donc, au niveau des dépenses, nous avons une réduction significative de près de 4 millions d'euros des dépenses de personnel qui sont principalement dues à la mise à zéro de l'enveloppe « plan d'embauche », ainsi que la réduction des indexations salariales à 2 ans au lieu de 3 initialement prévus dans le budget.

En ce qui concerne le fonctionnement, les dépenses augmentent d'un peu plus de 250.000 €, avec une réduction budgétaire qui est observée dans certains domaines. Notamment tout le volet « communication », les éléments liés également à la crise COVID et ainsi qu'un travail sur l'optimisation des différents coûts. Toutefois, les augmentations de dépenses qui, elles, sont liées à l'électricité, le gaz

## **Séance du 21 novembre 2023**

ainsi qu'aux projets « Miriam », « Imagibulle » montrent aussi que notre CPAS maintient son engagement envers les personnes les plus en difficulté en apportant des aides un peu plus spécifiques.

Au niveau des recettes. Les recettes de prélèvement diminuent de plus de 660.000€ principalement en raison du crédit spécial de recettes qui forcément déduit qu'il y a une baisse du revenu provenant des prestations de service. On a également les transferts de recettes qui augmentent de manière significative avec un peu plus de 1,4 million. Cependant, ce sont essentiellement des ajustements budgétaires à travers la dotation P02 et également l'intégration des fonctions IFIC dans le cadre des barèmes du personnel de nos maisons de repos. Au niveau par contre de l'Extra, deux petits dossiers à pointer. Un que j'ai cité tout-à-l'heure, c'est donc l'acquisition de l'ancienne banque Belfius, située à Houdeng-Goegnies et également l'acquisition de dalles LED pour la filière T-Event afin d'y développer la nouvelle filière « captation de vidéo » et donc, renforcer encore un peu plus l'insertion socioprofessionnelle au niveau de notre institution. Merci.

**Madame ANCIAUX** : merci. Est-ce qu'il y a des questions ou des interventions à propos de ce point 4 ?

**Monsieur HERMANT** : pour le point 4, c'était abstention.

**Madame ANCIAUX** : abstention pour le point 4. Y a-t-il d'autres positions de vote sur le point 4 ? Non. Le Conseil,

Vu l'article 88§1 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976;

Vu l'article 112 bis de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976;

Considérant que conformément à l'article 112 bis de la loi organique des CPAS, le CPAS nous transmettra, la délibération du CAS du 25 octobre 2023 - modification budgétaire n°2 des services ordinaire et extraordinaire 2023;

Considérant que les actes des centres publics d'action sociale portant sur le budget du centre public d'action sociale sont soumis à l'approbation du conseil communal;

Considérant que le conseil communal prend sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives;

Considérant que le conseil communal peut proroger le délai qui lui est imparti pour exercer son pouvoir d'une durée maximale égale à la moitié du délai visé ci-dessus;

Considérant qu'à défaut de décision dans le délai, l'acte devient exécutoire;

Considérant les annexes relatives à la 2e modification budgétaire des services ordinaire et extraordinaire de 2023.

Considérant qu'en date du 25 octobre 2023, le Conseil de l'Action Sociale a approuvé la MB2 2023, intégrant les modifications en séance suivantes :

### Service ordinaire

<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant élaboration ( € )</b>	<b>Montant vote ( € )</b>	<b>Majoration/Diminution ( € )</b>
83412/1110 5-01/2022	Traitements du personnel soignant	-110.673,68 €	-107.618,22 €	3.055,46 €
83413/1110 5-01/2022	Traitements du personnel soignant	-90.110,50 €	-86.548,17 €	3.562,33 €
104/121-03	Indemnités de frais d'habillement du personnel	0,00 €	-1.000,00 €	-1.000,00 €

**Séance du 21 novembre 2023**

831/334-01	Aide sociale en nature	-25.000,00 €	0,00 €	25.000,00 €
846/11801-01	Cotisation au service social collectif du CPAS.	2,81 €	6,95 €	4,14 €
83413/118-01/2022	COTISATION AU SERVICE SOCIAL COLLECTIF DU CPAS	17,07 €	22,16 €	5,09 €
83412/112-01	Pécule de vacances du personnel	-916,50 €	24,15 €	940,65 €
837/121-03	Indemnités de frais d'habillement du personnel	0,00 €	40,00 €	40,00 €
84516/121-03	Indemnités de frais d'habillement du personnel	0,00 €	80,00 €	80,00 €
83412/118-01/2022	Cotisation au service social collectif du CPAS.	35,66 €	95,58 €	59,92 €
8441/3010-2-02/2022	Rembt. de non val. sur dr. constatés perçus du service ord.	0,00 €	397,27 €	397,27 €
13803/121-03	Indemnités de frais d'habillement du personnel	0,00 €	400,00 €	400,00 €
846/11301-01	Cotisations patronales à l'ONSSAPL pour le personnel	74,22 €	532,48 €	458,26 €
10433/112-02	Pécule de vacances du personnel contractuel subsidié	699,23 €	993,44 €	294,21 €
8463/113-21	Cotisations patronales à la CRPC pour le personnel	2.892,17 €	2.977,02 €	84,85 €
83413/113-01/2022	Cotisations patronales à l'ONSSAPL pour le personnel	3.705,29 €	4.825,31 €	1.120,02 €
846/11101-01	Traitements du personnel	2.480,53 €	5.442,73 €	2.962,20 €
924/16101-48	Produits et récupérations divers relatifs à la fonction	0,00 €	16.246,48 €	16.246,48 €
83412/113-01/2022	Cotisations patronales à l'ONSSAPL pour le personnel	8.088,92 €	21.322,83 €	13.233,91 €
8019/3340-1-01	Aide sociale en nature (Pauvreté infantine)	20.000,00 €	30.000,00 €	10.000,00 €
8019/334-01	Aide sociale en nature (Imagibulle)	20.000,00 €	30.000,00 €	10.000,00 €
13802/124-46	Achats de denrées alimentaires, boissons et repas préparés	0,00 €	119.000,00 €	119.000,00 €
060/954-01	Prélèvements pour le fonds de réserve ordinaire disponible	2.608.629,40 €	2.435.177,57 €	-173.451,83 €

*Service extraordinaire*

Article	Libellé	Montant élaboration ( € )	Montant vote ( € )	Majoration/Diminution ( € )
83413/961-51/ - / -20230075	remise ne état adduction eau Laetare	0,00 €	-250.000,00 €	-250.000,00 €
83413/724-60/ - / -20230075	remise en état adduction eau Laetare	0,00 €	-250.000,00 €	-250.000,00 €
8447/723-53/ - / -20230044	Amén. de bâtiments indus. ou à car. social	0,00 €	-35.000,00 €	-35.000,00 €
060/995-51/ - / -20230044	Prélèvement sur le fonds de réserves extraordinaires	0,00 €	-35.000,00 €	-35.000,00 €
8447/724-53/ - / -	Maint. extr. bâtim indus. ou à car.	0,00 €	-35.000,00 €	-35.000,00 €

**Séance du 21 novembre 2023**

20230046	social		€	
060/995-51/ - / - 20230046	Prélèvement sur le fonds de réserves extraordinaires	0,00 €	-35.000,00 €	-35.000,00 €
104/724-60/ - / - 20230081	Maintenance extra. en cours d'exécution des bâtiments	0,00 €	-25.000,00 €	-25.000,00 €
060/995-51/ - / - 20230081	Prélèvement sur le fonds de réserves extraordinaires	0,00 €	-25.000,00 €	-25.000,00 €
928/724-53/ - / - 20230064	Maint. extr. bâtim indus. ou à car. social	28.000,00 €	-22.000,00 €	-50.000,00 €
928/665-52/ - / - 20230064	Subsides en capital de l'Aut.sup.pour investiss.spécifiques	18.000,00 €	-22.000,00 €	-40.000,00 €
928/665-52/ - / - 20230063	Subsides en capital de l'Aut.sup.pour investiss.spécifiques	-3.200,00 €	-16.000,00 €	-12.800,00 €
928/724-53/ - / - 20230063	Maint. extr. bâtim indus. ou à car. social	23.500,00 €	-16.000,00 €	-39.500,00 €
104/724-51/ - / - 20230002	Maintenance extraordinaire des bâtiments administratifs	0,00 €	-15.000,00 €	-15.000,00 €
060/995-51/ - / - 20230002	Prélèvement sur le fonds de réserves extraordinaires	0,00 €	-15.000,00 €	-15.000,00 €
8452/961-51/ - / - 20230099	Emprunt à charge du C.P.A.S.	105.000,00 €	0,00 €	-105.000,00 €
060/995-51/ - / - 20230063	Prélèvement sur le fonds de réserves extraordinaires	26.700,00 €	0,00 €	-26.700,00 €
8452/744-52/ - / - 20230099	Ach. et mainten. de mach. et de mat. d'équip. amortis. en 5	105.000,00 €	0,00 €	-105.000,00 €
060/995-51/ - / - 20230064	Prélèvement sur le fonds de réserves extraordinaires	10.000,00 €	0,00 €	-10.000,00 €
060/995-51/ - / - 20230088	Prélèvement sur le fonds de réserves extraordinaires	0,00 €	3.400,00 €	3.400,00 €
83412/724-53/ - / - -20230088	Maint. extr. bâtim indus. ou à car. social	0,00 €	3.400,00 €	3.400,00 €
83412/961-51/ - / - 20230071	Emprunt à charge du C.P.A.S.	92.500,00 €	148.000,00 €	55.500,00 €
83412/724-60/ - / - -20230075	remise en état adduction eau Laetare	0,00 €	250.000,00 €	250.000,00 €
83412/961-51/ - / - 20230075	remise en état adduction eau Laetare	0,00 €	250.000,00 €	250.000,00 €
83412/724-53/ - / - -20230071	Maint. extr. bâtim indus. ou à car. social	387.500,00 €	443.000,00 €	55.500,00 €

Considérant qu'en date du 25 octobre 2023, le Conseil de l'Action Sociale a donc arrêté la MB2 2023 du CPAS aux résultats suivants :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice propre	109.359.501,90	2.703.028,00
Dépenses totales exercice propre	107.686.750,25	3.880.087,40
Résultat exercice propre	1.672.751,65	-1.177.059,40
Recettes exercices antérieurs	2.593.670,90	1.008.411,08
Dépenses exercices antérieurs	1.831.244,98	37.569,39
Résultat exercices antérieurs	762.425,92	970.841,69
Prélèvements en recettes	0,00	1.207.648,79
Prélèvements en dépenses	2.435.177,57	72.336,29
Recettes globales	111.953.172,80	4.919.087,87
Dépenses globales	111.953.172,80	3.989.993,08
Résultat global	0,00	929.094,79

Considérant qu'il est proposé au Conseil communal d'approuver la modification budgétaire n°2 des



## **Séance du 21 novembre 2023**

services ordinaire et extraordinaire 2023 et de transmettre la présente délibération au CPAS.

Par 34 voix pour et 5 abstentions,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la modification budgétaire n°2 des services ordinaire et extraordinaire 2023 du CPAS ;

Article 2 : de transmettre la présente délibération au CPAS.

### 5.- Finances - IDEA - Secteur historique - DIHECS 2022 de l'Assainissement bis - Prise de participation - Parts D

**Madame ANCIAUX** : Nous pouvons passer aux points 5 et 6 qui sont les points finances concernant l'IDEA. Y a t-il des questions ou des positions de vote particulières ? Non ?  
Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2007 du Gouvernement wallon portant le Règlement Général sur la Comptabilité Communale ;

Vu la loi du 22 décembre 1986 relative aux intercommunales ;

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu le décret du 04 février 1999 portant modification du décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 relatif aux modes de coopération entre communes ;

Considérant que l'Assemblée Générale du 17 décembre 2008 a procédé à la création de parts D, représentatives de parts dans le capital de l'intercommunale sans droit de vote ;

Considérant que cela permet la prise de participation des communes en IDEA et d'IDEA en SPGE pour les 25% d'intervention des communes en frais de fonctionnement dits "Assainissement Bis" ;

Considérant le courrier, daté du 28 août 2023, de l'intercommunale IDEA relatif à l'appel à souscription en capital de l'intercommunale (parts D) dans le cadre du secteur historique - DIHECS 2022 de l'assainissement bis ;

Considérant qu'au niveau de la région du Centre, un seul dossier, commun avec la région de Borinage, fait l'objet d'un appel à souscription suite aux décomptes finaux approuvés par la SPGE pour 2022; il s'agit du remplacement des portes sectionnelles de plusieurs SPs (volet démergement : SP Scailmont, Rivages, Thiriau-du-Luc, Autoroute, Jemappe Sud et Cuesmes), d'un montant de.239,09€ (répartition entre Borinage et Centre);

Considérant que sur base des chiffres de population arrêtés au 1er janvier 2023, l'appel à souscription de La Louvière pour l'année 2022 s'élève à 311,64 €;

Considérant les crédits budgétaires inscrits en MB2 à l'article - 876/81201-51 /20236114 (FR) ;

## **Séance du 21 novembre 2023**

Considérant que l'échéance du versement de la quote-part est fixée au 30 novembre 2023 ;

Considérant que la prise de participation en capital est de la compétence du Conseil communal, ainsi que soumise à la tutelle spéciale d'approbation.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de fixer le montant de la participation de la Ville dans le capital de l'intercommunale IDEA (parts D) à 311,64€€ ;

Article 2 : de fixer le mode de financement, à savoir le fond de réserve ;

Article 3 : de transmettre sa décision aux autorités de tutelle

6.- Finances - IDEA - Secteur historique - Frais de fonctionnement - Assainissement bis - Prise de participation 2022 - Parts D

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2007 du Gouvernement wallon portant le Règlement Général sur la Comptabilité Communale ;

Vu la loi du 22 décembre 1986 relative aux intercommunales ;

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu le décret du 04 février 1999 portant modification du décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 relatif aux modes de coopération entre communes ;

Considérant que l'Assemblée Générale du 17 décembre 2008 a procédé à la création de parts D, représentatives de parts dans le capital de l'intercommunale sans droit de vote ;

Considérant que cela permet la prise de participation des communes en IDEA et d'IDEA en SPGE pour les 25% d'intervention des communes en frais de fonctionnement dits "Assainissement Bis" ;

Considérant le courrier, daté du 28 août 2023, de l'intercommunale IDEA relatif à l'appel à souscription en capital de l'intercommunale (parts D) dans le cadre du secteur historique - assainissement bis repris en pièce jointe et faisant partie intégrante de la présente délibération;

Considérant que l'appel à souscription pour l'année 2022 s'élève pour la Ville de La Louvière à 58.829,69€ ;

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits en modification budgétaire n° 2 de 2023 - 876/812-51 /20236114 (FR).

Considérant que la prise de participation en capital est de la compétence du Conseil communal, ainsi que soumise à la tutelle spéciale d'approbation ;

Considérant l'échéance du versement fixée au 30 novembre 2023.

## **Séance du 21 novembre 2023**

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de fixer le montant de la participation de la Ville dans le capital de l'intercommunale IDEA (parts D) à 58.829,69€ ;

Article 2 : de fixer le mode de financement, à savoir le fond de réserve ;

Article 3 : de transmettre sa décision aux autorités de tutelle.

7.- Patrimoine communal - Remplacement du Pont Capitte - Parking temporaire rue Falise - Convention de prêt immobilier (commodat) gratuit

**Madame ANCIAUX** : points 7 à 9- patrimoine. Y a-t-il des questions, positions de vote particulières ? Oui, Monsieur Thomas ?

**Monsieur THOMAS** : j'aurais voulu savoir si vous aviez des précisions sur la chronologie des travaux du pont Capite ?

**Madame ANCIAUX** : c'est sur le point 7? D'accord. Monsieur le Bourgmestre.

**Monsieur GOBERT** : oui, écoutez nous n'en savons pas plus que ce que le SPW veut bien nous donner comme information. A savoir, d'une part, que le permis a été octroyé, que les travaux relatifs au déplacement des impétrants devraient commencer début 2024 pour une période qui n'est pas encore connue par nous en tout cas. Et l'adjudication du pont principal doit seulement avoir lieu. Donc pas l'impression qu'on verra les travaux de démolition du pont en 2024. Entre temps, vous avez vu que nous rénovons la rue Falise et que le pont provisoire qui lui aussi a fait l'objet d'un permis, pourra être installé début 2024 par le SPW.

**Madame ANCIAUX** : Monsieur Papier, vous avez sollicité la parole ?

**Monsieur PAPIER** : Oui, justement par rapport à ce que Monsieur le Bourgmestre vient d'expliquer et les plaintes d'un certain nombre d'usagers en provenance d'Houdeng aux heures de pointe où les files remontent très très très haut vers le centre d'Houdeng où on relève des temps d'attente au pont Capite de 30 à 40 minutes.

J'avais deux questions à ce propos dont je n'ai pas la paternité, ce sont des réflexions intéressantes qui viennent de concitoyens. La première, c'est pour quelle raison gardons-nous des plots à la sortie du pont Capite en provenance de Houdeng alors que la limitation pour les gros tonnages se fait de toute façon à l'entrée et qu'il n'y a pas de camion qui va arriver par le haut ? Donc à partir du moment où quand un camion a été bloqué à l'entrée du pont Capite, pourquoi avons-nous des plots de l'autre côté, à la sortie sur la même bande, alors qu'en fait ça crée un rétrécissement et ... Il faut déjà y aller pour réussir à passer par là. Si pas, est-ce qu'il ne serait pas préférable donc de bloquer latéralement le pont ? Et la deuxième question, c'est par rapport à la rue des Rivaux et la rue de la Grande Louvière et la rue qui vient de l'ancien garage Nino, c'est assez problématique depuis que nous n'avons plus de feux rouges. Est-ce qu'il n'est pas envisagé d'étudier avec des professionnels, la question de la capacité d'un système de feux rouges temporaires pour fluidifier la circulation ou d'une présence policière pour pouvoir à nouveau aussi la fluidifier ? Les temps d'attente sont énormes, cela me pose question par rapport aux usagers. Ça me pose question aussi, dans l'autre sens, par rapport aux services d'urgence.

**Madame ANCIAUX** : Monsieur le Bourgmestre, pour la réponse.

**Monsieur GOBERT** : Non je n'ai pas les éléments de réponse. Si ce n'est que tous les systèmes ont été envisagés, ont été étudiés et jusqu'à présent le dispositif est le moins mauvais qu'on ait pu imaginer.

## **Séance du 21 novembre 2023**

Lever les blocs de béton signifie que les véhicules vont passer et donc contourner l'obstacle, et par conséquent on va se retrouver avec des véhicules avec un tonnage nettement supérieur à ce que le pont est susceptible de pouvoir tolérer. Et donc on risque une fermeture totale du pont, ce que nous n'avons vraiment pas envie en fait.

**Monsieur PAPIER** : Excusez moi, je n'arrive pas à comprendre la réponse. On est à la sortie du pont, donc vous soupçonnez que des camions puissent passer... donc en sens unique ? Non mais voilà, mais ça répond, je vais dire l'incivilité de certains finit par provoquer des bouchons manifestes.

**Intervention hors-micro** : Ce ne sont pas les blocs en bétons qui créent les bouchons

**Monsieur PAPIER** : Non mais ça vous n'imaginez pas ! Il y a des gens excessivement courageux que je vois affronter les plots qui ne sont même pas protégés par du caoutchouc.. c'est du béton brut.. mais il y a un nombre important de conducteurs ou de conductrices moins francs/franches, qui ralentissent systématiquement à l'entrée et à la sortie du pont. Et je ne vais pas les stigmatiser. Si vous avez peur, vous avez peur.

**Madame ANCIAUX** : y-a t-il des positions de vote particulières sur les points 7 à 9 ? Non?

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant que les travaux du remplacement du pont Capitte vont engendrer des aménagements au niveau de la circulation aux alentours du pont, notamment suite à l'installation d'un pont provisoire qui enjambrera le canal en reliant la rue Falise à la rue du Tir, imposant alors à la rue Falise une importante augmentation de circulation;

Que pour éviter l'engorgement, le stationnement rue Falise sera supprimé, mettant la Ville dans la nécessité de trouver des emplacements de substitution;

Considérant que les propriétaires de la parcelle cadastrée à La Louvière, 12ème Division (Houdeng-Goegnies), Section C n° 905H8 marquent leur accord pour mettre une partie de celle-ci à la disposition gratuite de la Ville, via un contrat de prêt;

Attendu que Mr le Géomètre Communal a réalisé le 27.10.2023 un plan qui pourra accompagner le contrat de prêt, plan qui a déjà été signé "pour accord" par les propriétaires;

Que la superficie totale qui serait ainsi mise à disposition de la Ville sera de l'ordre de 604m<sup>2</sup>;

Considérant qu'avec l'accord des propriétaires, la Ville se chargera d'aménager le site afin de le rendre carrossable (empierrement puis pose de gravier) de façon à ce que le parking provisoire soit opérationnel fin 2023;

Attendu qu'une fois les travaux de réalisation du nouveau pont Capitte terminés et le retour de la circulation à la 'normale', le prêt arrivera à son terme et le terrain sera restitué en l'état mais propre de tout déchets ou encombrant, à ses propriétaires;

## **Séance du 21 novembre 2023**

Considérant qu'un projet de contrat de prêt a été réalisé et figure en annexe;

Que ce contrat prévoit notamment la gratuité du prêt, le début du prêt au jour de la signature du contrat, la fin du prêt au jour où une circulation normale et sans distinction entre les types de véhicules sera autorisée sur le nouveau pont Capitte, que l'emprunteur pourra mettre fin à l'occupation à tout moment moyennant un préavis de trois mois, que prêteur, conformément à l'article 1888 du Code Civil, ne pourra reprendre la chose prêtée qu'après qu'elle a servi à l'usage pour lequel elle a été empruntée, sauf en cas d'application de l'article 1998 CC (besoin pressant et imprévu de la chose), l'absence d'indemnité de la part de l'autre partie pour trouble de jouissance ou pour tout motif, notamment pour les améliorations qui auraient été apportées au bien occupé et qui resteront acquises gratuitement au prêteur, l'absence de garantie au prêteur que les lieux prêtés pourront continuer à recevoir l'affectation de parking une fois le prêt terminé, la cession de la maîtrise du bien à l'emprunteur pour la durée du prêt ou, encore, l'autorisation donnée par le prêteur à l'emprunteur de stocker, sous la propre et unique responsabilité de ce dernier, les déblais de la zone aménagée sur le pied de talus de l'ancienne voie de chemin de fer;

Attendu que puisque le début des travaux d'installation du pont provisoire se profile à brève échéance, il a été proposé au Collège Communal du 06 novembre 2023 de déjà marquer son accord sur le plan du géomètre communal et sur le texte du projet de contrat de prêt à titre gratuit, lesquels figurent en annexe;

Que l'approbation des termes d'un contrat revient cependant au Conseil communal.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: De marquer son accord sur l'ensemble des termes du contrat de prêt immobilier à usage (commodat) figurant en annexe.

Article 2: De marquer son accord sur le plan dressé par le géomètre communal pour accompagner le contrat de prêt.

Article 3: De convenir avec les propriétaires des parcelles cadastrées à La Louvière, 12ème Division (Houdeng-Goegnies), Section C n° 905H8 et 905K8 d'un contrat de prêt à titre gratuit d'une partie de ces parcelles telle que représentée sous 'zone aménagée et occupée en parking public' au plan de situation ci-joint et ce aux fins d'y aménager un parking provisoire durant les travaux de remplacement du pont Capitte.

Article 4: De dire que ce prêt débutera le jour de la signature de sa convention et se terminera le jour où une circulation normale et sans distinction entre les types de véhicules sera autorisée sur le nouveau pont Capitte.

Article 5: De dire que l'emprunteur pourra mettre fin à l'occupation à tout moment moyennant un préavis de trois mois et que prêteur, conformément à l'article 1888 du Code Civil, ne pourra reprendre la chose prêtée qu'après qu'elle a servi à l'usage pour lequel elle a été empruntée, sauf en cas d'application de l'article 1998 CC (besoin pressant et imprévu de la chose).

Article 6: De dire que les parties n'auront droit à aucune indemnité de la part de l'autre partie pour trouble de jouissance ou pour tout motif, notamment pour les améliorations qui auraient été apportées au bien occupé et qui resteront acquises gratuitement au prêteur.

Article 7: De dire qu'à la fin du prêt et uniquement sur demande écrite détaillée du prêteur, l'emprunteur s'engage à évacuer les dispositifs qu'il aurait placés et que le prêteur ne souhaite pas garder.

Article 8: De dire qu'en aucun cas l'emprunteur ne garantit au prêteur que les lieux prêtés pourront

## **Séance du 21 novembre 2023**

continuer à recevoir l'affectation de parking une fois le prêt terminé.

Article 9: De dire que la Ville prendra la maîtrise juridique du bien pour la durée du prêt.

### **8.- Patrimoine communal - Contrat de bail entre la Ville et Orange Belgium SA (ex. Mobistar) - Installations de télécommunication sises rue des Carrelages 81 à La Louvière - Résiliation**

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (art. L 1122-12, L 1122-13, L 1122-30, L 1123-23, 2°, 8°, L 1222-1, L1123 et L 3331-2);

Considérant qu'un contrat de bail entre la Ville et la société Mobistar SA pour la location d'un emplacement pour l'installation d'une station relais de télécommunication sur le site situé rue des Carrelages 81 à 7100 La Louvière, cadastré section D 147 S, a été signé en date du 06 février 2006 pour une durée initiale de 12 ans, prolongée automatiquement et tacitement par périodes de 5 ans, aux mêmes conditions sauf si les parties résilient le contrat ou si elles confirment qu'elles ne souhaitent pas prolonger le contrat, avec un préavis d'au moins 6 mois avant l'échéance;

Considérant que le loyer à la signature du contrat était fixé à 3900€/ an indexé;

Considérant que par un courrier du 27/09/2023, la société M'Wingz, mandatée par Orange Belgium SA (ex. Mobistar) pour accomplir les actes nécessaires à la gestion des contrats immobiliers de cet opérateur, a informé notre Administration que la société Orange Belgium SA souhaite résilier formellement le contrat de bail précité moyennant un préavis de 6 mois prenant cours le 1er octobre 2023 pour se terminer le 31 mars 2024;

Considérant que le renouvellement de certains sites existants du réseau de télécommunication mobile d'Orange SA s'avère nécessaire;

Considérant qu'après analyse, l'installation située à la rue des Carrelages 81 à La Louvière ne répond plus aux besoins du réseau Orange Belgium et sera prochainement démantelée;

Considérant la copie du contrat de bail ainsi que la copie du courrier de renon reprises en annexe.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : D'approuver la résiliation du bail signé le 06 février 2006 pour la location par Orange Belgium d'un emplacement sis rue des Carrelages 81 à La Louvière et ce, à partir du 01 avril 2024.

### **9.- Patrimoine communal - Mise à disposition de locaux au sein de l'école communale sise rue des Duriau 41 à Strépy-Bracquegnies - Asbl Moov'School - Stage de printemps 2024 - Convention de partenariat**

Le Conseil,

## **Séance du 21 novembre 2023**

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (art. L 1122-12, L 1122-13, L 1122-30, L 1123-23, 2°, 8°, L 1222-1, L1123 et L 3331-2);

Considérant que sur proposition du service ATL (Accueil Temps Libre), en accord avec la direction scolaire et le DEF, le Collège communal, en sa séance du 25/09/2023, a autorisé l'Asbl Moov'School, dans le cadre de son stage "Remédiation scolaire", à disposer gratuitement de 3 classes et d'un bloc sanitaire de l'école communale sise rue des Duriau 41 à Strépy-Bracquegnies, du 29/04/2024 au 03/05/2024 de 8h30 à 12h30;

Considérant que cette mise à disposition a pour but l'organisation d'un stage de remédiation scolaire, méthode de travail et coaching;

Considérant que le public visé est constitué de jeunes fréquentant l'enseignement de fin de primaire ainsi que du secondaire inférieur, tous réseaux confondus;

Considérant que ces stages visant à prévenir le décrochage scolaire et à offrir aux jeunes l'opportunité de créer ou recréer un lien social, sont encadrés par des enseignants;

Considérant que ce projet rencontre la volonté de la Ville de proposer aux jeunes des activités durant les vacances scolaires tout en prévenant le décrochage scolaire et leur permettant de rester acteurs de leur apprentissage;

Considérant que la Ville a déjà passé plusieurs conventions avec cette Asbl depuis 2021 et ce, dans le cadre de stages durant les congés scolaires, d'une part et, dans le cadre des "Mercredis de la réussite", d'autre part;

Considérant que d'un point de vue administratif, cette mise à disposition de locaux doit être régie par un contrat en bonne et due forme;

Considérant le projet de l'Asbl;

Considérant que le type de contrat le plus approprié semble être la convention de partenariat permettant l'octroi de la gratuité;

Considérant le projet de convention repris en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : De marquer son accord sur les termes de la convention de partenariat entre la Ville et l'Asbl Moov'School pour la mise à disposition gratuite de 3 classes et 1 bloc sanitaire au sein de l'école communale sise rue des Duriau 41 à Strépy-Bracquegnies pour l'organisation d'un stage de remédiation scolaire, du 29/04/2024 au 03/05/2024 de 8h30 à 12h30.

10.- Proposition de motion d'opposition à la restructuration et à la délocalisation de certains services de l'ONEM de La Louvière vers Mons

## **Séance du 21 novembre 2023**

**Madame ANCIAUX :** Nous passons au point 10 qui est la proposition de motion d'opposition à la restructuration et à la délocalisation de certains services de l'ONEM de La Louvière vers Mons. Pour ce point, je donne la parole à Madame Leslie Leoni.

**Madame LEONI :** merci Madame la Présidente. Monsieur le Bourgmestre, chers collègues, nous n'allons pas revenir sur les considérants de cette motion puisque vous en avez pris certainement connaissance. Néanmoins, je pense que, pour les citoyens qui nous regardent, c'est important de recontextualiser et de revenir sur les objectifs de cette motion. Alors très brièvement, en juin dernier, la direction de l'ONEM a présenté un grand plan de restructuration comprenant, entre autres, la suppression ou la fusion de bureaux régionaux et de services. C'est pourquoi le personnel qui est très inquiet de la situation s'est mis en grève le 31 octobre dernier afin de défendre notre service public.

Alors, le Hainaut et La Louvière sont directement touchés car des services entiers du bureau de La Louvière seraient transférés vers Mons. Il s'agit encore ici d'une menace envers le secteur public et l'accès pour nos citoyens à des services de proximité. Il est donc important que la direction de l'ONEM fasse la clarté sur ces intentions qui sont encore inexistantes aujourd'hui. Les volontés de réorganisation du travail ne doivent pas se faire au détriment des citoyens qui ont droit à des services publics de proximité et de qualité. Les bourgmestres et élus de Wallonie Picarde ont déjà fait part des mêmes inquiétudes et ce problème s'étendrait à toute la Belgique. Le Luxembourg se trouverait tout autant que le Brabant Wallon sans bureau dans sa province.

Nous demandons donc au conseil communal d'interpeller le Ministre en charge ainsi que l'administrateur général de l'ONEM, Jean-Marc Vandenberg, afin d'éclaircir la situation qui est très angoissante pour les 82 travailleurs de La Louvière. Il est vraiment important pour notre groupe de s'opposer à une plus que probable fermeture ou en tout cas, à une diminution des services des bureaux de l'ONEM de La Louvière. Je vous remercie.

**Madame ANCIAUX :** y-a-t-il des demandes d'intervention sur ce point ? Monsieur Hermant et ensuite Monsieur Papier.

**Monsieur HERMANT :** et bien oui nous soutiendrons bien sûr cette motion, évidemment. C'est juste un petit peu formidable que Madame Leslie Leoni, députée fédérale vienne nous présenter une motion pour que la ville de La Louvière se prononce contre la politique de son propre Gouvernement. C'est un peu particulier mais je respecte et franchement bravo à vous de venir avec cette motion aujourd'hui. Toute la responsabilité de cette situation, c'est bien celle du Gouvernement, comme pour La Poste, les services du ministère des Finances, on a fait une motion, ici il y a quelque temps au conseil communal de La Louvière, pour dénoncer la perte des services au ministère des Finances qui a fondu à La Louvière.

Pour la SNCB, on voit les services qui se réduisent, etc... Donc les économies imposées par le Gouvernement imposent des réductions de service public et de pression sur le personnel. Pour le reste, ce que dit la motion est tout à fait juste. Je me suis également rendu sur le piquet de grève à La Louvière. La CGSP avait fait une action régionale dans notre ville, encore bravo à eux ! Donc les délégués syndicaux ont expliqué comment les mesures que veut prendre l'ONEM allaient mettre à mal les services à la population ici, en cas de chômage économique, en cas de réduction du temps de travail... Des gens devraient peut-être aller à Mons, à Tournai, dans d'autres endroits pour avoir réponses à leurs questions. Vous savez, qu'en cas de chômage économique ou en cas de réduction du temps de travail, etc... Ce sont parfois des calculs, des situations compliquées et les réponses ne sont pas toujours faciles à avoir, qu'on n'a pas toujours par téléphone, via un call center. Donc c'est parfois très important d'avoir des services de proximité. Toutes ces questions complexes nécessitent des réponses spécifiques. C'est pour ça que nous soutiendrons donc cette motion.

**Madame ANCIAUX :** je vous remercie Monsieur Hermant. Monsieur Papier.

**Monsieur PAPIER :** oui, Antoine, tu as raison. Sur le fond, on ne peut pas voter « contre ». On ne va pas quand même voter contre une motion qui demande que des services restent à La Louvière. Mais je trouve quand même très pertinent qu'à un certain moment, on rappelle qu'au fait cette motion..., donc on nous demande de venir en soutien au groupe socialiste majoritaire de ce conseil communal pour qu'il



### **Séance du 21 novembre 2023**

puisse écrire à un ministre socialiste, Pierre-Yves Dermagne, pour lui demander de ne pas délocaliser vers Mons, les services de l'ONEM. Non mais sincèrement les gars, prenez votre téléphone, vous téléphonez, vous dites "Pierre-Yves dit franchement, tu trouves pas qu'après le déplacement des services du SPF Finances qui se barre, qu'après le nombre de hautes-écoles qui se barrent à chaque fois et le temps que ça dure où Mons et Charleroi nous mettent la pâtée à longueur de temps en rapatriant à peu près tout ce qui est intéressant et en oubliant La Louvière, de lui dire "Pierre-Yves, excuse-nous mais, franchement, on aimerait bien ne pas finir comme un désert".

Alors moi, c'est ce que je proposerais, c'est juste un contact. Enfin, ça me paraît très clair. Mais j'espère sincèrement que la démarche du groupe socialiste louviérois pèsera dans la balance et que nous serons pas, comme dans les autres dossiers, à nouveau les perdants dans le bras de fer par rapport aux recentralisations sur Charleroi et Mons, par rapport à La Louvière.

**Madame ANCIAUX** : je remercie. Quelles sont les positions ... Ah Monsieur Destrebecq ?

**Monsieur DESTREBECQ** : oui, simplement Madame la présidente, vous savez ce que je pense des motions. Je voulais simplement faire remarquer à Monsieur Hermant, c'est que la grande différence entre lui et nous, je vous englobe, c'est que lui passe son temps à parler des autres pendant que nous, on monte dans des exécutifs, on prend nos responsabilités, on travaille et on avance. Et donc je voulais simplement soulever que le roi du balcon, ce n'est pas nous, c'est lui. Et que donc, on se passe bien de ses explications parce que nous aussi, on rencontre le citoyen. Nous aussi, on défend notre région et notre ville. Donc on n'a pas besoin d'un grand parleur qui n'en fout pas une, mais qui n'arrête pas d'en raconter à longueur de journée.

**Madame ANCIAUX** : nous allons passer aux positions de vote. Pour le groupe socialiste ?

**Monsieur DESTREBECQ** : mais je ne suis pas là pour être sympathique cher Monsieur. Je suis là pour défendre les intérêts des Louviéroises et des Louviérois.

**Madame ANCIAUX** : pour le parti socialiste ?

**Madame STAQUET** : oui

**Madame ANCIAUX** : pour Ecolo ?

**Monsieur CREMER** : Oui

**Madame ANCIAUX** : Pour le PTB ?

**Monsieur HERMANT** : bien sûr, oui.

**Madame ANCIAUX** : pour le MR?

**Monsieur DESTREBECQ** : oui

**Madame ANCIAUX** : Pour Plus cdH ?

**Monsieur RESINELLI** :oui.

**Madame ANCIAUX** : Monsieur Christiaens ?

**Monsieur CHRISTIAENS** : oui

Le Conseil,

Vu l'article L1122-24 §3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

## **Séance du 21 novembre 2023**

Vu l'article 11 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

Considérant la proposition de motion du groupe PS ;

*"Proposition de motion d'opposition à la restructuration et à la délocalisation de certains services de l'ONEM de La Louvière vers Mons"*

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : d'adopter la proposition de motion du groupe PS : *"Proposition de motion d'opposition à la restructuration et à la délocalisation de certains services de l'ONEM de La Louvière vers Mons"*

### 11.- Personnel communal non enseignant - Synergies Ville/CPAS - Nouvelle convention - Décision

**Madame ANCIAUX** : Le point 11, Personnel communal non enseignants - Synergie ville/CPAS - Nouvelle convention. Y a-t-il des questions/Positions ? Non.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 mai 2007 par laquelle il décidait d'approuver la convention de délégation de gestion de missions du CPAS de La Louvière vers la Ville de La Louvière;

Considérant que par cette convention, renouvelable tacitement sauf dénonciation de l'une des parties, le CPAS délègue les missions relevant des services synergisés à la Ville et définit l'autorité (la hiérarchie) des agents de ces services;

Vu la délibération du Conseil communal du 07/07/2016 par laquelle il mettait à jour ladite convention par l'intermédiaire d'un avenant unique identifiant les services concernés par la synergie;

Vu le décret de la Région Wallonne du 19/07/2018 "intégrant le renforcement des synergies dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation";

Considérant que la Région Wallonne a inséré dans le Code un nouvel article L1512-1/1 qui définit la synergie entre la Ville et le CPAS et fixe le contenu minimal de la convention entre les parties et que pour le CPAS, les articles 26 bis à quater ont pour leur part été modifiés à l'identique;

Considérant les mentions minimum désormais obligatoires;

Considérant le Règlement Européen sur la Protection des Données (RGPD), lequel a rendu nécessaire une clarification concernant le traitement des données;

Vu la note du Cabinet d'avocat Versius (Me Rosier) reprise en annexe;

Considérant qu'au travers de celle-ci et bien que deux options soient envisageables en la matière,

### **Séance du 21 novembre 2023**

l'option privilégiée est celle où la Ville et le CPAS sont chacun responsables de leurs traitements et où il n'y a pas de sous-traitance entre-eux;

Considérant qu'il convient par ailleurs de passer d'un mode de synergie délégatif à un mode de synergie coopératif;

Considérant toutefois la dérogation prévue pour le service Assurances moyennant une convention ad hoc;

Considérant que cette conception de la synergie nécessite de revoir les formulations de la convention en ce sens;

Vu l'article 144bis de la Nouvelle loi communale;

Vu les articles 32 et suivants de la loi du 24 juillet 1987 sur le travail temporaire, le travail intérimaire et la mise de travailleurs à la disposition d'utilisateurs;

Considérant qu'il conviendra de résilier l'ancienne version de la convention et son annexe;

Considérant la nouvelle convention, reprise en annexe;

Vu les suivis à apporter en vue de la mise en œuvre de celle-ci;

Considérant les projets de conventions individuelles;

Considérant que le dossier sera soumis en parallèle aux Autorités du CPAS.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de prendre connaissance des projets de conventions et d'avenants, de marquer son accord de principe sur les étapes du dossier, comprenant la mise en œuvre de la convention générale, et sur les projets de conventions individuelles.

Article 2 : de marquer son accord sur la nouvelle convention en matière de synergies entre la Ville et le CPAS, reprise en annexe et qui résiliera l'actuelle convention de délégation de gestion de missions et son annexe.

Article 3 : de prendre acte de la mise à jour des conventions relatives à la ligne hiérarchique déjà effectuées.

12.- ORES Assets : convocation aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires du 14 décembre 2023

**Madame ANCIAUX** : Le point 12 ORES Assets - convocation aux assemblées générales ?

Le conseil,

Vu les articles L1523-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts d'ORES Assets ;

## **Séance du 21 novembre 2023**

Vu la délibération du Conseil communal, prise en sa séance du 29 janvier 2019 concernant la désignation des représentants de la Ville au sein de l'Intercommunale ORES Assets ;

Vu la délibération du Conseil communal, prise en sa séance du 26 janvier 2021 concernant le remplacement de Monsieur Kurt par Madame Nanni au sein d'ORES Assets ;

Considérant que par un courriel, en date du 24 octobre 2023, l'Intercommunale ORES Assets nous informe de la tenue de ses Assemblées générales fixées au 14 décembre prochain, à 18 heures pour l'Assemblée extraordinaire et à 18 heures 30 pour l'Assemblée ordinaire, Avenue Jean Monnet 2 à 1348 Louvain-la-Neuve ;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à 5 parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que le Conseil communal, en ses séances du 29 janvier 2019 et du 21 janvier 2021 a désigné les représentants suivants au sein de l'Assemblée générale d'ORES Assets:

1. Madame Noémie NANNI (PS);
2. Monsieur Manu PRIVITERA (PS);
3. Madame Danièle STAQUET (PS);
4. Monsieur Laurent WIMLOT (PS);
5. Monsieur Marco PUDDU (PTB);

Considérant que pour être prise en compte dans les quorums de présence et de vote, la simple transmission de la délibération ne suffit pas à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du conseil communal ; au moins un des cinq délégués à l'Assemblée générale devra être présent à la réunion ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'Intercommunale ORES Assets pour le 8 décembre au plus tard ;

### ORDRE DU JOUR de l'AG extraordinaire :

#### Point unique :

Opération de scission partielle par absorption de l'AIESH afférente à la distribution d'énergie sur le territoire de la Ville de Couvin (sections communales de Boussu-en-Fagne, Couvin, Frasnes-lez-Couvin, Mariembourg et Pétigny).

### ORDRE DU JOUR de l'AG ordinaire :

1. Plan Stratégique ;
2. Modifications statutaires.

Considérant que les annexes sont reprises, en pièces jointes.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: d'approuver l'ordre du jour des Assemblées générales de l'Intercommunale ORES Assets :

#### ORDRE DU JOUR de l'AG extraordinaire :

##### Point unique :

Opération de scission partielle par absorption de l'AIESH afférente à la distribution d'énergie

## **Séance du 21 novembre 2023**

sur le territoire de la Ville de Couvin (sections communales de Boussu-en-Fagne, Couvin, Frasnes-lez-Couvin, Mariembourg et Pétigny).

ORDRE DU JOUR de l'AG ordinaire :

1. Plan Stratégique ;
2. Modifications statutaires.

Article 2 : d'approuver les points portés à l'ordre du jour des Assemblée générales de l'Intercommunale ORES Assets du 14 décembre 2023.

Article 3 : de transmettre la présente délibération aux intéressés ainsi qu'à l'Intercommunale ORES Assets.

### 13.- Personnel communal non enseignant - Octroi de l'allocation de fin d'année 2023 aux membres du personnel - Décision

**Madame ANCIAUX :** Le point 13, personnel communal non enseignant - octroi de l'allocation de fin d'année.

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant que les pouvoirs locaux conservent leur entière autonomie dans la décision d'attribution d'une prime de fin d'année, ainsi que dans son calcul et la détermination de ses modalités d'attribution et que chaque année, les Autorités de la Ville et du CPAS de La Louvière se prononcent donc sur l'octroi de l'allocation de fin d'année à leur personnel;

Vu l'arrêté royal du 23 octobre 1979 accordant une allocation de fin d'année à certains titulaires d'une fonction rémunérée à charge du Trésor public, lequel sert de référence pour ledit octroi;

Considérant que conformément à l'article 5 de l'arrêté royal du 23 octobre 1979 accordant une allocation de fin d'année à certains titulaires d'une fonction rémunérée à charge du Trésor public, le montant de celle-ci est composé :

1° d'une partie forfaitaire, égale au montant de la partie forfaitaire octroyée l'année précédente, augmenté d'une fraction dont le dénominateur est l'indice-santé du mois d'octobre de l'année précédente et le numérateur l'indice-santé du mois d'octobre de l'année considérée;

2° d'une partie variable, égale à 2,5% de la rétribution annuelle brute qui sert de base au calcul de la rétribution due pour le mois d'octobre de l'année considérée;

Vu l'article 3 bis de l'arrêté royal du 24 décembre 1993 portant exécution de la loi du 6 janvier 1989 de sauvegarde de la compétitivité du pays, qui prévoit que "Dans toutes les dispositions légales et réglementaires, dans toutes les dispositions figurant dans les conventions individuelles et collectives de travail, dans tous les autres accords entre l'employeur et le travailleur et dans toutes les décisions unilatérales de l'employeur qui prévoient une liaison des rémunérations, des traitements, des allocations sociales, des sursalaires, des primes et des indemnités à un indice des prix, il doit être tenu compte de l'indice santé lissé".

## **Séance du 21 novembre 2023**

Vu la circulaire fédérale n°710 du 21 novembre 2022 relative à l'allocation de fin d'année 2022;

Considérant que pour 2023, la partie forfaitaire de l'allocation est donc égale à 441,62 x indice santé lissé d'octobre 2023/122,22 (indice-santé lissé d'octobre 2022);

Considérant que la dépense est prévue au budget initial 2023;

Vu l'avis positif de la Direction financière sollicité en vertu de l'article L1124-40 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et annexé à la présente;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités;

Vu l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités;

Considérant que le point est inscrit à l'ordre du jour du Comité Particulier de Négociation du 7 novembre 2023;

Vu l'article 26 bis §2 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 ;

Considérant que le point est inscrit à l'ordre du jour du Comité de concertation Ville/CPAS du 25 octobre 2023.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : d'octroyer une allocation de fin d'année 2023 aux membres du personnel communal non enseignant, contractuel et statutaire, y compris les grades légaux de la Ville de La Louvière.

### 14.- Cadre de Vie - Service Mobilité et Réglementation routière - Règlement communal d'octroi des cartes communales de stationnement - Modifications

**Madame ANCIAUX** : Les points 14 à 15, Cadre de vie. Y a-t-il des questions sur ces points 14 à 15 ? Monsieur Papier, sur quel point ? Le point 14, Service mobilité, réglementation routière - règlement communal d'octroi de cartes communales de stationnement. Nous vous écoutons.

**Monsieur PAPIER** : merci Madame la Présidente. Juste par rapport au cas qui nous est présenté. Donc c'est une réaction sur un cas ponctuel. Et je voulais savoir si, quelque part, il ne serait pas intéressant que l'on puisse envisager ça de façon générale et donc de systématiser, dans le règlement, l'utilisation des cartes riverain. Appelons ça même, plus des cartes riverain, mais des cartes travaux. Quand une rue est frappée par des travaux et que ces utilisateurs sont obligés de déplacer leur voiture vers la zone turquoise. Est-ce que l'on ne devrait pas le réglementer de façon générale? Et quand je dis de le réglementer de façon générale, c'est pour pouvoir aussi avoir un système qui soit préventif.

Donc, à partir du moment où on prévoit des travaux dans une rue, les riverains puissent être prévenus à l'avance, puissent se munir de ces cartes à l'avance et qu'on ne soit pas en train de courir après le problème. Ça, c'est ma première question.

La deuxième, je comprends la philosophie même écologique, de vouloir restreindre à un véhicule et donc d'essayer de motiver les Louviérois à se passer de leur voiture. Mais quand on est face à un phénomène de travaux, réduire à un véhicule la possibilité de bénéficier de cette carte temporaire, c'est se mettre la tête dans le sable par rapport aux réalités actuelles. Les gens n'ont pas choisi, en l'état, de

## **Séance du 21 novembre 2023**

pouvoir avoir par exemple deux véhicules à garer devant chez eux. Et donc de se retrouver dans une situation où on offre une solution que pour l'un d'entre eux. Je trouve que c'est de la moralisation sur des éléments de fait, c'est un peu exagéré. Et alors, je rappellerai ma question antérieure, qui avait été relayée par d'autres groupes politiques, de la nécessité d'avoir un bilan de la situation. Parce que des questions se posent et on revient à chaque conseil, à peu de choses près, avec des modifications et des adaptations.

Il serait bien d'avoir une vision générale de ce que nous sommes en train de faire avec la zone bleue. Pas plus tard que depuis le dernier conseil communal, qui n'était pas très loin, j'ai été interpellé par l'associatif sans but lucratif qui se retrouve dans une situation où, et je rappelle bien de l'associatif sans but lucratif, se retrouve à devoir payer pour ses salariés des emplacements de parking à l'année. C'est quand même assez gênant que ce soit même pour ces salariés ou par rapport à ces bénévoles. Je pense que c'est ce genre d'éléments que, à un certain moment, nous devrions avoir dans une discussion globale plutôt que d'avoir à chaque fois des éléments ponctuels.

**Madame ANCIAUX :** Madame Castillo.

**Madame CASTILLO :** merci Madame la Présidente. C'est donc bien de cela qu'il s'agit, à partir d'un cas ponctuel mais quand même localisé sur tout un quartier qui a fait l'objet de travaux de rénovation profonde des voiries, y compris l'égouttage. Et donc ce sont des chantiers qui ont duré assez longtemps. A partir de ce cas ponctuel, on a prévu d'insérer un article général qui permet à chaque fois qu'il y aurait des travaux impactant de cette manière-là assez durablement, plusieurs rues dans un même quartier, ce qui conduirait les riverains à stationner leur véhicule dans la zone bleue alors que normalement, ils n'ont pas droit à une carte de riverain. Donc, à chaque fois, on leur distribuera une carte. Ils auront la possibilité d'avoir une carte provisoire. Alors c'est bien une volonté générale.

Évidemment, la condition c'est que ce soit des chantiers d'envergure dont nous soyons prévenus suffisamment à l'avance. C'est le cas pour les chantiers qui relèvent du PIC, donc ça, ça va. Mais par contre, il y a des chantiers qui ne durent pas très longtemps. Je pense à des interventions des impétrants ou la pose de la fibre optique, etc., des chantiers qui ne durent pas longtemps ou pour lesquels nous ne sommes pas prévenus suffisamment longtemps à l'avance. Donc, à ce moment là, il n'est pas possible de mettre en œuvre tout le système d'octroi de cartes, du fait de prévenir les habitants par des toutes-boîtes, etc... Donc, ça doit être réalisable dans les faits.

Alors pourquoi un seul véhicule ? Parce que la voie publique n'est pas extensible. Donc on passe d'une situation où les personnes qui subissent des travaux et qui le subissent en général volontiers en sachant bien que c'est pour un mieux, pour une situation meilleure, pour une amélioration de la voirie dans laquelle il réside, actuellement ne peuvent pas trouver du tout de stationnement en dehors de la zone bleue et donc actuellement, c'est zéro véhicule. Donc on passe à un, mais en sachant que ce sont des véhicules qui s'ajoutent à ceux des personnes domiciliées dans la zone bleue. Donc la voirie n'étant pas extensible, on pense qu'avec une carte par ménage, ça permet d'adoucir la condition des ménages qui vivent dans la zone en travaux, le temps des travaux. Des solutions idéales avec un nombre illimité de places de stationnement, évidemment, ça n'existe pas donc on fait pour un mieux.

Quant au bilan des adaptations qui ont dû être faites pour coller le plus à la réalité vécue par les personnes, et bien je pense que ça devra être fait par Devellop qui gère la politique de stationnement sur l'entité. Donc, ce n'est sans doute pas le moment maintenant de faire un bilan des quelques modifications qui ont été induites à chaque fois par des adaptations nécessaires à la réalité rapportée par les citoyens. Et le fait de se positionner, par exemple, sur le tarif des abonnements, selon que c'est pour un travailleur dans tel ou tel secteur, évidemment, ça, c'est une décision qui a été prise dans le cadre du règlement général et on a jusqu'à présent décidé, nous tous ici en conseil communal, que les abonnements étaient payants. Donc, voilà pour les décisions jusqu'à présent.

**Madame ANCIAUX :** je vous remercie. Monsieur Papier ?

**Monsieur PAPIER:** 4 questions. La première sur des travaux qui ne sont pas gérés par la commune. Notre police est informée non ? Préalablement ? Vous n'êtes pas informés même s'il y a un impact sur la circulation sur le territoire ?

## Séance du 21 novembre 2023

**Monsieur MAILLET :** non parce qu'on a ... je vais répondre directement ?

**Monsieur PAPIER :** oui, oui, je poserai les autres après.

**Monsieur MAILLET :** Il y a un accord entre la commune et des grands opérateurs comme Proximus ou autres pour que, effectivement, ils nous signalent parfois la veille. Ils ont une obligation d'information tant des services de la commune mais le temps de réaction pour permettre aux riverains de venir, de signaler ne permet, pas dans ces situations là... On va avoir plus de gestion et de capacité engagée pour des chantiers qui finalement ne durent pas très longtemps. Alors l'impact aussi pour les riverains est quand même relativement limité dans ces cas-là puisque les nuisances, en l'occurrence, sont limitées à 4 ou 5 jours.

**Monsieur PAPIER :** ok, un grand merci. La deuxième chose, c'est donc sur le fait qu'on ne peut pas plus qu'un véhicule. Je comprends bien que l'idéal n'existe pas. Le seul problème, c'est que le système tel qu'il est, ne permet pas de s'adapter. Exemple : si vous voulez rester plus de deux heures, vous devez bouger votre voiture. Vous comprenez ? Vous ne pouvez même pas dire, mais moi, j'aimerais payer pour pouvoir le faire. Ce qui veut dire que pour le deuxième véhicule, par exemple de la maison, ils vont devoir s'amuser à les bouger. Vous comprenez ? Le système ne permet pas de... Comment vous dites ?

**Intervention hors-micro :** ils peuvent payer les 25 € ...

**Monsieur PAPIER :** je ne sais pas si tout le monde a entendu, en tout cas sur You Tube. Donc notre chef de corps répond "oui, vous pouvez payer l'amende de 25 €"

**Monsieur MAILLET :** ce n'est pas une amende, c'est une redevance.

**Monsieur PAPIER :** c'est une redevance, vous avez raison de me le rappeler, sur le titre. Par contre, je vous prie de croire que 25 €, ça reste 25. La troisième, le bilan par Devellop, je suis tout-à-fait d'accord que, quelque part les services de Devellop sont en appui du Collège pour venir présenter un topo et surtout un feed-back, c'est normal quand on met en place une mesure, de pouvoir au bout d'un moment, se dire on a reçu une levée de critiques, on a reçu un certain nombre d'éléments qui nous poussent à changer et on va faire un topo. Monsieur le Bourgmestre, je pense il y a deux conseils communaux, l'a dit gentiment au micro, que pour la fin de l'année, nous aurions un bilan. Ça me paraît tout-à-fait normal.

Et alors, Madame l'Echevine, qu'en est-il travaux ? Ou en tout cas des raisons de la fermeture poursuivie de Maugré tout. Enfin, quel est le timing ? Puisqu'on arrive dans les fêtes de fin d'année et que nos commerçants s'inquiètent de la non-réouverture de Maugré tout.

**Madame ANCIAUX :** Monsieur le Bourgmestre.

**Monsieur GOBERT :** Maugré tout sera ouvert avant la fin de l'année.

**Madame ANCIAUX :** y a-t-il d'autres questions sur ces point 14 à 16 ? D'autres positions de vote particulières ? Non.

Le Conseil ;

Vu les articles L1122-30, L1124, L1133-1 et -2, L3131-1 §1er, 3° et L3132-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret de la Région wallonne du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun, en particulier les articles 2 bis à quater ;



## **Séance du 21 novembre 2023**

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 mai 1999 relatif à la carte de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu l'arrêté ministériel du 09 janvier 2007 concernant la carte communale de stationnement ;

Vu le règlement communal relatif à l'octroi de la carte communale de stationnement et de la carte riverains de 2013;

Considérant la mise en place d'une nouvelle zone réglementée en zone bleue en application à partir du 20/04/2023;

Considérant que suite à cette mise en zone bleue, un nouveau règlement relatif à l'octroi des cartes communales de stationnement a été édité en date du 23/01/2023 et validé au conseil du 14/02/2023

Considérant qu'en date du 12/06/2023, des modifications étaient apportées au règlement d'octroi des cartes communales de stationnement.

Considérant qu'en date du 23/10/2023, Devellop a interpellé le service mobilité: Les riverains de la rue des Abonnés (Houdeng-Goegnies), consécutivement aux travaux qui ont lieu dans leur rue (rénovation totale de voirie), font actuellement face à une situation qui les pousse à se stationner dans les rues mitoyennes, certaines appartenant à la Zone Bleue, comme la rue des Trieux et la Place du Trieu. Ces travaux étant du fait de la ville, il est proposé d'octroyer une carte riverains temporaire durant la durée des travaux. Une seule carte riverain gratuite par ménage, pas plus, permettra de ne pas reporter tout le stationnement de la rue des Abonnés sur la zone bleue.

Considérant que comme cette proposition engendre une dérogation au règlement communal relatif à l'octroi des cartes de stationnement, il convient de modifier le règlement au niveau de l'article 6

### **ARRETE**

#### **Article 6**

Une carte communale de stationnement peut être octroyée de manière temporaire aux citoyens en attente au registre de population sur présentation d'une simple demande de changement de domicile modèle 2 et 2bis Cette carte communale de stationnement temporaire aura une validité de 1 mois, renouvelable 1 fois.

*Une carte communale de stationnement peut également être octroyée de manière temporaire pour les habitants de rues/places mitoyennes à un quartier dont le stationnement est réglementé en zone bleue lorsque la rue est en rénovation et de ce fait le stationnement rendu impossible. Cette carte communale temporaire ne sera délivrée à raison que d'1 maximum par ménage. Les habitants concernés seront informés par un toutes-boites de la possibilité d'octroi d'une carte temporaire dont la période de validité sera conjointement définie entre le gestionnaire du stationnement et le responsable des travaux selon la durée prévue de chantier.*

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: de valider les modifications de l'article 6 pour l'octroi de carte riverains temporaires;

Article 2: de mettre en vigueur cette modification au premier jour de sa publication

## **Séance du 21 novembre 2023**

### 15.- Cadre de Vie - Service Mobilité - Réglementation routière - Pose d'abribus TEC - Boulevard des Droits de l'Homme à La Louvière

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;  
Vu les articles 31 et 113 de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu le décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région Wallonne;

Considérant qu'un budget de 150 000 € est inscrit pour la pose d'abribus sur l'entité.

Considérant que suite à cela, nos services ont sollicité le TEC pour le placement de deux abribus le long du Boulevard des Droits de l'Homme à La Louvière :

- l'un du côté de la Gare SNCB ;
- l'autre côté de la Rue des Emailleurs.

Considérant qu'après contact avec le TEC, il s'avère être possible de poser deux abribus selon les plans d'implantation annexés à ce rapport.

Considérant qu'en date du 22/05/2023, le Collège communal a marqué son accord sur :

- l'implantation des 2 abribus, tels que représentés dans les plans d'implantation ;
- la rédaction d'une convention budgétaire avec la TEC pour la pose de ces abris.

Considérant, pour rappel, que les différentes étapes en vue de la pose d'abribus subsidiés par la OTW sont les suivantes :

1. Le service Mobilité contacte les TEC afin d'obtenir un accord de principe sur l'implantation des abris. Notons que les visites de terrain ont été organisées avec les TEC.
2. Le TEC transmet l'accord de principe à l'OTW ;
3. L'OTW calcule la quote-part financière à charge de la commune. L'OTW rédige également la convention fixant les droits et les obligations des parties, qu'elles transmet à la commune.
4. La commune renvoie la convention signée à L'OTW;
5. La commune procède au versement de sa quote-part financière ;
6. Dès réception de la convention signée et du versement, l'OTW commande l'abri pour voyageurs au fournisseur ;
7. Le fournisseur prévient l'OTW, la commune et les TEC de la date du placement de l'abri ;
8. Le fournisseur place l'abri dans un délai de 50 jours ouvrables à partir de la date de la commande ;
9. Le TEC rédige le procès verbal de la réception de l'abri pour voyageurs et le transmet aux parties ;
10. La commune devient propriétaire de l'abri et en assure la gestion et l'entretien.

Considérant qu'en date du 21/09/2023, la Ville a reçu de l'OTW le calcul de la quote-part financière à charge de la commune ainsi que la convention, fixant les droits et les obligations des parties (voir en annexe), visant les 2 abris-bus envisagés le long du Boulevard des Droits de l'Homme (côté Gare SNCB et côté Rue des Emailleurs).

Considérant que nous notons que l'article 3 mentionne que "Le placement des abris est également

## **Séance du 21 novembre 2023**

subordonné à l'établissement par la commune du plan d'implantation ainsi qu'à l'obtention par celle-ci de l'accord du gestionnaire de la voirie quand ce dernier s'avère nécessaire. Si un abri est placé sur la propriété d'un particulier, la commune établit avec le propriétaire, une convention réglant la question de l'occupation du sol. Une copie de cette convention doit être transmise à la OTW préalablement au placement de l'abri en question."

Considérant qu'après contact avec les TEC Hainaut, il est convenu que ce soient les TEC qui réalisent ces étapes. Ces plans ont déjà été soumis à signature du Bourgmestre.

Considérant que suivant la demande de la Ville, le coût des abris et de leur placement s'élève à 11 444 € HTVA.

Considérant que ces édicules sont subsidiés à 80% par l'OTW et que la commune paie une quote-part de 20%, cette dernière s'élève à 2 470 € HTVA, soit 2 988,70 € TVAC, à charge de la Ville.

Considérant que cette dépense est prévue au budget extraordinaire 2023 : n° de projet 20226012 ;  
Article 422/731-60.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : D'approuver la convention de partenariat entre la Ville et l'OTW reprise en annexe et faisant partie intégrante à la présente délibération à savoir une convention dont la quote-part de la Ville est de 2 988,70 € TVAC pour la pose de 2 abribus le long du Boulevard des Droits de l'Homme (côté gare SNCB et côté Rue des Emailleurs).

### 16.- Cadre de vie - Accord-cadre - Acquisition de dispositifs de sécurité aux abords des écoles - Décision de principe

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu l'avis financier de légalité n°152/2023, demandé le 03/04/2023 et rendu le 11/04/2023 ;

Considérant qu'il convient de lancer un marché de fournitures , « Accord-cadre - Fourniture et pose de dispositifs de signalisation de traversée piétonne aux abords des écoles »;

Considérant le cahier des charges N° 2023/102 relatif à ce marché établi par la Cellule marchés publics ;

### **Séance du 21 novembre 2023**

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 110.848,60 € hors TVA ou 134.126,81 €, 21% TVA comprise, et que le montant limite de commande s'élève à 133.018,00 € hors TVA ou 160.951,78 €, 21% TVA comprise et que le montant limite de commande s'élève à 133.018,00 € hors TVA ou 160.951,78 €, 21% TVA comprise;

Considérant que le marché sera conclu pour une durée de 36 mois ;

Considérant qu'il convient de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2023 et suivant sur l'article budgétaire 423/741-52/ - / -20231100 et ce par subsidie.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De lancer un marché public de fournitures ayant pour objet accord-cadre - Fourniture et pose de dispositifs de signalisation de traversée piétonne aux abords des écoles.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2023/102 et le montant estimé du marché "Accord-cadre - Fourniture et pose de dispositifs de signalisation de traversée piétonne aux abords des écoles", établis par la Cellule marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 110.848,60 € hors TVA ou 134.126,81 €, 21% TVA comprise.

Article 3 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2023 et suivants sur l'article budgétaire 423/741-52/ - / -20231100 et ce par subsidie.

17.- Zone de Police locale de La Louvière - Personnel - Cinquième cycle de mobilité 2023 - Vacance d'emplois.

**Madame ANCIAUX** : Nous passons aux points 17 à 26 qui sont les points Police. Y a-t-il des questions ou des oppositions sur ce point ? Non.

Le Conseil,

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi communale;

Vu la partie 6 de l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu la circulaire ministérielle GPI15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en oeuvre de la mobilité au sein des services de police intégré, structuré à 2 niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu l'arrêté royal du 11 juillet 2021 modifiant diverses dispositions relatives à la sélection et au recrutement des membres du personnel des services de police ;

## **Séance du 21 novembre 2023**

Vu l'arrêté ministériel du 11 juillet 2021 modifiant l'arrêté ministériel du 28 décembre 2001 portant exécution de certaines dispositions de l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police en ce qui concerne la sélection et le recrutement des membres du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté ministériel du 09 septembre 2021 fixant la date d'entrée en vigueur de l'arrêté royal du 11 juillet 2021 modifiant diverses dispositions relatives à la sélection et au recrutement des membres du personnel des services de police et de l'arrêté ministériel du 11 juillet 2021 modifiant l'arrêté ministériel du 28 décembre 2001 portant exécution de certaines dispositions de l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police en ce qui concerne la sélection et le recrutement des membres du personnel des services de police ;

Considérant que le quatrième cycle de mobilité 2023 étant toujours en cours, il est impossible de connaître le nombre de postes qui seront pourvus via celui-ci;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de relancer certains postes dans le cadre du cinquième cycle de mobilité 2023;

Considérant que plusieurs postes dans les différents grades sont toujours à pourvoir suite aux départs (mobilité, pension) ;

Considérant que plusieurs postes d'Inspecteurs de Police sont à pourvoir au sein de la zone, à savoir, pour le Service Proximité, le Centre de Communication et de Commandement des Opérations, le Service Enquêtes et Recherches , le Service Police Secours, le Service UMSR et le Service PACOS-Apostilles ;

Considérant que l'ouverture des postes doit s'effectuer sous réserve de l'issue des recrutements en interne, des cycles de mobilité antérieurs et du respect des limites budgétaires ;

Considérant qu'une réserve de recrutement sera automatiquement constituée avec les candidats reconnus « aptes » pour les postes susmentionnés, sauf si le conseil communal en décide autrement;

Considérant que cette réserve sera valable jusqu'à la date de l'appel aux candidatures du deuxième cycle de mobilité qui suit;

Considérant qu'il appartient au conseil communal de décider du mode de sélection et de faire le choix de la composition des commissions de sélection.

À l'unanimité,

DECIDE :

- De déclarer ouverte, dans le respect des limites budgétaires, la vacance par mobilité pour le cycle 05/2023 des emplois suivants (sous réserve de l'issue du recrutement interne et des cycles de mobilité antérieurs):

### **Au niveau du cadre officier :**

1 emploi d'officier Adjoint pour la Direction des Opérations;

### **Au niveau du cadre moyen :**

1 emploi d'inspecteur principal pour le Service Enquêtes et Recherches (sous réserve de l'issue du cycle de mobilité antérieur) ;

### **Au niveau du cadre de base :**

1 emploi d'inspecteur de police pour le Service Proximité ;

3 emplois d'inspecteur de Police pour le Service Police Secours ;

### **Séance du 21 novembre 2023**

1 emploi d'inspecteur de Police pour le CCCO ;

1 emploi d'inspecteur de Police pour le Service Enquêtes et Recherches (sous réserve de l'issue du cycle de mobilité antérieur) ;

1 emploi d'Inspecteur de Police pour le Service PACOS - Apostilles - Libérés conditionnels - Armes;

1 emploi d'Inspecteur de Police pour l'Unité de Mobilité et de Sécurité Routière.

- Que si les emplois d'Inspecteurs de Police au Service Police Secours ou à la Proximité ne sont pas honorés, ils feront l'objet d'un recrutement externe conformément à la nouvelle procédure de sélection et de recrutement des membres du personnel des services de police en vigueur ;
- Que la sélection pour le cadre officier et pour les emplois du service enquêtes et recherches se déroule comme suit :

Une épreuve écrite non éliminatoire (dont le score vaut pour 30% de la cotation finale) et/ou pratique nécessaire à l'exercice de la fonction,

Une épreuve orale consistant en le passage devant une commission de sélection ;

- Que la commission de sélection pour le cadre officier se compose comme suit :

Le Chef de Corps de la Zone de Police de La Louvière, Président (Suppléant: un Commissaire Divisionnaire de Police ou un Commissaire de Police désigné par le Chef de Corps de la Zone de Police de La Louvière)

Un Chef de Corps ou un Commissaire Divisionnaire de Police ou un Officier désigné par le Chef de Corps de la Zone de Police de La Louvière.

Un Chef de Corps ou un Commissaire Divisionnaire de Police ou un Officier de Police désigné par le Chef de Corps de la Zone de Police de La Louvière.

- Que la commission de sélection pour le cadre moyen, cadre de base se compose comme suit:

Le Chef de Corps de la Zone de Police de La Louvière, Président (Suppléant : un Commissaire Divisionnaire de Police ou un Commissaire de Police désigné par le Chef de Corps de la Zone de Police de La Louvière).

Un Officier désigné par le Chef de Corps de la Zone de Police de La Louvière (Suppléant : un Inspecteur Principal ou un Inspecteur principal spécialisé désigné par le Chef de Corps de la Zone de Police de La Louvière).

Un Officier désigné par le Chef de Corps de la Zone de Police de La Louvière (Suppléant : un Inspecteur Principal ou un Inspecteur principal spécialisé désigné par le Chef de Corps de la Zone de Police de La Louvière).

#### **18.- Zone de police locale de La Louvière - Modification budgétaire numéro 1 du service extraordinaire du budget 2023 - Approbation tutelle - Information**

Le Conseil,

Vu l'article 123 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu la loi du 7 décembre 1998, en particulier l'article 72, §2, alinéa 3, précisant que l'arrêté du gouverneur est porté à la connaissance du conseil communal lors de sa prochaine séance;

Vu le mail du Gouverneur de la Province du Hainaut du 30 octobre 2023 notifiant l'arrêté d'approbation de la modification budgétaire numéro 1 du service extraordinaire du budget 2023 de la zone de police;

## **Séance du 21 novembre 2023**

Vu l'arrêté du Gouverneur de la Province du Hainaut du 23 octobre 2023 portant approbation du service extraordinaire de la modification budgétaire numéro 1 du budget 2023 de la zone de police;

Considérant que cet arrêté approuve le service extraordinaire de la modification budgétaire numéro 1 du budget 2023.

Considérant que cet arrêté approuve le service extraordinaire de la modification budgétaire numéro 1 du budget 2023 parce que les remarques suivantes ont été prises en compte et corrigées:

a) le mali du compte budgétaire 2022 a été inscrit en recette négative au lieu d'être repris à l'article 000/992-51/2022 « mali du service extraordinaire » ;  
b) une incohérence apparaît à l'article 330/744-51/2021, soit la diminution d'un crédit budgétaire nul ;  
c) le principe d'annualité budgétaire n'est pas respecté, des emprunts étant prévus à l'exercice propre alors que les dépenses figurent dans les exercices antérieurs ;d) le mali du compte 2022 ne s'accompagne pas de la réinscription des voies et moyens appropriés, ce qui entraîne un déficit du service extraordinaire, non autorisé par la loi sur la police intégré.

Considérant que par conséquent la modification budgétaire numéro 1 du budget 2023 a été approuvée dans son intégralité tant pour le service ordinaire que pour le service extraordinaire;

Considérant qu'il est proposé au Conseil Communal de prendre connaissance de l'arrêté du gouverneur de la province du Hainaut pour information.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : De prendre connaissance de l'Arrêté du Gouverneur de la Province du Hainaut portant approbation de la modification numéro 1 du service extraordinaire du budget 2023 de la Zone de Police.

19.- Zone de Police locale de La Louvière - Vente d'un véhicule d'occasion de la Zone de Police de La Louvière - Opel Combo YJB-837

Le Conseil,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu la délibération du Collège Communal du 13 juin 2022 relative à la commande de 4 véhicules pour la zone de police ;

Vu la délibération du Collège Communal du 23 octobre 2023 relative aux sociétés à consulter dans le cadre de la vente d'un véhicule d'occasion de la zone de Police de La Louvière (Opel Combo YJB-837), et ce, sous réserve des décisions prises par le Conseil Communal dans le cadre de ladite vente ;

Considérant que la zone de police possède un véhicule de marque Opel Combo immatriculé YJB-837, mis en circulation en 2008, portant le numéro de châssis W0L0XCF0684198292 et affichant 75.300 kms au compteur ;

Considérant que ce véhicule a été équipé d'un radar mobile et qu'il a ensuite été utilisé par le service DIROPS ;

Considérant que ledit véhicule présente des dégâts au niveau du pare-chocs ;

## **Séance du 21 novembre 2023**

Considérant que dans le cadre du projet d'acquisition des véhicules sur le budget extraordinaire 2022, ledit véhicule était repris dans la liste des véhicules à vendre ;

Considérant la délibération du Collège Communal du 13 juin 2022 relative à la commande des véhicules suivants :

- 1 véhicule version anonyme (Electricité) de marque Peugeot modèle e-2008 ;
- 1 véhicule version anonyme (Essence - CNG) de marque Volkswagen Caddy Life Maxi ;
- 1 véhicule de marque Peugeot, modèle 3008 Allure Hybrid ;
- 1 véhicule de marque BMW, modèle X3 Xdrive 30e ;

Considérant les délibérations du Collège Communal relatives à la réception des deux véhicules suivants :

- 21 août 2023 : 1 véhicule version anonyme (Electricité) de marque Peugeot modèle e-2008 ;
- 02 octobre 2023 : 1 véhicule version anonyme (Essence - CNG) de marque Volkswagen Caddy Life Maxi ;

Considérant ce qui précède, il est proposé de mettre en vente le véhicule de marque Opel Combo immatriculé YJB-837, portant le numéro de châssis W0L0XCF0684198292 ;

Considérant qu'en date du 23 octobre 2023, le Collège Communal a arrêté la liste des sociétés à consulter, et ce, sous réserve des décisions prises par le Conseil Communal dans le cadre de ladite vente :

- André Senzée Dépannage transport, rue de la Sambre 4 à 6032 Mont-Sur-Marchienne - BE 0.467.287.996 ;
- Autos Deknudt SA, zone industrielle de l'Europe, 12 à 7900 Leuze-en-Hainaut - BE 0870.635.970 ;
- Recycar, Rivage de Boubier 25 à 6200 Châtelet - BE 0456.173.677 ;

Considérant que la situation de ces sociétés a été vérifiée via la plateforme Telemarc en date du 09 octobre 2023 et que celles-ci sont en ordre ;

Considérant qu'aucun seuil minimal pour une remise d'offre de prix ne sera demandé aux sociétés consultées dans le cadre de cette vente ;

Considérant qu'il est proposé de mettre à l'ordre du jour du prochain Conseil communal le présent dossier.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De marquer son accord sur la vente sans seuil minimal au profit de la zone de police d'un véhicule de marque Opel Combo, immatriculé YJB-837, portant le numéro de châssis W0L0XCF0684198292.

Article 2 : D'informer les services assurances et patrimoine de la Ville de la vente dudit véhicules.

20.- Zone de Police locale de La Louvière - Marché de fournitures relatif à l'acquisition et à l'entretien de gilets airbag pour les motocyclistes de l'UMSR

Le Conseil,

Vu les articles 117 et 234 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;



## **Séance du 21 novembre 2023**

Vu les articles 2 – 20° et 92 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'article 124 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation de marchés dans les secteurs classiques ;

Vu l'article 5 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu la délibération du Collège Communal du 6 novembre 2023 relative aux sociétés à consulter dans le cadre du marché de fournitures concernant l'acquisition de gilets airbag pour les motocyclistes de l'UMSR, et ce, sous réserve des décisions prises par le Conseil Communal dans le cadre dudit marché ;

Considérant que l'Unité de Mobilité et de Sécurité Routière dispose d'une équipe de motocyclistes composée de 8 membres ;

Considérant que dans le cadre de leurs missions, les motocyclistes sont amenés à :

- Assurer les constats d'accident, la mobilité et la fluidité du trafic sur l'entité, assurer la sécurité routière sur l'entité, les escortes de personnes ou de biens et le cas échéant l'interception de véhicules ;
- Participer aux services spéciaux et d'ordre, à la vérification des postes pour les courses cyclistes, aux campagnes de sécurité de l'AWSR ou autres organismes et autorités, aux renforts éventuels des services d'ordre et services spéciaux ;
- Contrôler les véhicules aux endroits où la durée du stationnement est limitée, réguler la circulation en fonction des nécessités du trafic ;

Considérant que les membres de l'équipe motocycliste sont exposés à des risques d'accident de la route ;

Considérant que les motocyclistes sont équipés de tenues professionnelles été et hiver, protégeant l'ensemble du corps du froid, de l'abrasion et des projections ;

Considérant qu'en cas d'accident et de chutes violentes, cette tenue ne permet pas de protéger l'ossature et les organes vitaux des motocyclistes ;

Considérant qu'il existe sur le marché des gilets équipés de capteurs et que cette pièce d'équipement peut agir comme un airbag de voiture lors d'un choc violent ;

Considérant que cette fonction airbag peut donc garantir la sécurité des motocyclistes ;

Considérant que ce gilet est discret et doit être placé par-dessous la veste motocycliste de base ;

Considérant que ce marché est détaillé comme suit :

- **Poste 1** : Acquisition de 8 gilets équipés d'une technologie électronique de déploiement de l'airbag ;
- **Poste 2** : Entretien des gilets ;
- **Poste 3** : Reset/réparation d'un gilet airbag ;

Considérant la répartition et l'estimation des dépenses suivantes :

- Acquisition de 8 airbags : 4.120 € TVAC ;
- Entretien et réparation : 1.280 € TVAC / an (5.120 € / 4 ans) ;

Considérant que l'estimation totale du marché s'élève à 9.240 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de choisir la simple facture acceptée comme mode de passation de marché ;

### **Séance du 21 novembre 2023**

Considérant qu'un cahier des charges a été rédigé afin de définir les descriptions techniques du matériel et qu'il est joint à la présente délibération ;

Considérant qu'en date du 6 novembre 2023, le Collège Communal a arrêté la liste des sociétés à consulter, et ce, sous réserve des décisions prises par le Conseil Communal dans le cadre de ladite vente :

- RICHA NV sise Westerring 27 à 9700 Oudenaarde ;
- MOTOMODE Spy sise Route de Saussin 45/9, 5190 Spy ;
- RAD Gand sise Landegemstraat 4, Industriegebied, à 9031 Drongen ;

Considérant que les crédits sont disponibles à l'article **330/744-51** du budget **extraordinaire 2023** ;

Considérant que les crédits relatifs à l'entretien et à la réparation des gilets airbag sont disponibles à l'article **330/124-05** du budget ordinaire 2023 et suivants, et ce, sous réserve de la disponibilité des futurs crédits.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le marché de fournitures relatif à l'acquisition et à l'entretien de gilets airbag pour les motocyclistes de l'UMSR.

Article 2 : De choisir la simple facture acceptée comme mode de passation de marché.

Article 3 : De marquer son accord sur le cahier des charges repris en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

Article 4 : De choisir l'emprunt comme mode de financement du marché.

Article 5 : De charger le collège communal de l'exécution du marché.

21.- Zone de Police locale de La Louvière - Marché de fournitures relatif à l'acquisition d'un transporteur de troupes destiné à la Direction des Opérations - Non-attribution et relance du marché

Le Conseil,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu les articles 2 – 20, 2- 26, 42-1 a), 67 et 68 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la loi "gouvernance dans les marchés publics " du 8 février 2023 modifiant la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et la loi du 17 juin 2016 relative aux contrats de concession, en ce qui concerne la gouvernance ;

Vu les articles 61, 62 §1, §2, 63 §3 et 68 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation de marchés dans les secteurs classiques ;

## **Séance du 21 novembre 2023**

Vu l'arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu la Circulaire CP 4 du 11 mai 2011 concernant la gestion négociée de l'espace public pour la police intégrée, structurée à deux niveaux ;

Vu la Circulaire ministérielle OOP 41 du 31 mars 2014 concernant l'opérationnalisation du cadre de référence CP 4 relatif à la gestion négociée de l'espace public relativement aux événements touchant à l'ordre public ;

Vu la délibération du Collège Communal du 3 avril 2023 relative aux sociétés à consulter, et ce sous réserve des décisions prises par le Conseil Communal dans le cadre de l'acquisition d'un transporteur de troupes pour la Direction des Opérations (DIROPS) ;

Vu la délibération du Conseil Communal réuni en sa séance du 25 avril 2023 relative aux décisions prises dans le cadre dudit marché ;

Vu la délibération du Collège Communal du 6 novembre 2023 relative aux sociétés à consulter dans le cadre du marché concernant l'acquisition d'un transporteur de troupes pour la Direction des Opérations (DIROPS) et ce, sous réserve des décisions prises par le Conseil Communal dans le cadre dudit marché ;

Considérant qu'en sa séance du 25 avril 2023, le Conseil communal a décidé :

- D'approuver l'acquisition d'un transporteur de troupes destiné à la Direction des Opérations ;
- D'approuver le choix du mode de passation de marché comme étant la procédure négociée sans publication préalable ;
- D'approuver le cahier spécial des charges repris en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;
- De choisir l'emprunt comme mode de financement du marché ;
- De charger le collège communal de l'exécution du marché.
- De transmettre le présent dossier à la tutelle générale ainsi qu'à la tutelle spécifique ;

Considérant qu'au préalable, en sa séance du 3 avril 2023, le Collège Communal a décidé de consulter les sociétés comme suit et ce sous réserve des décisions prises par le Conseil Communal dans le cadre dudit marché :

- DIETEREN Automative, sise Rue du mail, 50 à 1050 BRUXELLES ;
- PEUGEOT BELGIQUE LUXEMBOURG, sise avenue du Bourget 20 boîte 2 à 1130 BRUXELLES ;
- VALCKENIER, sise Siesegemlaan 1 à 9300 Alost ;

Considérant qu'en date du 17 mai 2023, ce dossier d'acquisition de véhicule a été présenté au Comité de Concertation de Base (COCOBA) et qu'aucune remarque n'a été formulée ;

Considérant que les demandes d'offres de prix ont été transmises en date du 26 avril 2023 et que la clôture des offres a été fixée au 28 juillet 2023 ;

Considérant que l'analyse des offres de prix est détaillée comme suit :

- Sociétés n'ayant pas transmis d'offre de prix : VALCKENIER ; PEUGEOT BELGIQUE LUXEMBOURG ;
- Société ayant transmis une offre complète : DIETEREN Automative ;

Considérant que la société DIETEREN Automative est la seule société à avoir remis une offre de prix pour un véhicule de type fourgon VW Crafter L4H3 - 5T - permis C 1 ;

Considérant que le montant de l'offre de la société DIETEREN Automative est détaillé de la manière suivante :

- **Poste 1** : Véhicule hors aménagement et sans la garantie supplémentaire proposée : **63.655,81 € HTVA soit 77.023,53 € TVAC** ;
- **Poste 2** : Aménagement : **80.112,11 € HTVA soit 96.935,65 € TVAC** ;
- **Poste 3** : Contrat d'entretien et de réparation : **23.353,20 € HTVA soit 28.257,37 € TVAC** et

### **Séance du 21 novembre 2023**

ce, pour une durée de 10 ans ou durant 100.000 kms à facturer annuellement (2.825,74€ TVAC).

Considérant que le montant total de l'offre de Dieteren pour l'acquisition et l'aménagement du véhicule s'élève à **167.121,12 € HTVA** soit **202.216,56 € TVAC** ;

Considérant que l'augmentation des prix des véhicules neufs et les contraintes liées à l'aménagement d'un véhicule requérant un permis C1 ont entraîné des coûts supplémentaires imprévisibles ;

Considérant que dans le cadre du présent marché, la zone de police avait estimé la dépense à 138.000 € TVAC ;

Considérant que la procédure négociée sans publication préalable avait été choisie comme mode de passation ;

Considérant que le montant total de l'offre de Dieteren Automotive est supérieur au seuil maximal autorisé pour l'application de la procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'il est dès lors qu'en sa séance du 6 novembre 2023, le Collège Communal a décidé de ne pas attribuer le marché ;

Considérant que ce qui précède, la partie technique du cahier spécial des charges a été revu pour les raisons suivantes :

- conduite du véhicule sans charge : permis B (avec charge : permis C1) ;
- rester dans l'enveloppe budgétaire prévue initialement ;
- conserver le mode de passation choisi par le Conseil Communal à savoir : procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que la zone de police a revu à la baisse ses exigences et a supprimé les éléments suivants de son cahier des charges :

- Fourniture et placement d'un protège réservoir carburant - aluminium 5 mm ;
- Fourniture et placement d'une glacière électrique 20 L ;
- Fourniture et placement d'une protection de la carrosserie avec un coating sur Crafter L4H3 + renforcement des charnières de portes ;
- Fourniture et placement de vitres latérales avant renforcées - type MOVENA homologué ECE/324/Règlement 43 ;
- Fourniture et placement de vitres en polycarbonate au lieu des vitres de type hublot- partie arrière sur L4H3 ;

Considérant que la suppression de ces différents éléments réduit de manière significative la dépense relative à l'acquisition d'un transporteur de troupes ;

Considérant que la diminution des coûts est estimée entre 44.000 et 45.000 € ;

Considérant que cette révision permettra, sous réserve de l'évolution des prix, d'obtenir des offres de prix d'un montant inférieur à 140.000 € HTVA, seuil maximal autorisé pour l'application de la procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant la loi "gouvernance dans les marchés publics " du 8 février 2023 modifiant la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics impliquant la modification des points relatifs aux dépôts et à l'ouverture des offres dans la partie administrative du cahier spécial des charges :

- 1.7 Dépôt des offres ;
- 1.8 Ouverture des offres ;

Considérant qu'en date du 6 novembre 2023, le Collège Communal a arrêté la liste des sociétés à consulter, et ce, sous réserve des décisions prises par le Conseil Communal dans le cadre dudit marché

### **Séance du 21 novembre 2023**

- DIETEREN Automative, sise Rue du mail, 50 à 1050 BRUXELLES ;
- PEUGEOT BELGIQUE LUXEMBOURG, sise avenue du Bourget 20 boîte 2 à 1130 BRUXELLES ;
- VALCKENIER, sise Siesegemlaan 1 à 9300 Alost ;

Considérant que les crédits sont disponibles à l'article budgétaire 330/743-52 du budget extraordinaire 2023 ;

Considérant que le dossier doit être soumis à la tutelle générale d'annulation ainsi qu'à la tutelle spécifique ;

Considérant que l'avis de marché de la Division Financière portant la référence 491/2023 ; il est joint en annexe et mentionne qu'après analyse, il ressort qu'aucune remarque n'est à formuler et que l'avis est favorable.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le cahier spécial des charges repris en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : De charger le collège communal de l'exécution du marché.

#### 22.- Zone de Police locale de La Louvière - Marché de fournitures relatif à l'acquisition de matériel sportif pour la Zone de Police de La Louvière

Le Conseil,

Vu les articles 117 et 234 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu les articles 2 – 20° et 92 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'article 124 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation de marchés dans les secteurs classiques ;

Vu l'article 5 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;

Vu la délibération du Collège Communal du 6 novembre 2023 relative aux sociétés à consulter dans le cadre du marché de fournitures concernant l'acquisition de matériel sportif pour la Zone de Police de La Louvière, et ce, sous réserve des décisions prises par le Conseil Communal dans le cadre dudit marché ;

Considérant qu'un sondage relatif au bien-être au travail a été réalisé auprès des membres du personnel de la Zone de Police ;

Considérant que dans le cadre de ce sondage, il ressort que les membres du personnel souhaitent :

- Pouvoir pratiquer de l'exercice physique sur le lieu de travail (avant ou après la prestation) ;
- La mise à disposition d'une salle de sport dans les infrastructures de la Zone de Police ;

Considérant en effet que la pratique du sport est importante pour de nombreuses raisons, tant pour la santé physique que pour le bien-être mental et émotionnel ;

### **Séance du 21 novembre 2023**

Considérant qu'une étude en interne a été réalisée et qu'il est possible d'installer du matériel sportif au niveau de la salle Paquit située à l'Hôtel de Police ;

Considérant dès lors qu'il est proposé de réaliser un marché de fournitures relatif à l'acquisition de matériel sportif de musculation et de matériel sportif cardiovasculaire ;

Considérant que le marché est divisé en lots comme suit :

- Lot 1 : "Station musculation" ;
- Lot 2 : "Un Power rack de musculation " ;
- Lot 3 : "Banc de musculation" ;
- Lot 4 : " Chaise romaine multiprises capacité de charge 180 Kg" ;
- Lot 5 : "La Tour 4 postes combinée avec vis à vis" ;
- Lot 6 : "Dalle Puzzle (16m2)" ;
- Lot 7 : "Vélo de course d'intérieur" ;
- Lot 8 : "Vélo Air Bike résistance air + magnétique" ;
- Lot 9 : "Tapis de course" ;
- Lot 10 : "Vélo Elliptique".

Considérant que l'estimation de ce marché s'élève à **15.000 €** TVAC (12.397 € HTVA) et que dès lors, il est proposé de choisir la **facture acceptée** comme mode de passation de marché ;

Considérant que la rédaction d'un cahier spécial ne s'impose pas mais qu'un document de marché a été établi ;

Considérant que les crédits sont disponibles à l'article 330/744-51 du budget extraordinaire 2023 ;

Considérant qu'il est proposé de choisir **l'emprunt** comme mode de financement de marché ;

Considérant qu'en date du 6 novembre 2023, le Collège Communal a arrêté la liste des sociétés à consulter, et ce, sous réserve des décisions prises par le Conseil Communal dans le cadre dudit marché ;

- FITSHOP sise Chaussée de Wavre, 1110 à 1160 Bruxelles (BE 0535947863) ;
- DECATHLON BELGIUM sise Avenue Jules Bordet 1 à 1140 Evere (BE 0449296278) ;
- TECHNOGYM BELGIUM sise Ikaroslaan 25 à 1930 Zaventem (BE 0471339727).

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De marquer son accord sur le marché de fournitures relatif à l'acquisition de matériel sportif de musculation et de matériel sportif cardiovasculaire.

Article 2 : De marquer son accord sur le document de marché joint à la présente délibération.

Article 3 : De choisir la facture acceptée comme mode de passation de marché.

Article 4 : De choisir l'emprunt comme mode de financement du marché.

Article 5 : De charger le collège communal de l'exécution du marché.

23.- Zone de Police locale de La Louvière - Aménagement de plusieurs véhicules de la Zone : adhésion et marché de fournitures

## Séance du 21 novembre 2023

Le Conseil,

Vu les articles 117 et 234 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu les articles 2 – 20° et 92 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'article 124 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation de marchés dans les secteurs classiques ;

Vu l'article 5 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu les articles 2-6°, 2-7° et 47 1er de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 septembre 2021 approuvant le rattachement de la zone de police au marché de la Police Fédérale portant le n°2021 R3 112, relatif à l'aménagement de véhicules au profit de la Police Intégrée sur deux niveaux et la Défense, valable jusqu'au 30/06/2024 ;

Vu la délibération du Collège Communal du 6 novembre 2023 relative aux sociétés à consulter dans le cadre de l'aménagement de plusieurs véhicules de la zone de police de La Louvière et ce, sous réserve des décisions prises par le Conseil Communal ;

Considérant que dans le cadre de leurs missions, les membres du personnel du service d'Unité d'Appui Spécialisé (**UAS**) utilisent du matériel spécifique ;

Considérant que ce matériel est embarqué dans les véhicules attribués à ce service et qu'il est proposé **d'aménager les coffres** ;

Considérant le véhicule du service d'Unité de Mobilité et de Sécurité Routière (**UMSR**) équipé d'un système A.N.P.R. (Automatic Number Plate Recognition - Reconnaissance automatique du numéro d'immatriculation) ;

Considérant qu'afin d'anonymiser ledit véhicule, la rampe lumineuse installé sur le toit a été enlevé et qu'il est proposé d'équiper ledit véhicule de **feux bleus discret** ;

Considérant l'**accord-cadre** relatif à l'aménagement de véhicules au profit de la **Police Intégrée** structurée sur deux niveaux et de la Défense portant la référence **2021 R3 112** et valable jusqu'au 30-06-2024 ;

Considérant qu'en sa séance du **14 septembre 2021, le Conseil communal** a approuvé le rattachement de la zone de police audit accord-cadre ;

Considérant que l'adjudicataire de ce marché est la société **AUTOGRAPHE** ;

Considérant qu'il est possible de procéder à l'acquisition et l'installation de certains postes via ledit accord-cadre de la Police Fédérale ;

Considérant qu'il est proposé de réaliser un marché de fournitures pour l'acquisition et et l'installation des autres postes ;

Considérant le **tableau récapitulatif** ci-dessous reprenant les informations relatives à l'acquisition et l'installation des **postes** disponibles via ledit **accord-cadre de la Police Fédérale** ;

<b>Adhésion</b>	<b>Quantité</b>	<b>PU HTVA</b>	<b>P Total HTVA</b>	<b>N° Poste</b>
<b>VW Tiguan châssis court - 1-WPA-100 (UAS)</b>				

**Séance du 21 novembre 2023**

Coffre sécurisé	2	995,00 €	1.990,00 €	23C
<b>VW Tiguan châssis long - 1-YSL-722 (UAS)</b>				
Coffre sécurisé	1	995,00 €	995,00 €	23C
<b>Skoda Superb - 1-UMK-996 (UMSR)</b>				
Livraison et installation de feux bleus de balisage classe 2 (les feux sont livrés et installés par paire) 08D - Montage intérieur en garniture du haillon arrière	1	560,00 €	560,00 €	8 D
Livraison et installation d'un feu bleu fixe pour pare-brise (classe 1 uniquement)	2	350,00 €	700,00 €	13
<b>Total Aménagement Via Adhésion HTVA</b>			<b>4.245,00 €</b>	
<b>Total Aménagement Via Adhésion TVAC</b>			<b>5.136,45 €</b>	

Considérant le **tableau récapitulatif** ci-dessous reprenant les informations relatives à l'acquisition et l'installation des **postes** nécessitant la réalisation d'un **marché de fournitures** ;

<b>Marché de fournitures</b>	<b>Quantité</b>	<b>ESTIMATION PU HTVA</b>	<b>ESTIMATION PRIX Total HTVA</b>
<b>VW Tiguan châssis court - 1-WPA-100 (UAS)</b>			
<b>Aménagement de coffre :</b>			
Fourniture et placement d'un meuble de coffre '- étagère (1 niveau) simple avec cornière en aluminium.	1	800,00 €	800,00 €
Fourniture et placement d'un plancher de protection dans l'espace de chargement d'un véhicule type break / SUV - multiplex marin 12 mm avec un revêtement antidérapant	1	500,00 €	500,00 €
Fourniture et placement d'une cloison de séparation grillagée entre l'espace coffre et la banquette arrière - dans un véhicule break ou monovolume - avec peinture poudrage noir	1	800,00 €	800,00 €
<b>Total Aménagement Via MARCHÉ HTVA</b>			<b>2.100,00 €</b>
<b>Total Aménagement Via MARCHÉ TVAC</b>			<b>2.541,00 €</b>

Considérant qu'en date du 6 novembre 2023, le Collège Communal a arrêté la liste des sociétés à consulter, et ce, sous réserve des décisions prises par le Conseil Communal dans le cadre dudit marché :

- Mecelcar, Avenue Albert Einstein 12 - 1348 Ottignies-louvain-la-Neuve ;
- Autographe, Avenue Lavoisier 2 - 1300 Wavre ;
- Body Concept, rue de Douvrain 13 - 7011 Ghlin ;

Considérant que l'estimation de la dépense s'élève à **2.100,00 € HTVA** soit **2.541,00 € TVAC** et que dès lors, il est proposé de choisir **la simple facture acceptée** comme mode de passation de marché.

Considérant que la rédaction d'un cahier spécial des charges ne s'impose pas mais qu'un **document de marché est rédigé** ;

Considérant que le montant total de la dépense s'élève à **7.677,45 € TVAC** ;

Considérant qu'il est proposé de choisir **l'emprunt** comme mode de financement ;

Considérant que les crédits prévus pour l'aménagement des véhicules sont disponibles à l'article budgétaire **330/745-52 du budget extraordinaire 2023**.

À l'unanimité,



## Séance du 21 novembre 2023

DECIDE :

Article 1 : De marquer son accord sur l'aménagement de 3 véhicules de la zone de police de La Louvière.

Article 2 : De marquer son accord sur le marché de fournitures relatif à l'aménagement du véhicule du service d'Unité d'Appui Spécialisé.

Article 3 : D'approuver la simple facture acceptée comme mode de passation de marché.

Article 4 : De marquer son accord sur le document de marché repris en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

Article 5 : De charger le Collège communal de l'exécution du marché.

Article 6 : De transmettre le dossier à la tutelle spécifique.

### 24.- Zone de Police locale de La Louvière - Téléphonie fixe et téléphonie mobile - Adhésion au marché SPF Fin Division Achats

Le Conseil,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu les articles 2-6°, 2-7° et 47 1er de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 30 mars 2021 relative au principe d'adhésion du marché de services de téléphonie mobile et services connexes du Service public fédéral « Personnel et Organisation » FORCMS-GSM-117, valable jusqu'au 31 décembre 2023 et accessible à la Police Intégrée ;

Considérant que la zone de police dispose d'abonnements de téléphonie mobile, d'abonnements data et d'une solution d'envoi massif de sms en cas d'urgence ;

Considérant que ces produits ont été commandés via le marché de services de téléphonie mobile et services connexes du Service public fédéral « Personnel et Organisation » FORCMS-GSM-117, valable jusqu'au 31 décembre 2023 et accessible à la Police Intégrée ;

Considérant que l'adjudicataire de ce marché est la société Proximus, Boulevard du roi Albert II, 27; B-1030 Bruxelles (TVA BE 0202239951) ;

Considérant que ce marché arrive à échéance le 31 décembre 2023 ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'adhérer à un nouveau marché ;

Considérant qu'il est proposé d'adhérer au marché portant la référence SPF Fin Division Achats-S&L/DA/2021/055-F02\_2, valable du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2026 ;

Considérant que le cahier spécial des charges portant la référence **S&L/DA/2021/055** est joint à la présente délibération ;

Considérant que l'adjudicataire de ce marché est la société **Proximus**, Boulevard du roi Albert II, 27; B-1030 Bruxelles (TVA BE 0202239951) ;

Considérant que sur base des tarifs appliqués par ladite société, l'**estimation du montant de la dépense mensuelle** pour les abonnements mobiles et les abonnements data s'élève à **402 € HTVA soit 486,42€ TVAC** ;

## Séance du 21 novembre 2023

Considérant que la dépense pour **l'envoi massif de sms en cas d'urgence** reste inchangée et s'élève à **0,07 € HTVA soit 0,08 € TVAC** par **sms envoyé** ;

Considérant que les crédits sont prévus à l'article budgétaire **330/123-11** du budget ordinaire 2023, et suivants et ce, sous réserve des futurs crédits disponibles.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le rattachement de la zone de police au marché fédéral portant la référence SPF Fin Division Achats-S&L/DA/2021/055-F02\_2 jusqu'à l'échéance dudit marché (31 décembre 2026)

Article 2 : D'approuver le cahier spécial des charges portant la référence **S&L/DA/2021/055** repris en annexe de la présente délibération.

Article 3 : De charger le Collège communal de l'exécution du marché en fonction des besoins de la Zone de Police.

### 25.- Zone de Police locale de La Louvière – Acquisition d'accessoires et de périphériques informatiques : adhésion et marché de fournitures

Le Conseil,

Vu les articles 117 et 234 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu les articles 2 – 20° et 92 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'article 124 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation de marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'article 5 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu les articles 2-6°, 2-7°, 29 et 47 1er de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu les articles 2 et 3 de la loi du 08 juin 1998 relative aux radiocommunications des services de secours et de sécurité et constituant la société anonyme de droit public ASTRID ;

Vu les articles 2, 4 et 37 de l'arrêté Royal du 08 février 1999 établissant le contrat de gestion d' ASTRID ;

Vu la délibération du Conseil communal du 02 juillet 2019 décidant de déléguer au Collège communal le choix du mode de passation ainsi que la fixation des conditions des marchés financés à l'ordinaire;

Vu la délibération du Collège Communal du 6 novembre 2023 relative aux sociétés à consulter dans le cadre du marché d'acquisition d'accessoires et de périphériques informatiques : adhésion et marché de fournitures, et ce, sous réserve des décisions prises par le Conseil Communal dans le cadre dudit marché ;

Considérant que les services de la zone de police ont besoin de matériels informatiques afin de répondre au mieux aux divers besoins du personnel policier et du citoyen ;

### **Séance du 21 novembre 2023**

Considérant :1) le  marché de fournitures relatif à l'acquisition d'accessoires informatiques de la Zone de Police réparti en 8 lots est détaillé ci-dessous ;

Considérant : 2)  les accessoires informatiques à acquérir via les marchés du Bosa mieux décrit ci-dessous ;

Considérant le  marché de fournitures relatif à l'acquisition d'accessoires informatiques de la Zone de Police réparti en 8 lots est détaillé ci-dessous :

LOT	Article	Montant estimé TVAC	QP	Montant total estimé TVAC
1	Switch 5ports POE Gigabits	100	15	1500
2	Chargeurs rapides 15w pour smartphones + câble	25	10	250
3	Adaptateur vidéo DP M -> VGA F	17,5	10	175
4	Câble 2m Displayport 1.4	30	15	450
5	HD 1To Portable USB3	100	5	500
6	Vidéo Projecteur PC	1100	1	1100
7	Kit sonde et générateur de tonalité pour tester et repérer les câbles LAN	500	1	500
8	Écouteurs Bluetooth Wireless stéréo + micros inclus	50	8	400
<b>TOTAL TVAC</b>				<b>4875</b>

Considérant que l'estimation de la dépense s'élève à **4.028.93 € HTVA** soit **4.875 € TVAC** et que dès lors, il est proposé de choisir **la simple facture acceptée** comme mode de passation de marché.

Considérant que la rédaction d'un cahier spécial des charges ne s'impose pas mais qu'un **document de marché est rédigé** ;

Considérant qu'en date du 6 novembre 2023, le Collège Communal a arrêté la liste des sociétés à consulter, et ce, sous réserve des décisions prises par le Conseil Communal dans le cadre dudit marché ;

- Big Tower, sise chaussée de Mons 69 à 7100 Haine-Saint-Pierre ;
- Bechtle direct N.V. Belgium, sise Knooppunt 6 à 3910 Pelt ;
- Dustin, sise Nieuwlandlaan 111/203 à 3200 Aarschot ;

Considérant  les accessoires informatiques à acquérir via les marchés du Bosa mieux décrit ci-dessous :

Articles	Numéro du marché	Montant estimé TVAC	QP	Montant total estimé TVAC
Adaptateur video HDMI M -> VGA F (HDMI2VGAADA)	FORCMS-PC-144-6	9,83	10	98,30
Casque/Micro Monaural USB C3215 USB A (209746-201)	FORCMS-PC-144-6	44,68	15	670,20
Chargeur ultra-rapide 45w sans câble (EPTA845NBEGESAM)	FORCMS-GSM-112bis-1	15,16	10	151,60
Hitachi - LG DVD writer/reader portable (GP60NW60.AUAE12W)	FORCMS-PC-144-6	24,30	50	1215,00
Clavier belge Cherry KC1000 SC e-id reader (JK-A0100-BE-2)	FORCMS-PC-144-6	31,05	220	6831,00
Souri Cherry MC1000 USB-A Noir (JM-0800-2)	FORCMS-PC-144-6	7,98	100	798,00
câble U/FTP RJ45 CAT.6 2m (UFTP-0016)	FORCMS-PC-144-6	2,78	100	278,30

**Séance du 21 novembre 2023**

Prokord DPC-UPS02 Cordon alim. noir (art. DPC-UPS02)	FORCMS-PC-144-6	5,45	20	108,90
Webcam 1080p + son (D31841)	FORCMS-PC-144-6	34,66	10	346,60
Tablette Samsung A7 lite Wifi et 4G (SAMT225GRY) avec options PanzerGlass (art. PAN7271) et Samsung Coque T220 Tab A7 Lite (art. EFBT220PJEGW)	FORCMS-GSM-112bis-2	240,49	6	1442,94
Docking Station HP USB-C G5 (art. 5TW10AA)	FORCMS-PC-144-6	162,7329	6	976,40
Support pliable pour ordinateur portable en aluminium, réglable en hauteur sur 7 positions (art. AC8120)	FORCMS-PC-144-6	17,26	15	258,90
<b>TOTAL TVAC</b>				<b>13176,14</b>

Considérant que ce matériel informatique peut être acquis via :

- Le marché **FORCMS-PC-144-6**: "Achat d'accessoires et services connexes" dont les informations sont les suivantes :
  - Période de validité et d'exécution du contrat : 18/07/2023 - 17/07/2027 ;
  - Adjudicataire et destinataire de la commande : Centralpoint België (Numéro BCE : 0841.648.610) ;
  - Cahier spécial des charges et lettre d'attribution joints à la présente délibération ;
- Le marché **FORCMS-GSM-112bis-1 et 112bis-2** "Acquisition de terminaux mobiles de communication (gsm et smartphones) et services connexes " dont les informations sont les suivantes :
  - Période de validité du contrat : 01/02/2023 - 30/06/2024 ;
  - Adjudicataire et destinataire de la commande : M. VANDENABEELE (Numéro BCE : 0402.763.202) ;
  - Cahier spécial des charges et lettre d'attribution joints à la présente délibération ;

Considérant que le montant total de la dépense s'élève à **18.051.14 € TVAC** ;

Considérant qu'il est proposé de choisir **l'emprunt** comme mode de financement ;

Considérant que les crédits prévus pour l'acquisition de petits matériels informatiques sont disponibles à l'article budgétaire **330/742-53 du budget extraordinaire 2023** ;

Considérant que pour l'usage des **tablettes**, il y a lieu de prévoir des **abonnements BLM** sécurisés ;

Considérant que la société **Astrid** propose des abonnements BLM sécurisés (Blue Light Mobile) utilisant la technologie 3G-4G ;

Considérant qu'il est proposé de consulter la société **ASTRID** sur base de **l'article 29** de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Considérant qu'au niveau de la connectivité **ASTRID** :

- la dépense mensuelle pour 1 abonnements BLM de 8Go s'élève à 4 euros HTVA soit à 4,84 euros TVAC soit 348,48 € HTVA / an ;
- la dépense unique pour l'activation d'une carte Sim s'élève à 10 euros HTVA soit à 12,10 euros TVAC soit 60 euros HTVA soit à 75,60 € TVAC (activation 6 cartes sim) ;

Considérant que les crédits sont disponibles à l'article **330/123-11** du budget **ordinaire** 2023 et suivants, sous réserve de la disponibilité des futurs crédits.

À l'unanimité,

## **Séance du 21 novembre 2023**

DECIDE :

Article 1 : De marquer son accord de principe quant à l'acquisition d'accessoires et de périphériques informatiques pour la zone de police de La Louvière.

Article 2 : De marquer son accord sur le marché de fournitures à lots relatif à l'acquisition d'accessoires et de périphériques informatiques pour la zone de police de La Louvière.

Article 3 : D'approuver la simple facture acceptée comme mode de passation de marché.

Article 4 : De marquer son accord sur l'adhésion à l'accord-cadre pluriannuel de fournitures **FORCMS-PC-144-6**: "Achat d'accessoires et services connexes" valable jusqu'au 17/07/2027.

Article 5 : De marquer son accord sur l'adhésion à l'accord-cadre pluriannuel de fournitures **FORCMS-GSM-112bis-1 et 112bis-2**"Acquisition de terminaux mobiles de communication (gsm et smartphones) et services connexes " valable jusqu'au 30/06/2024.

Article 6 : De marquer son accord sur l'activation de 6 cartes SIM et sur la souscription de 6 abonnements BLM sécurisés (Blue Light Mobile) auprès de la Société Astrid et ce, pour les 6 tablettes.

Article 7 : De choisir l'emprunt comme mode de financement du marché.

Article 8 : De charger le Collège communal de l'exécution du marché.

### 26.- Zone de Police locale de La Louvière - ATT CAB - Modification de cadre - Approbation tutelle

Le Conseil,

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de Police intégré et structuré à deux niveaux et plus particulièrement ses articles 29 bis, 47, 67, 116 à 118 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de Police et plus particulièrement ses articles II.III.1er, II.III.3 à II.III.14, XI.II.3 quater, XI.III.12 ;

Vu la Loi du 26 avril 2002 relative aux éléments essentiels du statut des membres du personnel des services de police et portant diverses autres dispositions relatives aux services de police (Loi EXODUS) et plus particulièrement ses articles 2 alinéa 16, 6 à 8 et 26 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 5 juin 2007 relatif à la pondération des fonctions de niveau A du cadre administratif et logistique des services de police ;

Vu la circulaire GPI60 du 5 juin 2007 concernant la pondération des fonctions de niveau A du cadre administratif et logistique des services de police ;

Revu la délibération du Conseil communal du 21 octobre 2002 relative à une modification de cadre ;

Revu la délibération du Conseil communal du 25 juin 2007 relative à la création d'un cadre spécifique;

Revu la délibération du Conseil communal du 30 avril 2012 relative à une modification de cadre ;

Revu la délibération du Conseil communal du 20 octobre 2014 relative à une modification de cadre ;

Revu la délibération du Conseil Communal du 28 mai 2019 relative à la modification de cadre de la zone de police ;

## **Séance du 21 novembre 2023**

Revu la délibération du Conseil Communal du 02 juillet 2019 relative à la modification de cadre – rapport rectificatif ;

Revu la délibération du Conseil Communal du 17 décembre 2019 relative à la modification de cadre ;

Revu la délibération du Conseil Communal du 23 novembre 2021 relative à la modification de cadre ;

Revu la délibération du Conseil Communal du 18 octobre 2022 relative à la modification de cadre ;

Revu la délibération du Conseil Communal du 30 mai 2023 relative à la modification de cadre ;

Revu le courrier du Gouvernement Provincial du Hainaut (Tutelle Police) du 29 juin 2023 relatif à la modification de cadre ;

Revu la délibération du Collège Communal du 03 juillet 2023 relative à la décision du Gouvernement Provincial du Hainaut – Tutelle Police et à l'accord de principe sur la nouvelle modification de cadre ;

Revu le procès-verbal du Comité de concertation de base du 07 juillet 2023 ;

Revu la délibération du Conseil Communal du 19 septembre 2023 relative à la modification de cadre ;

Revu le courrier du Service Tutelle Police du 23/10/2023 relatif à la modification de cadre ;

Considérant qu'en sa séance du 19 septembre 2023, le Conseil Communal marquait son accord pour arrêter le cadre de la Zone de Police de la façon suivante :

### **Cadre Opérationnel – Total de 260 MP**

Cadre agents : 15 + 7 postes en extinction

Cadre de base : 177

Cadre moyen : 52 dont 10 spécialisés

Cadre officier : 13 commissaires de police et 3 commissaires divisionnaires de police dont un poste de directeur des opérations tel que prévu dans les articles XI.II.3 quater et XI.III.12 bis PJPOL

### **Cadre Administratif et Logistique – CALOG – Total de 73 MP**

Niveau A : 11 dont la répartition est la suivante :

Directeur des Ressources Humaines et Matérielles – classe 3,

Attaché au Cabinet du Chef de Corps (Réfèrent discipline et gestionnaire de projets) – classe 2,

Responsable des Ressources Humaines – classe 2,

Responsable des Ressources Matérielles – classe 2,

Responsable SAPV – classe 2,

Responsable Service Juridique/DPO – classe 2,

Responsable Service Communication – classe 1,

Responsable OLDI – classe 1,

Conseiller financier – classe 1,

Conseiller en ressources matérielles – classe 1,

Conseiller en ressources humaines – classe 1.

Niveau B : 15 dont la répartition est la suivante :

8 emplois de grade commun

7 emplois de grade spécifique, à savoir, 4 consultants ICT, 1 consultant technique – infographiste, 1 secrétaire de direction et 1 comptable

Niveau C : 42 emplois de grade commun

Niveau D : 5 emplois de grade commun

### **Séance du 21 novembre 2023**

- De considérer en extinction le cadre dit spécifique (cadre composé exclusivement des membres du personnel provenant de la défense) , le cadre de niveau D – employé ainsi que 7 postes d'agent de police

Considérant que conformément à l'article 67 de la loi du 07/12/1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI), la décision du Conseil Communal a été transmise pour approbation à Monsieur le Gouverneur – Tutelle Police en date du 02/10/2023 ;

Considérant que conformément à l'article 68 de la loi du 07/12/1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI), Monsieur le Gouverneur – Tutelle Police a approuvé la modification de cadre du personnel opérationnel et administratif via son courrier du 23/10/2023 (repris en annexe de la présente délibération).

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : De prendre acte de la décision de Monsieur le Gouverneur – Tutelle Police – d'approuver la modification de cadre du personnel opérationnel et administratif de la Zone de Police telle que décidée par le Conseil communal en sa séance du 19 septembre 2023..

#### **Premier supplément d'ordre du jour**

27.- Approbation du PV du Conseil communal du 07.11.2023 - Information

**Madame ANCIAUX** : Nous passons au point 27 qui est l'approbation du PV du conseil communal du 07/11 qui est reporté à la séance du conseil du 19 décembre prochain.

DECIDE :

Article unique : de prendre de acte du report de l'approbation du PV du Conseil communal du 07 novembre 2023 au Conseil de décembre 2023.

28.- DEF - Ecole de la chaussée Houtart - Evaluation intermédiaire du Contrat d'objectifs.

**Madame ANCIAUX** : Le point 28 qui est un point DEF, École de la chaussée Houtart – Évaluation intermédiaire du contrat objectif.

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (art. L 1122-12, L 1122-13, L 1122-30, L 1123-23, 2°, 8°, L 1222-1, L1123 et L 3331-2);

## **Séance du 21 novembre 2023**

Considérant que l'école communale de la chaussée Houtart fait partie de la première vague de l'élaboration des plans de pilotages ;

Considérant que le plan de pilotage de l'école a été contractualisé en date du 19/08/2019 pour une mise en œuvre au 01/09/2019 ;

Considérant que l'évaluation intermédiaire de mise en œuvre du Contrat a été menée par M. MICHEL, DCO de l'établissement, entre le 01/03/2023 et le 01/05/2023 ;

Considérant les recommandations émises par le DCO à l'issue de l'évaluation intermédiaire, à savoir :  
Concernant l'Objectif Stratégique 1 :

- ° ajouter une nouvelle action consacrée à l'enrichissement du vocabulaire et au développement de la mémoire ;
- ° définir l'utilisation de la bibliothèque centrale ;
- ° développer la continuité dans les activités autour du livre (coin lecture et bibliothèque centrale) ;

Concernant l'Objectif Stratégique 2 :

- ° modifier l'action dossier de suivi de l'élève afin de faire aboutir la réflexion collective sur son évolution ;
- ° repenser l'action espace de différenciation.

Concernant l'Objectif Stratégique 3 :

- ° mettre les ceintures en adéquation aux nouveaux référentiels et statuer sur la question de l'éveil notamment ;
- ° faire aboutir la réflexion collective sur l'adaptation du bulletin en fonction des ceintures ;
- ° faire aboutir la réflexion collective sur l'organisation des conseils de classe.

Concernant les pratiques collaboratives :

- ° réorganiser structurellement les pratiques collaboratives en ce compris les moments consacrés au suivi de la mise en œuvre du CO ;
- ° actualiser et utiliser l'outil de suivi détaillé des actions du CO mentionné lors des rencontres.

Concernant le plan de formation :

L'équipe identifiera ses besoins et établira un plan de formation au service de l'atteinte des OS.

Considérant les adaptations apportées par l'équipe éducative et la direction en fonction des recommandations du DCO ;

Considérant le document amendé annexé au présent.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : De valider le contrat d'objectifs adapté par l'équipe éducative en fonction des remarques de M. MICHEL, DCO.

### **Deuxième supplément d'ordre du jour**

29.- Proposition d'une motion : « Demande au gouvernement fédéral de se prononcer sur un cessez-le-feu à Gaza »

**Madame ANCIAUX** : Et le point 29 qui est la proposition de motion inscrite par Monsieur Antoine Hermant concernant la demande au Gouvernement fédéral de se prononcer sur un cessez-le-feu à Gaza. Monsieur Hermant, je vous invite à présenter votre proposition de motion.

**Monsieur HERMANT** : merci Madame la Présidente. Chers collègues, le samedi 7 octobre, le Hamas a perpétré une attaque meurtrière contre Israël en tuant des centaines de civils innocents et en capturant et en prenant des otages, quelques 200 civils, la plupart d'entre eux sont toujours captifs aujourd'hui.



## **Séance du 21 novembre 2023**

Ces attaques visent des civils et les prises d'otages civils sont interdites au regard du droit international et constituent des crimes de guerre.

En réaction à cette attaque, l'armée israélienne a durci son blocus de la bande de Gaza et entamé une série de bombardements sans précédent. Selon un rapport de l'Unicef qui date d'hier, selon les dernières estimations, suite aux attaques d'Israël dans la bande de Gaza, 1,4 million de personnes ont besoin d'une aide humanitaire, 1,4 million. 61 % des écoles ont été endommagées, plus de 50 % des hôpitaux ont dû suspendre leurs activités.

L'unique centrale électrique de la région a épuisé ses dernières réserves d'énergie le 11 octobre, soit il y a plus d'un mois. Désormais eau, électricité, le traitement des eaux usées sont coupés. Alors, ce territoire est déjà la plus grande prison à ciel ouvert du monde, la bande de Gaza. Son approvisionnement en carburant et en eau, électricité contrôlé par Israël, a été coupé à la suite de l'attaque du Hamas. Ce territoire n'a quasiment plus de contacts avec le monde extérieur. Le ministre israélien de la Défense a ainsi fait la déclaration suivante le 9 octobre 2023. Je cite: "J'ai ordonné un siège complet de Gaza. Nous combattons des animaux humains et nous agissons en conséquence." fin de citation. Il est clair que la réaction israélienne qui viole aussi le droit international constitue des crimes de guerre. Mardi le 24 octobre, une réunion du Conseil de sécurité des Nations-Unies a eu lieu et le secrétaire général de l'ONU, Monsieur Guterres, a jugé important de reconnaître les attaques du Hamas qui s'étaient produites dans le contexte d'une occupation étouffante de 56 ans. Je cite: "Le peuple palestinien a vu ses terres régulièrement dévorées par les colonies et en proie à la violence, son économie étouffée, ses habitants déplacés et leurs maisons démolies. Leurs espoirs d'une solution politique à leur situation se sont évanouis. Mais les griefs du peuple palestinien ne peuvent justifier les attaques effroyables du Hamas et ses attaques effroyables ne peuvent justifier la punition collective du peuple palestinien." Alors voilà, après que la bande de Gaza ait été fermée hermétiquement au monde extérieur, l'armée israélienne a commencé à mener des bombardements massifs. Vous avez vu tous comment les maisons étaient rasées, les quartiers étaient rasés.

En deux semaines, plus de 6000 bombes ont été lancées sur le petit territoire qu'est la bande de Gaza. Aujourd'hui, on en a bien plus. Ces bombes font de nombreux victimes civiles et frappent des infrastructures critiques. En plus des dégâts matériels, on évoque au moins 11.470 morts au dernier décompte, dont plus de 4.707 enfants et près de 29.000 blessés dans la bande de Gaza. Au moins 3.600 personnes, dont 1.750 enfants sont portés disparus. Environ la moitié des Gazaouis, soit 1,1 million de personnes ont été contraints de se déplacer du nord vers le sud du territoire. Or, les déplacements forcés et la réinstallation de personnes par l'occupant sont, eux aussi illégaux, en vertu du droit international. La bande de Gaza est en proie à une catastrophe humanitaire.

Pour la communauté internationale, la priorité absolue est d'y mettre fin. C'est pourquoi il est essentiel que notre pays se prononce explicitement pour un cessez-le-feu. Qu'il soit instauré dans la pratique et que l'acheminement de l'aide humanitaire soit de nouveau autorisé. Alors notre motion demande vraiment qu'il ait un cessez-le-feu aujourd'hui. Il y a des nuances qui existent au niveau politique et on demande qu'il y ait un cessez-le-feu, qu'on trouve une solution. Voilà Madame la Présidente, pour notre motion.

Je pense que beaucoup de Louviérois ont été très choqués. Les images qui nous parviennent de jour en jour ne peuvent pas nous laisser de marbre. C'est là qu'on est sensible par l'injustice, par l'horreur qui se déroule là bas. On ne peut pas ne pas réagir et c'est pourquoi nous avons fait cette motion. Je vous remercie.

**Madame ANCIAUX :** je vous remercie. Madame Staquet, peut-être, pour une intervention pour le groupe socialiste.

**Madame STAQUET :** mais bien évidemment, on ne peut pas rester insensible à ce qui se passe là-bas et ce qui s'y passe, c'est inadmissible. Et on ne peut être que pour un cessez-le-feu. Mais on arrive peut-être un peu comme les carabiniers d'Offenbach parce qu'il y a déjà la ministre des Affaires étrangères

## **Séance du 21 novembre 2023**

belges qui a pris position. Elle n'est pas socialiste, donc je ne vais pas téléphoner. Elle a fait ça toute seule. Elle est MR et donc elle s'est déjà prononcée pour plaider pour un cessez le feu humanitaire immédiat. Et la position de la Belgique, de voter en faveur de la résolution proposée par la Jordanie lors de l'Assemblée générale de l'ONU le 27 octobre 2023, a été confirmée. Donc, on arrive un peu tard puisque notre gouvernement a déjà pris les mesures qu'il fallait. On ne va pas aller leur dire « faites-le » puisqu'ils l'ont déjà fait.

**Madame ANCIAUX :** je vous remercie. Monsieur Destrebecq, vous aviez également sollicité une intervention.

**Monsieur DESTREBECQ :** effectivement, Madame la Présidente. Je vais me répéter et vous savez ce que je pense des motions. Néanmoins, ce genre de motion, on ne peut pas rester silencieux par rapport à une telle démarche. Silencieux et insensible. J'ai relevé plusieurs éléments qui, une fois de plus, montrent et démontrent la personnalité de Monsieur Hermant. D'abord un, une motion me semble-t-il, et je me trompe peut-être, mais dans notre règlement communal, une motion doit exprimer un intérêt purement communal. Il ne me semble pas que c'est le cas ici. C'est une motion qui, quand on l'a lit bien, est une motion qui est extrêmement clivante. Et je reprends l'expression, pas plus tard que de ce matin, du ministre-Président de la Région bruxelloise, et il est socialiste donc je ne lui ai pas téléphoné pour lui demander son avis, une motion qui est clivante, c'est de l'électoratisme communautaire. C'est ce que fait Monsieur Hermant.

La demande finale de cette motion, donc de réclamer le cessez-le-feu, Madame Staquet, elle est socialiste mais de temps en temps on se parle et on se téléphone. Nous, on se connaît bien, donc je partage son analyse, c'est que ce que nous demandons au terme de cette motion, en fait on demande ce qui a déjà été fait et je dirais qu'on va même plus loin puisque, pas plus tard que le communiqué d'aujourd'hui, qu'on on peut trouver sur les bons sites ou les sites des bons médias précise que notre Premier Ministre, qui va prendre la présidence européenne très prochainement, ainsi que le Premier Ministre espagnol, se rendent sur le terrain aussi bien en Israël qu'en Palestine. Et par cette mission, les Premiers ministres belge et espagnol souhaitent exprimer leur soutien aux victimes du terrorisme du Hamas, aux otages et à leurs familles, ainsi qu'à la population palestinienne, durement touchée par les opérations militaires à Gaza et par l'augmentation de la violence en Cisjordanie et à Jérusalem, etc.. Donc ça veut dire que, une fois de plus, Monsieur Hermant, il touille dans le vide parce que simplement pour faire de la com politicienne et donc je ne vois absolument pas l'intérêt d'une telle motion. Je trouve et, j'en terminerai là Madame la Présidente, je trouve que c'est quand même répugnant de faire de la politique politicienne sur le dos des morts. Je trouve que quand il ne reste plus que ça à un parti qui se dit démocratique, quand il ne reste plus que ça pour faire de la politique, c'est que alors, la démocratie est véritablement en danger.

**Madame ANCIAUX :** je vous remercie Monsieur Destrebecq. Monsieur Christiaens.

**Monsieur CHRISTIAENS :** merci Madame la Présidente.

**Madame ANCIAUX :** ensuite, on terminera avec Monsieur Van Hooland.

**Monsieur CHRISTIAENS :** je ne sais pas si Michael avait levé la main ou pas ?

**Monsieur CHRISTIAENS :** Évidemment, je vais abonder dans le sens d'Olivier Destrebecq parce que toutefois, cette motion a au moins un mérite d'exister. C'est que ça permet de découvrir, s'il le fallait encore, les procédés un peu abjects dans ce cadre-ci du PTB. On découvre un petit peu tout le vice et la malice des écrivains de cette motion du PTB.

En effet, je me doute bien que c'est une motion qui a été écrite au sein de votre parti et donc, elle est quand même un peu subtile parce que, finalement, tout en étant anti-israélien, vous ne le mentionner pas trop, juste ce qu'il faut.

Vous vous posez évidemment du côté des victimes civiles et cela est tout à votre honneur. Sauf que vous vous revendiquez pro-palestinien sans vouloir poser une neutralité nécessaire dans ce dossier.

### **Séance du 21 novembre 2023**

Votre motion aurait d'ailleurs être plus complète si vous aviez assumé votre position. On va quand même rappeler, puisque vous avez fait toute une série de rappels historiques depuis le 7 octobre, que malgré la barbarie sans nom, je pense que Raoul Hedebouw a déclaré que... Il n'a jamais parlé d'attaque, il a parlé d'assaut et n'a pas parlé d'actes terroristes d'ailleurs. Quand il a parlé de terrorisme, c'était pour dire sur ces dix dernières années, Israël est plus terroriste que le Hamas. Vous voulez reconnaître le Hamas, non pas comme terroriste mais comme résistant, ce qui est quand même une insulte à l'histoire.

**Madame LUMIA** : ces propos sont mensongers

**Monsieur CHRISTIAENS** : ces propos ne sont pas mensongers...

**Madame ANCIAUX** : vous vous exprimerez après Madame Lumia.

**Monsieur CHRISTIAENS** : il suffit d'écouter les courants politiques, votre pensée à la fois au national et à l'international et tout le monde aura compris. Vous auriez pu faire une motion neutre, basée sur les victimes, sur le drame humain... Mais non, ce n'est qu'un cahier de revendications dans le corollaire, des manifestations pro-palestiniens organisées par les associations proches du PTB. Au lendemain de ce drame abject du 07/10, Raoul Hedebouw et le PTB ont demandé à ce que l'on traîne Netanyahu devant la Cour de justice pour crimes de guerre. Le lendemain d'une attaque sans nom. Vous comprenez bien que ce qui me répugne dans votre procédé, c'est que vous utilisez toujours la misère des gens, le drame humain, la tristesse, le désarroi pour en faire non pas un objectif de combat politique, mais simplement un argument propagande. Vous êtes déshumanisés. L'humain n'a pas de place chez vous. La propagande seule compte.

On peut rappeler aussi, parce que vous parliez de toutes ces images et de tous ces chiffres, que le Hamas c'est plus de 10.000 roquettes envoyées sur des civils. On pourrait le rappeler aussi. On pourrait rappeler que votre groupe n'a pas voulu voir la vérité en face, ne fût ce que voir les images qui devaient être diffusées au Parlement.

Vous vous êtes battu pour que la vérité n'éclate pas.

Le conflit israélo-palestinien demande beaucoup plus de nuances, beaucoup plus de niveau de pondération, de réflexion que le PTB ne pourra jamais atteindre au vu de ses procédés et de sa mentalité.

D'ailleurs, aujourd'hui, la nuance aurait été de reconnaître d'abord le drame humanitaire, de demander le cessez-le-feu pour la paix, de reconnaître le droit à Israël de poursuivre les terroristes, tout en reconnaissant peut-être aussi et certainement pour arriver à la paix, un Etat palestinien libre. Là-dessus, on aurait pu être d'accord. Mais vous, aujourd'hui, vous oubliez simplement une chose, c'est qu'il y a un agresseur et un agressé.

Vous ne faites rien d'autre que de la propagande. Encore une fois, on sent que les élections sont proches. Vous voulez vous positionner ? Des victimes, ça ne compte pas. Des voix, ça compte pour vous.

**Madame ANCIAUX** : Monsieur Van Hooland, s'il vous plaît.

**Monsieur VAN HOOLAND** : merci. Sur le fond, nous sommes d'accord avec le principe. Qui ne le serait pas ? Qui approuverait la continuation d'un conflit provoquant la mort et la souffrance de milliers d'innocents ? Et je n'aime pas les extrémistes d'aucun bord, que ce soit le Hamas, que ce soit les colons israéliens, les extrémistes religieux islamistes ou juifs. Je vais dire, je m'en méfie et je rejette ces méthodes. Ce sont les mêmes qui ont torpillé la solution en deux états, dès le lendemain des accords d'Oslo, les uns en assassinant Yitzhak Rabin et les autres en balançant des roquettes après la signature des accords d'Oslo. Les extrémistes cherchent le conflit. Et je plains toutes les victimes innocentes au milieu de tout ça.

Donc le cessez-le-feu en soi, oui, mais la forme nous pose problème cependant. Tout d'abord, comme on l'a dit, cela relève de la politique fédérale. Ce n'est pas la première fois qu'un sujet relevant d'un autre niveau de pouvoir est abordé en conseil. Mais ici, le Gouvernement fédéral a déjà pris des mesures diplomatiques alors quel est l'intérêt du débat au niveau communal ? Est-ce pour se saisir d'un sujet

## **Séance du 21 novembre 2023**

porteur au niveau local ?

J'aborderai ici, c'est un deuxième problème, c'est l'appropriation au niveau local d'un thème qui se trouve sous les feux des projecteurs.

Cette prise de position du PTB réveille chez lui certaines contradictions surprenantes. Certaines violations du droit international et des droits de l'homme sont condamnables, d'autres ne le sont pas. Puisqu' on est dans la politique des coups de fil, je vous invite à contacter vos députés fédéraux avant jeudi, car lors de la séance plénière, on va leur proposer tout d'abord de condamner le régime autoritaire du Biélorusse. Oui, Viktor Loukachenko qui est au pouvoir depuis 1994, qui enferme ses opposants, qui détournent des avions européens dans lesquels se trouvent des opposants pour pouvoir les arrêter, etc. un vassal de Moscou. Et bien le PTB a voté « abstention » en commission sur cette résolution, qui est partagée par plusieurs partis dont notamment les Engagés avec le député Georges Dallemagne.

On va leur proposer aussi de condamner les violences sexuelles dans l'est de la RDC et de protéger le docteur Mukwege, prix Nobel de la paix. Abstention en commission... J'ai du mal à comprendre comment peut on faire une abstention sur ce sujet. On va leur proposer aussi de soutenir la préparation d'élections démocratiques en RDC. Là, ils sont contre. Alors que dire d'autres sujets un peu problématiques... la Chine, Cuba et des réactions du PTB. Donc nous avons proposé quelques modifications pour rendre plus neutre cette motion, proposition que vous avez refusé. Et donc les problèmes de forme l'emportant, nous nous contenterons d'une abstention parce qu'effectivement, on ne peut pas être contre un cessez-le-feu.

**Madame ANCIAUX :** je vous remercie. Monsieur Hermant, vous voulez rajouter quelque chose ?

**Monsieur HERMANT :** oui, quand même, parce que la situation qu'on vit à Gaza est tout à fait révoltante, je ne vais pas répéter le nombre de chiffres que j'ai dit. Monsieur Christiaens caricature complètement le débat donc je ne vais pas lui répondre. Il y a de l'enfumage pour éviter de se positionner sur le fond. Alors le C+ parle d'un désaccord, les collègues du C+ disent qu'il y avait un désaccord sur la motion. Effectivement, nous proposons un cessez le feu dans notre motion. Vous proposiez une pause humanitaire, ce qui est complètement différent. Nous on veut la fin des hostilités, on veut la fin des fusils et on veut une solution politique pour ce conflit. On ne veut pas ça soit une pause humanitaire qui va durer quelques heures. Le MR a voté la motion à Charleroi et en fait la motion à Charleroi va plus loin que la motion que nous présentons ici.

En plus de demander un cessez-le-feu, ils demandaient notamment qu'on arrête le commerce avec Israël. C'était voté hier soir, au Conseil communal de Charleroi. Ils demandaient aussi que la Cour Pénale Internationale enquête sur les crimes au plus vite par exemple... je ne vais pas citer tout ce qu'il y a dans la motion. Le parti socialiste a soutenu également... Paul Manette, le bourgmestre de la Ville de Charleroi qui est aussi le Président du parti socialiste, s'est félicité de la motion que Charleroi avait voté au conseil communal hier.

Alors, d'un côté, oui, j'ai entendu l'argument du parti socialiste que le premier ministre se serait exprimé sur un cessez-le-feu. Bon, dans les paroles, il y a peut-être eu une expression ou l'autre. Mais la réalité, c'est qu'on apprend aujourd'hui que des armes ont bien transité, donc des armes israéliennes qui sont des armes qui avaient pour destination Israël, ont bien transité par la Belgique avec l'accord du Gouvernement belge. Donc d'un côté on fait de vague allusion à ce cessez le feu, mais dans la réalité, dans la pratique, il n'y a toujours pas de cessez le feu et on laisse passer ces armes. Alors voilà... Charleroi, Bruxelles ont voté une motion.

Je pense que La Louvière a tout à gagner à voter une motion pour un cessez le feu. La Louvière est une ville de paix, souvenons nous, on a fait référence à plusieurs reprises dans ce conseil communal, toute l'affaire autour du fusil brisé il y a un petit peu plus de 100 ans où 30.000 personnes ont manifesté pour la paix, à La Louvière, dans des conditions qui étaient autres mais où la fraternité entre les peuples, où les gens qui s'exprimaient contre la guerre et pour la paix, à l'époque, était fort chahutés. Et donc, c'était de manière très courageuse que la ville de La Louvière s'était engagée pour la paix à l'époque. Il y a encore des restes avec des motions qu'on a fait paraître dernièrement, avec, on en a déjà parlé, la statue sur la place communale, etc.. Donc on a une longue histoire de paix à La Louvière. D'autre part, la

## **Séance du 21 novembre 2023**

Commission européenne ne s'est pas encore exprimée officiellement pour un cessez-le-feu. Et le 12 novembre, il y a eu une manifestation pour un cessez-le-feu. Il y a dix jours.

Le PS/Ecolo, qui sont en majorité à La Louvière, y était, à cette manifestation et donc c'est absolument incompréhensible si ces deux partis là, au moins, ne votent pas cette motion qui demande simplement un cessez-le-feu. Et donc, Madame la Présidente, si vous me le permettez, je vais demander un vote nominatif sur cette motion parce que je trouve que c'est particulièrement... oui... C'est un désastre humanitaire, c'est un véritable scandale. On doit, en tant que ville de paix, s'exprimer sur ce qui est en train de se passer à une échelle rarement vue dans l'histoire de l'humanité. Je vous remercie.

**Madame ANCIAUX :** Monsieur Cremer. Et ensuite je redonnerai la parole à Monsieur Christiaens.

**Monsieur CREMER :** merci Madame la Présidente. Alors j'entends que Ecolo devrait voter cette motion sous prétexte que certains membres Ecolo participaient à une manifestation. Je me rallie pleinement à ce que mes collègues ont dit. Le fédéral vient de se prononcer. Monsieur Destrebecq a rappelé la démagogie et les procédés. Monsieur Christiaens aussi. Et moi, je rappellerai ma position personnelle depuis quasi le début de la mandature. Je refuse d'encore continuer ce simulacre,... de me joindre au PTB et de faire croire que c'est le PTB qui va résoudre tous les problèmes en votant une motion qui est une sorte de recyclage systématique de bonnes intentions, pour faire croire que le PTB pense bien, le PTB agit, lui. Et bien si le PTB agissait, il aurait participé à la majorité à ce niveau de pouvoir, il aurait participé à la majorité à d'autres niveaux de pouvoir. Une fois de plus, le PTB recycle, fait croire qu'il va changer le monde.

**Monsieur HERMANT :** vous ne vous exprimez pas sur le fond Monsieur Cremer, exprimez vous sur le fond.

**Monsieur CREMER :** mais je m'exprime sur le fond...

**Monsieur HERMANT :** c'est l'occasion de parler justement du fond...

**Monsieur CREMER :** donc, une fois de plus le PTB voudrait en plus m'imposer un vote. Technique bien connue du PTB. Nous devons voter comme lui. C'est le sens même de la démocratie vue par le PTB. Donc non, je ne voterai pas cette motion parce que simplement, elle va une fois de plus contribuer à aider le PTB à faire croire que, grâce à lui, les choses changent. C'est pas grâce à lui que l'Etat fédéral s'est prononcé et que les choses vont, au niveau international, être clarifiées sans doute.

**Madame ANCIAUX :** Monsieur Christiaens et puis Monsieur Destrebecq.

**Monsieur CHRISTIAENS :** merci Madame la Présidente. Bon alors Antoine, tu as parlé d'enfumage et que soit disant je ne pouvais pas me positionner. Donc je vais essayer d'être un peu plus clair pour que tu comprennes et peut-être que tu en tires des leçons et que tu le sera aussi.

Alors 1, il y a un drame humanitaire sans nom qui se joue sur la bande de Gaza et donc il faut promouvoir la paix. Il faut trouver des solutions. Pour y arriver, il y a un problème c'est un groupement terroriste qui s'appelle le Hamas. Et donc, sans l'extermination du Hamas, il n'y aura jamais de paix. Et donc pour cela, pour déloger le Hamas, il faut malheureusement... le Hamas, ce qui se cache derrière des enfants et sous des hôpitaux, et je pense que ça aussi il faut aussi en tenir compte. Alors pour être clair aujourd'hui, ce qui serait bien, moi je ne voterai pas cette motion parce qu'elle démontre tout ce que je n'aime pas en politique, c'est à dire la propagande, les choses qui ne sont pas faites clairement, les sous entendus, etc. Et donc, fais comme moi, dis : un ,oui il y a un agressé qui est Israël ;

Deux, il y a un groupe terroriste qui s'appelle le Hamas qui fait tout pour que ne pas maintenue la paix. Et donc jusque là, c'est pas compliqué à faire. Et trois, tu pourras terminer en disant qu'effectivement, il y a un drame, et donc là tu auras peut-être un peu de crédibilité.

**Madame ANCIAUX :** Monsieur Destrebecq.

### **Séance du 21 novembre 2023**

**Monsieur DESTREBECQ :** merci Madame la Présidente. Simplement pour éviter ce simulacre de démocratie à la Hermant, je voudrais m'adresser à Monsieur le Directeur Général...

**Monsieur HERMANT :** Exprimez-vous sur le fond.

**Monsieur DESTREBECQ :** Quand je m'exprime, je fais comme toi, tu m'écoutes et comme ça tout ira bien. Monsieur Directeur général, est-ce que cette motion relève d'un intérêt communal précis, comme le règlement communal le suggère ?

**Monsieur ANKAERT :** A partir du moment où un point est inscrit à l'ordre du jour et en ce qui concerne les conseillers, nous n'avons pas le choix, ni le Bourgmestre ni moi-même, de déclarer recevable ou pas un point complémentaire qui est mis à l'ordre du jour. C'est le conseil communal lui-même qui est maître de son ordre du jour.

**Monsieur DESTREBECQ :** C'est bien ce que je voulais vous demander.

**Monsieur ANKAERT** Donc c'est lui qui doit, à un moment donné, prendre position...

**Monsieur DESTREBECQ :** Est ce qu'on peut se...

**Monsieur ANKAERT :** ...par rapport à une recevabilité d'un point qui est inscrit par un conseiller. Ici, il s'agit d'une motion mais ça pourrait être un autre point qui n'est pas une motion et pour lequel le conseil communal demande un vote sur la recevabilité.

**Monsieur DESTREBECQ :** Madame la Présidente, est-ce-que je peux donc vous demander de solliciter le Conseil pour qu'on puisse voter sur la recevabilité de cette motion ? Et comme ça, l'incident est clos.

**Madame ANCIAUX :** Mais, ans un premier temps, ça a été soulevé. Donc on va d'abord voter sur la recevabilité et si c'est recevable, on votera sur la motion.

Monsieur Hermant, d'après Monsieur le Directeur Général qui applique le règlement du Conseil communal... Il a indiqué que le conseil communal était souverain pour décider si il estimait la proposition de motion que vous avez déposée, recevable ou non. Donc on va d'abord se prononcer là dessus. Et puis, si c'est recevable, on se prononcera sur le vote oui ou non. Exprimez vous...

**Monsieur HERMANT :** Donc à de nombreuses reprises, nous avons ici fait des motions, par exemple, la dernière en date était sur l'invasion de l'Ukraine par la Russie et nous avons, avec énormément de ... on était très très positifs, tous on a voté cette motion contre l'invasion de l'Ukraine par la Russie. C'était exactement la même chose que dans ce cas ci.

On était face à une injustice. Les conseillers communaux ont réagi et on a bien réagi avec cette motion. Donc il n'y a aucune raison, aucune raison, sauf le deux poids, deux mesures de Monsieur Destrebecq, qu'il essaye d'imposer à ce Conseil communal, pour ne pas voter cette motion-ci. C'est la seule raison pour laquelle il demande cela.

**Monsieur DESTREBECQ :** simplement, en tant conseil communal - chef de groupe, vous demandez de mettre à l'ordre du jour : Est ce que motion est recevable ou pas ? Point.

**Madame ANCIAUX :** donc, je mets à l'ordre du jour le vote sur la recevabilité de cette motion. Donc nous allons faire un vote par groupe et donc, je vais demander cela au PS.

**Monsieur HERMANT :** je demande un vote nominatif, Madame la Présidente.

**Madame ANCIAUX :** on peut passer à un vote nominatif, j'ai la liste devant moi. Donc on va débiter le vote nominatif. Monsieur Gobert.

**Monsieur GOBERT :**non recevable.

**Séance du 21 novembre 2023**

**Madame ANCIAUX :** Madame Ghiot ?

**Madame GHIOT :** non recevable.

**Madame ANCIAUX :** Monsieur Gava ?

**Monsieur GAVA :** non recevable.

**Madame ANCIAUX :** Madame Castillo ?

**Madame CASTILLO :** non recevable.

**Madame ANCIAUX :** Monsieur Leroy ?

**Monsieur LEROY :** non recevable.

**Madame ANCIAUX :** Madame Lelong ?

**Madame LELONG :** Non recevable.

**Madame ANCIAUX :** Madame Nanni ?

**Madame NANNI :** non recevable.

**Madame ANCIAUX :** Monsieur Godin ?

**Monsieur GODIN :** non recevable.

**Madame ANCIAUX :** Monsieur Wargnies ?

**Monsieur WARGNIES :** non recevable.

**Madame ANCIAUX :** Madame Staquet ?

**Madame STAQUET :** non recevable.

**Madame ANCIAUX :** Monsieur Di Mattia ?

**Monsieur DI MATTIA :** non recevable.

**Madame ANCIAUX :** Monsieur Destrebecq ?

**Monsieur DESTREBECQ :** non recevable.

**Madame ANCIAUX :** Monsieur Roméo n'est pas là, Madame Zrihen non plus ? Je passe à Monsieur Van Hooland.

**Monsieur VAN HOOLAND :** recevable.

**Madame ANCIAUX :** Monsieur Christiaens ?

**Monsieur CHRISTIAENS :** non recevable.

**Madame ANCIAUX :** Monsieur Hermant ?

**Monsieur HERMANT :** recevable

**Madame ANCIAUX :** Monsieur Aycik ?

### Séance du 21 novembre 2023

**Monsieur AYCİK** : Non recevable.

**Madame ANCIAUX** : Monsieur Privitera

**Monsieur PRIVITERA** : Non recevable.

**Madame ANCIAUX** : Monsieur Cremer ?

**Monsieur CREMER** : non recevable,

**Madame ANCIAUX** : Monsieur Bury ?

**Monsieur BURY** : non recevable.

**Madame ANCIAUX** : Monsieur Resinelli ?

**Monsieur RESINELLI** : recevable.

**Madame ANCIAUX** : Madame Léoni ? Aussi dans le couloir. Madame Kazanci ?

**Madame KAZANCI** : non recevable.

**Madame ANCIAUX** : Monsieur Papier ?

#### **Intervention hors-micro**

**Monsieur HERMANT** : je voudrais juste signaler que Madame Léoni est dans le couloir, elle ne participe pas au vote apparemment

**Monsieur GOBERT** : mais on vote ceux qui sont présents bien évidemment. Continuons.

**Madame ANCIAUX** : Monsieur Papier ?

**Monsieur PAPIER** : pour ne pas créer un précédent où un groupe majoritaire pourrait bloquer toute motion. On va considérer que c'est recevable.

**Monsieur HERMANT** : elles sont revenues Madame la Présidente, vous pouvez demander leur vote, aux personnes qui étaient absentes.

**Madame ANCIAUX** : donc, je reprends. Alors, Madame Zrihen ?

**Madame ZRIHEN** : non recevable.

**Madame ANCIAUX** : Monsieur Roméo ?

**Monsieur ROMEO** : non recevable.

**Madame ANCIAUX** : Madame Léoni ?

**Madame LEONI** : non recevable.

**Madame ANCIAUX** : Monsieur Arnone ?

**Monsieur ARNONE** : non recevable.

**Madame ANCIAUX** : Madame Russo ?

**Madame RUSSO** : non recevable



## **Séance du 21 novembre 2023**

**Madame ANCIAUX :** Monsieur Siassia ?

**Monsieur SIASSIA-BULA :**

**Monsieur SIASSIA-BULA :** non recevable.

**Madame ANCIAUX :** Madame Lecocq ? Elle n'est pas là. Madame Lumia ?

**Madame LUMIA :** j'estime que cette motion qui a été voté à la quasi unanimité à Bruxelles et à Charleroi, est aussi recevable à La Louvière.

**Madame ANCIAUX :** Monsieur Clément ?

**Monsieur CLEMENT :** recevable

**Madame ANCIAUX :** Monsieur Puddu ?

**Monsieur PUDDU :** recevable

**Madame ANCIAUX :** Madame Sommeryns ?

**Madame SOMMERYNS :** recevable .

**Madame ANCIAUX :** Madame Mula ?

**Madame MULA :** non recevable.

**Madame ANCIAUX :** Madame Spano ?

**Madame SPANO ?** non recevable

**Madame ANCIAUX :** Monsieur Baise ?

**Monsieur BAISE :** non recevable.

**Madame ANCIAUX :** Monsieur Calucci

**Monsieur CALUCCI :** non recevable

**Madame ANCIAUX :** Monsieur Thomas

**Monsieur THOMAS :** recevable.

**Madame ANCIAUX :** voilà donc, Monsieur le Directeur Général.

**Monsieur HERMANT :** 11.470 morts palestiniens dont 4.707 enfants, 29.000 blessés dans la bande de Gaza...

**Madame ANCIAUX :** Monsieur Hermant , je ne vous ai pas donné la parole !

**Monsieur HERMANT :** et vous considérez cette motion ça comme non recevable !

**Madame ANCIAUX :** et je suis choquée car ce n'est pas parce qu'on estime que votre proposition de motion n'est pas recevable que l'on est pas interpellé par ce qu'il se passe là-bas !

**Monsieur HERMANT :** c'est dégueulasse ! 2 poids, 2 mesures !

### **Séance du 21 novembre 2023**

**Madame ANCIAUX :** je vous en prie, parce que franchement c'est honteux ce que vous dites !

**Monsieur HERMANT :** c'est dégueulasse !

**Madame ANCIAUX :** non, c'est pas dégueulasse.

**Monsieur HERMANT :** deux poids, deux mesures.

**Monsieur CREMER :** la démocratie, c'est dégueulasse pour vous ?

**Monsieur HERMANT :** c'est deux poids, deux mesures !

**Monsieur CREMER :** les gens ne peuvent pas s'exprimer. Ah oui...

**Monsieur HERMANT :** on l'a bien vu !

**Monsieur CREMER :** on a bien compris.

**Monsieur HERMANT :** on a très bien vu !

**Madame ANCIAUX :** Monsieur Van Hooland. ,

**Monsieur CREMER :** les gens peuvent voter mais comme vous...

**Madame ANCIAUX :** je donne la parole à Monsieur Van Hooland qui souhaite s'exprimer.

**Monsieur VAN HOOLAND :** merci. En fait, si j'avais voté recevable, je pense que si on a parlé de l'Ukraine, on pouvait parler de cette situation Israélo-Palestinienne. Maintenant mes votes auraient été différents si on avait dû voter ici, dans le sens où, je tiens à préciser qu'en géopolitique, on n'est pas dans la même situation parce que l'Ukraine n'avait rien fait et son voisin lui tombe dessus comme un prédateur... ici... et ici, s'il plaît tu me laisses terminer camarade ! Ici... camarade, tu me laisses terminer ! Ici, on est dans un cycle sans fin de violence depuis 1948 et une violence répond toujours à une violence et quelque part, ce n'est pas la même situation géopolitique. Voilà pourquoi mon vote en faveur de l'Ukraine aurait été différent aussi d'une abstention sur le sujet.

**Madame ANCIAUX :** je vous remercie. Donc les résultats ?

**Monsieur ANKAERT :** 9 oui , 30 non.

**Madame ANCIAUX :** Donc la proposition de motion n'est pas recevable

Le Conseil,

Vu l'article L1122-24 §3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 11 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

Considérant la proposition de motion du groupe PTB ;

*"Proposition de motion : « Demande au gouvernement fédéral de se prononcer sur un cessez-le-feu à Gaza »*

DECIDE :

Article 1: de se positionner sur la recevabilité de la proposition de motion du groupe PTB : *"Proposition de motion : « Demande au gouvernement fédéral de se prononcer sur un cessez-le-feu à Gaza »".*

## **Séance du 21 novembre 2023**

### **Troisième supplément d'ordre du jour**

#### **30.- Questions d'actualités**

**Madame ANCIAUX** : Nous passons au point 30, Questions d'actualité.

Pour rappel deux minutes, Monsieur Papier, Monsieur Resinelli, Monsieur Van Holland, Monsieur Thomas. Décidément il n'y a que plus CDH qui se lance aujourd'hui. Vous n'allez pas vous disputer, qui prend la parole en premier entre vous ? ... Oui il n'y a que vous. Et Monsieur Hermant. Donc on donnera la parole à Monsieur Hermant entre. Donc allez y... Monsieur Van Holland ou bien ...?

**Monsieur VAN HOOLAND** : Oui merci. En fait ma question concerne l'accès à l'hôpital de Jolimont. La principale rue d'accès est en travaux depuis un petit temps maintenant. Et il y a peu, on a eu une ambulance qui a été bloquée. Egalement, si je ne me trompe pas, un camion de pompiers. Alors dans la pratique courante, effectivement, il y a des désagréments de circulation parce que c'est, je pense, 300 bus par jour qui passent dans cette rue. Mais on peut s'accommoder encore de problèmes de circulation. Mais quand il s'agit de services de secours et d'urgence, je pense qu'il y a lieu de mieux planifier ou en tout cas, de mieux surveiller le chantier pour que le problème ne se reproduise plus. Et dans l'accès des services d'urgence, je tiens à rappeler que, de l'autre côté de l'entité, on a le pont Capite où là, si vous avez des pompiers qui doivent passer aussi le pont Capite, on aura aussi des minutes supplémentaires qui peuvent être perdues dans ce ralentissement. Donc c'est quelque chose, je pense, qu'il faudrait davantage prendre en compte. Merci.

**Madame ANCIAUX** : Je vous remercie. Madame Castillo, pour la réponse.

**Madame CASTILLO** : Merci Madame la Présidente.

Comme vous le savez tous, la voirie qui longe l'accès aux urgences de l'hôpital de Jolimont est actuellement en travaux. Ce sont des travaux particulièrement longs parce que, et je céderai la parole ensuite à mon collègue Echevin des Travaux, mais notamment parce que ces travaux ont dû être phasés à la demande de l'hôpital et en concertation avec l'hôpital, de façon à maintenir en permanence une accessibilité indiquée et fléchée. Donc, les travaux par ailleurs comme tout chantier, je pense, ont connu quelques aléas et retards à l'intérieur de chacune des phases. Et donc, c'est évidemment la signalisation, je pense assez visible, qui doit être suivie par tous les véhicules et surtout par les véhicules d'urgence. Alors, évidemment, c'est à regretter le fait qu'un véhicule d'urgence n'ait pas vu, peut-être que les conditions étaient mauvaises, je ne sais pas. Mais donc, suite à cet événement-là en particulier, aura lieu dans les prochains jours, une réunion avec toutes les parties prenantes aux services de secours, service des travaux, également le TEC pour les bus, etc.. La situation est suivie mais les caractéristiques particulières du chantier que Monsieur Gava va détailler ont pu conduire à un incident isolé parmi un système de déviations qui reste quand même relativement efficace.

**Madame ANCIAUX** : je vous remercie. Monsieur Gava pour un complément.

**Monsieur GAVA** : je vais compléter Michaël. Tout d'abord, il faut parler déjà de l'état de la voirie, après je vais revenir sur ce cas, c'est un cas de trop, tu vas me dire, c'est vrai que c'est un cas de trop mais jusqu'à maintenant, il n'y en a eu qu'un seul. L'état de la voirie était tel qu'il fallait entamer les travaux maintenant, en sachant que plus tard, il y aura le fameux hôpital qu'on va créer. Ca aurait été catastrophique.

Alors, comme dit ma collègue Nancy, il y a eu une concertation avec l'hôpital par rapport à toute une série de mesures, notamment les services d'urgence, les fournisseurs et tout. Et le chantier a été fait en sept phases. Donc on a vraiment écouté au mieux l'hôpital et en fait, les services d'urgence savaient venir d'un côté ou de l'autre en suivant les phases des travaux. Alors, il faut savoir aussi que le service régional d'incendie a eu ces informations et eux, normalement, doivent dispatcher toutes ces infos pour les hôpitaux et tous les services d'urgence.

## **Séance du 21 novembre 2023**

Bon, ici, malheureusement, il y a eu un cas, parce qu'il faut savoir aussi qu'on avait mis des blocs de béton à une des entrées à un moment donné parce qu'il y avait des véhicules qui s'autorisaient, c'était interdit mais qui s'autorisaient à rentrer dans ces chantiers. Et après, au niveau actuellement des phasages, on est dans les temps. Si ce n'est qu'actuellement, au niveau de l'air liquide, on devait mettre une chape d'une certaine épaisseur, mais malheureusement les chapes ne sont pas arrivées à temps. C'est ce qui fait traîner un petit peu ce chantier-là mais sinon, on est dans les temps.

Mais pour ce qui est tout ce qui est service de secours, ils ont eu les informations, ils ont eu les communications. Malheureusement, est-ce qu'il y a eu, à un moment donné, une ambulance privée ? Est-ce que, comme dit Nancy, parce qu'il y a aussi de la signalisation, est-ce qu'on n'a pas suivi la signalisation ? Ça, c'est possible. Mais il faut savoir que tous ces travaux ont été coordonnés avec l'hôpital. Donc c'est vraiment un cas, tu vas me dire c'est un cas de trop mais maintenant c'est vrai, comme dit Nancy, nous avons une réunion d'urgence pour essayer que ça n'arrive plus.

**Madame ANCIAUX :** Monsieur Hermant, pour votre question d'actualité.

**Monsieur HERMANT :** merci. Suite au reportage de la RTBF, la pollution de l'eau aux PFAS, c'est un polluant qu'on appelle polluant éternel, a été révélée au grand public. Depuis 2021, notre groupe à la région, se bat pour que la Ministre prenne des mesures pour protéger la population de cette pollution.

Aujourd'hui, les chiffres sont là pour notre commune ou du moins en partie, tous les chiffres ne sont pas encore là. Dans le cadre de ce qu'on connaît aujourd'hui de ces produits toxiques, notre ville semble relativement épargnée, c'est ce qu'on lit dans la presse, par rapport à d'autres. Les puits qui ont été analysés, mais tous n'ont encore reçu le résultat, je l'ai dit.

Mais je voudrais attirer l'attention de Monsieur le Bourgmestre sur un fait. Donc à Bracquegnies, par exemple, le taux de pollution est de 10 nanogrammes par litre, on pourrait dire par rapport à la future norme de 100 nanogrammes par litre... C'est un peu technique, je m'excuse, mais ... Donc, il y a une future norme de 100 nanogrammes par litre, on est à dix. Donc on pourrait se dire en fait, ce n'est pas énorme. En réalité, il faut faire attention, la Ministre parle maintenant d'un seuil d'alerte à 30 nanogrammes par litre pour la somme de 20 polluants, 20 molécules polluantes. Et à 4 nanogrammes par litre pour les plus préoccupants tels que le PFAS et le PFOA. C'est un peu technique, mais dans l'ensemble de PFAS qu'on a trouvé, de ces polluants, il y en a qui sont très nocifs pour la santé. Et même bien en-dessous de 10 nanogrammes par litre.

Et donc je voudrais simplement vous demander si vous pouviez interpellier le Ministre pour voir... faire des analyses pour savoir si l'eau est fortement polluée avec ces polluants très forts ou pas. Allez-vous contacter les autorités compétentes pour savoir où il y a des sources PFAS à La Louvière dans l'environnement ... ?

**Madame ANCIAUX :** Monsieur Destrebecq, c'est vous qui faites le règlement ? Vous faites la police ?

**Monsieur DESTREBECQ :** non mais allez ! 2 min, c'est 2 min ! On a pas besoin d'une leçon, il suffit de lire les médias et tout ça est clair. C'est pas Monsieur Hermant qui va nous expliquer la problématique des PFAS !

**Madame ANCIAUX :** Monsieur Destrebecq on va terminer... mais c'est vrai que vous dépassez les deux minutes et en plus je pense que Monsieur Papier à la même question que vous...

**Monsieur HERMANT :** si Monsieur Destrebecq m'interrompt tout le temps je ne vais jamais finir. Je pense notamment que...

**Madame ANCIAUX :** non mais finissez, clôturez...

**Monsieur HERMANT :** oui, je finis vite. Donc à Dufenco par exemple il y a des mitrilles et dans les mitrilles, on retrouve parfois des PFAS qui coulent, qui se retrouvent dans l'eau de ruissellement, etc...

## **Séance du 21 novembre 2023**

Donc peut-être qu'il faudrait aller voir là où, dans la ville, il y a des sources de polluants. Je vous remercie.

**Madame ANCIAUX :** je vous remercie. Monsieur Papier, vous aviez la même question ?

**Monsieur PAPIER :** oui, sur le même sujet, peut être pas formulée de la même façon. Je pense que l'on aurait tout intérêt à avoir une communication claire sur la question des PFAS dans l'eau louviéroise.

Monsieur le bourgmestre et moi-même siégeant à l'IDEA, on a eu pas plus tard que mercredi dernier, une information sur la qualité des eaux pompées dans la zone IDEA. Il ne faut pas croire que les gens ne s'inquiètent pas non plus, même au niveau d'une intercommunale, de la capacité à pouvoir vérifier les sources en amont, y compris à la sortie de nos eaux de stations d'épuration. Mais toutefois, si vous regardez sur le site de la ville, qui est la seule communication plus ou moins globale, il est assez compliqué de pouvoir faire son chemin.

Et pour un citoyen lambda, de s'y retrouver pour pouvoir aller jusque dans la fiche annexe où vous devez aller regarder tout dans le bas, quelle est la qualité de vos eaux en termes de PFAS dans votre rue. Alors je me demande si nous ne devrions pas soit comme l'a fait Mons, de façon plus généralisée, donc d'avoir un tableau de présentation et d'être didactique, soit de faire ce qu'a fait la ville de Jurbise, de demander des tests indépendants pour être certains de pouvoir quadriller l'ensemble de son territoire et de rassurer chaque citoyen sur la qualité de son eau par rapport aux PFAS.

**Madame ANCIAUX :** je vous remercie. Monsieur le Bourgmestre, pour une réponse.

**Monsieur GOBERT :** effectivement, contact a été pris avec la SWDE et chaque citoyen peut prendre connaissance du résultat de l'analyse de l'eau qui est distribuée par la SWDE à son domicile, adresse par adresse.

Malheureusement, effectivement, à l'heure où nous parlons et encore en ce qui concerne les PFAS, beaucoup d'analyses en cours. Rien dans celles qui ont été publiées ne laisse supposer qu'il y ait des situations graves, ni même inquiétantes, dicit de la SWDE. Nous restons attentifs. Nous les avons interpellés. La Ville a communiqué effectivement sur les modalités d'information que je viens d'évoquer ainsi que sur le cheminement à suivre pour avoir connaissance des résultats pour chacune des habitations du territoire.

Il est clair que nous restons très très attentifs et un rapport arrivera d'ailleurs lundi prochain au Collège communal parce que dès que nous avons eu connaissance de cela, les contacts ont été pris par nos services et nous suivons ça de très près.

La SWDE, elle aussi, a été interpellée mais, je crois qu'ils sont un peu dépassés pour le moment, vu la quantité d'analyses qu'ils doivent faire sur l'ensemble du territoire Wallon. Donc nous mettons la pression sur eux également.

**Madame ANCIAUX :** je vous remercie. Monsieur Resinelli ou Monsieur Thomas ?

**Monsieur THOMAS :** j'ai lu dans la presse la semaine passée l'histoire d'un couple qui promenait ses chiens à la cité Astrid. Bon, en tant que vétérinaire, je suis régulièrement confronté par ce problème de chien mordu ou de gens mordus qui sont soit errants complètement ou baladés sans laisse par leur propriétaire sous prétexte qu'ils sont gentils.

Je suis allé voir le règlement de police communal qui semble bien encadrer ce genre de problème en obligeant notamment le port de la laisse dans tous les lieux publics et le port de la muselière pour les chiens qui sont potentiellement agressifs. Malheureusement malgré ces précautions, il faut reconnaître que de nombreux incidents sont encore à déplorer.

J'aurai quatre petites questions à poser. La première, est-ce que la police de La Louvière est

## **Séance du 21 novembre 2023**

suffisamment sensible au problème des chiens errants ou promené sans laisse ? La deuxième question, y a-t-il suffisamment de contrôles pour vérifier la qualité des enclos et des clôtures en fonction des chiens qui y sont gardés ? Troisièmement, ne faudrait-il pas envisager la déclaration obligatoire à la commune des chiens à risque ? Et enfin, ne faudrait-il pas exiger un brevet de sociabilité pour ces mêmes chiens comme cela se fait par ailleurs ? Merci.

**Madame ANCIAUX :** merci. Monsieur le Bourgmestre ?

**Monsieur GOBERT :** oui, je laisserai le soin à notre chef de corps, Monsieur Maillet, de compléter ma réponse. En ce qui concerne les muselières effectivement, il y a une liste bien précise de races pour lesquelles le port de la muselière est obligatoire. Il est clair que malheureusement il y a pas mal de nos concitoyens qui ne respectent pas cette obligation mais, je peux vous dire aussi que, régulièrement, la police dresse procès-verbal par rapport à des chiens qui n'auraient pas la muselière. Effectivement, il faut être pris sur le fait et c'est là que la réaction peut se faire.

En ce qui concerne les enclos, il est fréquent que nous demandions à nos policiers d'aller valider des enclos de propriété privée qui seraient ou risqueraient de ne pas être suffisamment résistants selon les chiens qu'ils sont censés encercler. Et il m'arrive aussi tout aussi souvent, de prendre des arrêtés pour imposer le renforcement de clôtures privées. Ce sont des dispositions qu'on n'hésite pas à prendre quasi hebdomadairement, je dois vous dire. Des arrêtés sont pris, des saisies sont réalisées et ça monopolise d'ailleurs plusieurs de nos policiers, d'une part sur le plan de l'effectif policier mais notre service de police administrative également qui a quasi un agent qui ne fait que cela tellement il y a des soucis, il faut le reconnaître.

Mais ça démontre de la réactivité qui est la nôtre, sans pour cela dire qu'on peut malheureusement intervenir sur toutes les situations qui ne sont pas conformes au règlement communal de police sur le territoire. Monsieur Maillet va pouvoir compléter.

**Monsieur MAILLET :** merci. Effectivement pour les deux premiers points, puisque les autres touchent davantage à des décisions d'ordre politique ou de l'état. Donc au niveau de la sensibilité de la police, bien oui, on essaie d'être sensible. On a quand même un service qui s'appelle « l'Unité verte », composée de trois équivalents temps plein, on a augmenté d'une unité en 2023. Plus les gestionnaires de quartier qui essaient d'effectuer des contrôles en la matière.

Il y a bien entendu, comme Monsieur le Bourgmestre vient de l'évoquer, dans les cas de négligence avérée ou qui se répètent ou lorsqu'il y a un manque d'aménagement aussi, des descentes qui se font sur place et qui invitent les personnes qui sont en cause à pouvoir se régulariser et, le cas échéant, des décisions de saisie qui peuvent parfois être prises par Monsieur le Bourgmestre.

Néanmoins, je rappelle qu'on a une ville de 80 .000 habitants. Je ne sais pas combien d'animaux il y a mais je pense qu'on est au-dessus d'un animal par habitant en moyenne en Belgique et donc les accidents ponctuels arrivent. J'ai moi-même un chien, étant commissaire de police, je pense prendre les dispositions pour faire en sorte qu'il s'évade pas mais un jour c'est arrivé. Et donc ce jour là, malheureusement, il a bien fallu intervenir. Ici, en l'occurrence, si c'est un cas ponctuel d'un accident, évidemment, si c'était un petit chien, les conséquences peuvent être moins dramatiques que si c'était un plus grand chien mais cette prévention là on ne peut pas attendre de la police que je puisse empêcher que tout animal dans chacune des habitations ne puisse échapper ou se soustraire à la surveillance de ses maîtres ou lui même, forcer une clôture ou autre.

Et donc, dans ces cas-là, malheureusement ... bien oui ...on a eu ici un accident. Je sais que la police a aussi été critiquée dans ce cas-là dans la presse mais, je répète aussi que justement, une fois qu'il n'y avait plus de danger tant pour le propriétaire que pour l'animal qui avait été agressé, ce qu'il convenait de faire d'abord, c'était de porter ce chien justement chez un vétérinaire pour lui porter des soins.

On a invité les personnes à venir déposer plainte, pas en temps réel puisque l'animal en cause n'était plus présent. Ca aussi, je souhaitais quand même avoir la possibilité de m'exprimer sur le fait qu'on n'a pas laissé ces gens sans réaction. Au moment où l'appel est fait, le chien agresseur n'étaient plus

### **Séance du 21 novembre 2023**

présent sur place ou du moins était déjà pris en charge par son maître. Mais, j'insiste, ces accidents ponctuels, je le concède, existent mais je ne sais pas si on peut attendre de la police de pouvoir empêcher qu'ils surviennent.

**Madame ANCIAUX :** je vous remercie Monsieur Maillet. Je vais donner la parole à Monsieur Resinelli, pour la dernière question d'actualité.

**Monsieur RESINELLI :** merci Madame la Présidente. Une petite question mobilité encore sur les deux Haines. Cette fois-ci, suite à la réouverture du Carrefour des Houssus qui se situe entre la N27 et la nationale qui remonte vers La Louvière et l'avenue de la Mutualité. On constate depuis donc cette réouverture des files plus longues aux heures de pointe qu'auparavant, notamment qui remontent la chaussée de Redemont, parfois jusqu'au rond-point du centre commercial et du coup, qui se déportent aussi dans l'avenue de la Mutualité. Ce qui est assez inquiétant puisque ce n'était pas le cas avant les travaux.

Ma première question est : est-ce que l'agencement des feux a été revu de manière différente pour provoquer cette situation ? Et est-ce qu'il est possible que le SPW, qui est bien sûr responsable de ces travaux et de cette voirie, se penche sur la question et réévalue la situation ?

Ma deuxième sous-question, qui est liée à cette première, est le fait que pour éviter ces files, des gens évidemment se déportent sur les rues adjacentes et notamment par la rue des Ateliers et amènent vers un chantier qui est toujours en cours et qui est le chantier de la rue Franson à Haine-Saint-Pierre donc qui bloque la possibilité de traverser le chemin de fer par l'arrière de ce quartier. Cette rue avait été refaite, il y a très peu de temps, et donc, les riverains se questionnent de savoir pourquoi est-ce que cette rue a été refaite complètement il y a quelques années, et de nouveau, est en train d'être refaite aujourd'hui, causant également de gros problèmes de mobilité dans ce quartier. Merci.

**Madame ANCIAUX :** pour la réponse, Monsieur le Bourgmestre et peut-être je ne sais pas, Madame Castillo ?

**Monsieur GOBERT :** je vais répondre au dernier élément. Ensuite, je laisserai Madame Castillo répondre. La rue Franson, ce qui avait été fait à l'époque, c'est uniquement la pose d'un tapis parce que la voirie était en très mauvais état, et ce, dans l'attente que les travaux actuels soient réalisés. Les travaux actuels sont beaucoup plus importants puisqu'ils ont prévu le renouvellement de l'égouttage. Ça veut dire qu'on descend à des profondeurs de plusieurs mètres et on rénove de façade à façade, y compris les trottoirs.

Donc ça a été dans l'attente et je dois dire que le revêtement a bien tenu pendant plusieurs années. On ne peut que s'en féliciter. Mais dans tous les cas, on savait qu'il fallait rouvrir, ce qui est fait actuellement. Je laisse maintenant Madame Castillo, pour la dimension mobilité.

**Madame CASTILLO :** en réalité, vous l'avez bien dit, ce sont 2 voiries: la Nationale 27 et la Nationale 536 qui dépendent de la Région wallonne, du SPW. Et donc, le phasage des feux, je ne sais pas s'il a été revu, mais je ne peux que relayer la question et le problème. Quant au phasage des feux, on sait qu'en venant de l'avenue de la Mutualité, le feu vert était particulièrement court. J'ai l'impression subjective qu'il a été légèrement rallongé. Est-ce que c'est un phasage désormais adapté ? ...

Et comme l'évoque Monsieur Maillet, il y a tous les reports de circulation, notamment dus à la parallèle de la Nationale 536. Donc la rue de Longtain et donc il faut attendre la fin du chantier du côté de Longtain, l'Institut Notre-Dame de Compassion, pour avoir une évaluation réaliste. Ça n'empêche pas de poser la question du phasage des feux mais, à évaluer à ce moment-là. Merci.

**Madame ANCIAUX :** je vous remercie Madame Castillo. Et ceci clôture la séance publique de ce conseil communal du 21 novembre. Je remercie au public de quitter la salle.

## **Séance du 21 novembre 2023**

DECIDE :

### **Point(s) en urgence, admis à l'unanimité**

31.- Tutelle sur le CPAS - Réformation - Modification budgétaire n°2 des services ordinaire et extraordinaire 2023

Le Conseil,

Vu l'article 88§1 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976;

Vu l'article 112 bis de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976;

Considérant que conformément à l'article 112 bis de la loi organique des CPAS, le CPAS nous transmettra, la délibération du CAS du 25 octobre 2023 - modification budgétaire n°2 des services ordinaire et extraordinaire 2023;

Considérant que les actes des centres publics d'action sociale portant sur le budget du centre public d'action sociale sont soumis à l'approbation du conseil communal;

Considérant que le conseil communal prend sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives;

Considérant que le conseil communal peut proroger le délai qui lui est imparti pour exercer son pouvoir d'une durée maximale égale à la moitié du délai visé ci-dessus;

Considérant qu'à défaut de décision dans le délai, l'acte devient exécutoire;

Considérant que selon l'article 88§2 de la loi organique, si après approbation du budget, des crédits doivent y être portés ou majorés pour faire face à des circonstances imprévues, il faut procéder à une modification de ce même budget.

Considérant qu'en date du 25 octobre 2023, le Conseil de l'Action Sociale approuvait la MB2 2023 des services ordinaire et extraordinaire aux résultats suivants :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice propre	109.359.501,90	2.703.028,00
Dépenses totales exercice propre	107.686.750,25	3.880.087,40
Résultat exercice propre	1.672.751,65	-1.177.059,40
Recettes exercices antérieurs	2.593.670,90	1.008.411,08
Dépenses exercices antérieurs	1.831.244,98	37.569,39
Résultat exercices antérieurs	762.425,92	970.841,69
Prélèvements en recettes	0,00	1.207.648,79
Prélèvements en dépenses	2.435.177,57	72.336,29
Recettes globales	111.953.172,80	4.919.087,87
Dépenses globales	111.953.172,80	3.989.993,08
Résultat global	0,00	929.094,79

Considérant qu'en date du 13 novembre 2023, le Bureau Permanent approuvait les modifications d'écriture au service ordinaire de cette MB2 2023 relatives à l'excédent de la subvention PIIS:

- 060/99401-01 : 731.598,00 €

- 831/958-01 : 731.598,00 €

et arrêta cette dernière aux résultats suivants :



**Séance du 21 novembre 2023**

	<b>Service ordinaire</b>	Service extraordinaire
Recettes totales exercice propre	<b>109.359.501,90</b>	2.703.028,00
Dépenses totales exercice propre	<b>108.418.348,25</b>	3.880.087,40
Résultat exercice propre	<b>941.153,65</b>	-1.177.059,40
Recettes exercices antérieurs	<b>2.593.670,90</b>	1.008.411,08
Dépenses exercices antérieurs	<b>1.831.244,98</b>	37.569,39
Résultat exercices antérieurs	<b>762.425,92</b>	970.841,69
Prélèvements en recettes	<b>731.598,00</b>	1.207.648,79
Prélèvements en dépenses	<b>2.435.177,57</b>	72.336,29
Recettes globales	<b>112.684.770,80</b>	4.919.087,87
Dépenses globales	<b>112.684.770,80</b>	3.989.993,08
Résultat global	<b>0,00</b>	929.094,79

Considérant que la raison de cette première réformation en était la suivante : les prélèvements qui sont réalisés sur les fonds de réserve ordinaire ne sont comptabilisés qu'après le résultat de l'exercice propre. Ces derniers n'influencent donc pas le coût net de la fonction budgétaire qu'il est censé financer. L'utilisation des provisions, par contre, est comptabilisée à l'exercice propre, en recette, et influence donc le coût net du service concerné.

Considérant que comme il s'agira en 2024 d'utiliser l'excédent de subvention PIIS accumulé depuis quelques années, il est donc judicieux de procéder dès 2023 à ce transfert entre FRO et provisions afin d'avoir une meilleure visibilité de l'évolution du coût net de l'aide sociale, notamment dans le cadre de la justification du Plan Oxygène.

Considérant que par ailleurs, l'excédent de subvention pour l'aide sociale Ukraine pourra être utilisée en 2024. À cette fin, une provision se doit d'être constituée à l'occasion de cette MB2 2023.

Considérant que pour cette raison, une autre réformation de cette seconde modification budgétaire 2023 du service ordinaire s'impose, comprenant l'écriture budgétaire suivante :

- 831/95801-01 : 124.000,00 €
- 060/954-01 : - 124.000,00 €

Considérant que le Bureau Permanent du 20 novembre a approuvé cette autre modification d'écriture et sollicite auprès des instances communales la réformation au service ordinaire de la MB2 2023, en proposant d'arrêter cette seconde modification budgétaire 2023 du CPAS aux résultats suivants :

	<b>Service ordinaire</b>	Service extraordinaire
Recettes totales exercice propre	<b>109.359.501,90</b>	2.703.028,00
Dépenses totales exercice propre	<b>108.542.348,25</b>	3.880.087,40
Résultat exercice propre	<b>817.153,65</b>	-1.177.059,40
Recettes exercices antérieurs	<b>2.593.670,90</b>	1.008.411,08
Dépenses exercices antérieurs	<b>1.831.244,98</b>	37.569,39
Résultat exercices antérieurs	<b>762.425,92</b>	970.841,69
Prélèvements en recettes	<b>731.598,00</b>	1.207.648,79
Prélèvements en dépenses	<b>2.311.177,57</b>	72.336,29
Recettes globales	<b>112.684.770,80</b>	4.919.087,87
Dépenses globales	<b>112.684.770,80</b>	3.989.993,08
Résultat global	<b>0,00</b>	929.094,79

Considérant qu'il est demandé au Conseil communal d'approuver ces réformation de la MB2 des services ordinaire et extraordinaire 2023 du CPAS et de transmettre la présente délibération au CPAS.

Par 34 voix pour et 5 abstentions,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver ces réformation de la MB2 des services ordinaire et extraordinaire 2023 du CPAS

## **Séance du 21 novembre 2023**

et de transmettre la présente délibération au CPAS

Article 2 : de transmettre la présente délibération au CPAS

### 32.- IC IDEA - Assemblée générale du 20 décembre 2023

**Madame ANCIAUX** : nous passons aux 3 points supplémentaires. Y a-t-il des questions ou autres positions de vote par rapport à ces points ? Non.

Le Conseil,

Vu les articles L1523-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Conseil communal, prise en sa séance du 29 janvier 2019 relative à la désignation des représentants de la Ville;

Considérant que par un courrier, en date du 16 novembre 2023, l'Intercommunale IDEA, nous informe de la tenue d'une Assemblée générale, le mercredi 20 décembre 2023 à 17h dans les locaux de l'intercommunale, rue de Nimy, 53 à 7000 Mons;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'intercommunale IDEA;

Considérant que la Ville doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Ville/Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale IDEA du 20 décembre 2023;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'IDEA;

Considérant que conformément à l'article L1523-12 du CDLD, les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil sur chaque point à l'ordre du jour et qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Considérant que le conseil communal, et s'il échet, le conseil provincial et le conseil de l'action sociale, vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé ;

Considérant que l'ordre du jour de cette Assemblée générale est le suivant:

1. Evaluation 2023 du Plan Stratégique IDEA 2023-2025 - approbation

Considérant que s'agissant d'une Assemblée générale ouverte au public, cette séance doit faire l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville;

Considérant que les annexes sont reprises, en pièces jointes;

Considérant que l'ensemble des documents relatifs à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale sont disponibles et téléchargeables en se connectant via le lien suivant : <https://www.idea.be/fr/ag-idea.html>

À l'unanimité,

## **Séance du 21 novembre 2023**

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale IDEA :

1. Evaluation 2023 du Plan Stratégique IDEA 2023-2025 - approbation

Article 2 : d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale IDEA du 20 décembre 2023.

Article 3 : de transmettre la présente délibération aux intéressés ainsi qu'à l'Intercommunale IDEA.

### 33.- IC CENEO - Assemblée générale du 15 décembre 2023

Le Conseil,

Vu les articles L1523-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les délibérations prises par le Conseil communal, en ses séances du 29 janvier 2019, du 17 décembre 2019 et du 26 janvier 2021 concernant les représentants de la Ville de La Louvière;

Considérant que par un courriel, en date du 15 novembre 2023, l'Intercommunale CENEO, nous informe de la tenue de son Assemblée générale ordinaire, le vendredi 15 décembre 2023 à 18h00, au siège social de l'intercommunale, situé au numéro 1, boulevard Mayence à Charleroi (6000), à la salle : "Le Cube", située au 7ème étage (bâtiment SOLEO).

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale CENEO ;

Considérant que la Ville doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Ville à l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale CENEO du 15 décembre 2023;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de CENEO ;

Considérant que l'ordre du jour de cette assemblée Assemblée générale est le suivant :

1. Première évaluation annuelle du Plan stratégique 2023 - 2025 ;
2. Prise de participation dans un partenariat avec Ether Energy Développement ;
3. Nominations statutaires.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale CENEO :

1. Première évaluation annuelle du Plan stratégique 2023 - 2025 ;
2. Prise de participation dans un partenariat avec Ether Energy Développement ;
3. Nominations statutaires.

Article 2 : d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale CENEO du 15 décembre 2023.

### **Séance du 21 novembre 2023**

Article 3 : de transmettre la présente délibération aux intéressés ainsi qu'à l'Intercommunale CENEO.

#### 34.- IC IGRETEC - Assemblée générale du 13 décembre 2023

Le Conseil,

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les articles L1523-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération prise par le Conseil communal, en sa séance du 29 janvier 2019 relative à la désignation des représentants de la Ville de La Louvière;

Considérant que par un courriel, en date du 13 novembre 2023, l'Intercommunale IGRETEC, nous informe de la tenue de son Assemblée générale ordinaire, le 13 décembre 2023 à 18h00;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale IGRETEC;

Considérant que la Ville doit être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Ville à l'Assemblée générale ordinaire de l'IGRETEC du 13 décembre 2023;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressé par l'IGRETEC;

Considérant que l'ordre du jour de cette Assemblée générale est le suivant :

1. Affiliations/Administrateurs;
2. Première évaluation du Plan Stratégique 2023-2025.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale IGRETEC :

1. Affiliations/Administrateurs;
2. Première évaluation du Plan Stratégique 2023-2025.

Article 2 : d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale IGRETEC du 13 décembre 2023.

Article 3 : de transmettre la présente délibération aux intéressés ainsi qu'à l'Intercommunale IGRETEC.

**Séance du 21 novembre 2023**

La séance est levée à 21:30

Par le Conseil,

Le Secrétaire,

Le Bourgmestre,

Rudy ANKAERT

Jacques GOBERT